



**OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R76-2023-217

PUBLIÉ LE 16 DÉCEMBRE 2023

# Sommaire

## **ARS OCCITANIE /**

R76-2023-11-20-00005 - Arrêté modificatif raison sociale EHPAD Les Clarines à Rodez.pdf (3 pages) Page 5

## **ARS OCCITANIE / Pôle médico-social**

R76-2023-11-20-00006 - Arrêté portant création d'un SAMSAH dans l'Hérault (4 pages) Page 9

## **DDT48 / Economie agricole**

R76-2022-10-27-00008 - Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter - BRUNEL Laurent (1 page) Page 14

R76-2022-08-10-00016 - Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter -BRUNEL Laurent (1 page) Page 16

## **DRAAF Occitanie / Service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire**

R76-2023-12-14-00001 - Arrêté portant reconnaissance au GROUPEMENT DE VULGARISATION AGRICOLE DES BARONNIERS (GVA) en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental GIEE (8 pages) Page 18

## **DRAC OCCITANIE / CRMH**

R76-2023-12-12-00013 - 12 - SAINT-JEAN-ET-SAINT-PAUL - Fort villageois de Saint-Jean d'Alcas - Arrêté inscription monument historique (4 pages) Page 27

R76-2023-12-15-00001 - 31 - TOULOUSE - Maison 23 rue des Chalets - Inscription monument historique (2 pages) Page 32

## **DREETS OCCITANIE /**

R76-2023-11-23-00008 - 2023 arrete modificatif CPH AMAR (002) (4 pages) Page 35

R76-2023-12-06-00023 - ADOMA ARRETE DGF CADA 2023 visé CBR (4 pages) Page 40

R76-2023-11-28-00062 - Arrêté 2023 CADA FTDA signé V2 (4 pages) Page 45

R76-2023-11-28-00061 - Arrêté 2023 CADA Narbonne Lagrasse signé V2 (4 pages) Page 50

R76-2023-11-28-00064 - Arrêté 2023 CADA Soliha signé V2 (4 pages) Page 55

R76-2023-12-12-00010 - arrêté CADA Astrolabe signée (4 pages) Page 60

R76-2023-12-12-00006 - arrêté CADA CIMADE signé (4 pages) Page 65

R76-2023-12-12-00009 - arrêté CADA CLAPAREDE signée (4 pages) Page 70

R76-2023-12-12-00007 - arrêté CADA Esperant'hau signé (4 pages) Page 75

R76-2023-12-12-00005 - arrêté CADA GAMME signé (4 pages) Page 80

R76-2023-12-12-00008 - arrêté CADA SOS Elisa signée (4 pages) Page 85

R76-2023-12-12-00011 - arrêté modif IP signé (4 pages) Page 90

R76-2023-12-14-00005 - arrêté modif CADA Esperant'hau signé (3 pages) Page 95

R76-2023-11-23-00007 - arrêté MODIFI CPH REGAR signé (4 pages) Page 99

R76-2023-11-28-00063 - Arrêté modificatif 2023 CADA Carcassonne signéV2 (4 pages)	Page 104
R76-2023-12-14-00004 - Arrêté modificatif 2023 CADA HABITAT HUMANISME signé14122023 (4 pages)	Page 109
R76-2023-12-14-00006 - Arrêté modificatif 2023 CADA Narbonne Lagrasse signé14122023 (4 pages)	Page 114
R76-2023-12-06-00022 - ARSEAA ARRETE DGF CADA 2023 visé CBR signé (4 pages)	Page 119
R76-2023-12-06-00024 - CITES CARITAS ARRETE DGF CADA 2023 visé CBR signé (4 pages)	Page 124

### **DREETS OCCITANIE / pôle cohésion sociale**

R76-2023-12-12-00003 - Arrêté préfectoral de l'arrêté n°R76-2023-10-31-00005 du 31 octobre 2023 pour la fixation de la dotation globale de financement 2023 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale CHRS géré par l'Association "Fondation de l'Armée du Salut" du département du Tarn (3 pages)	Page 129
R76-2023-12-12-00004 - Arrêté préfectoral de l'arrêté n°R76-2023-10-31-00006 du 31 octobre 2023 pour la fixation de la dotation globale de financement 2023 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale CHRS Le Colibri géré par l'Association "Aide et Accueil en Albigeois" à Albi du département du Tarn (3 pages)	Page 133
R76-2023-12-07-00002 - Arrêté préfectoral de l'arrêté n°R76-2023-10-31-00007 du 31 octobre 2023 pour la fixation de la dotation globale de financement 2023 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale CHRS géré par l'Association "La Maison des Femmes Dominique Malvy" du département du Tarn (4 pages)	Page 137
R76-2023-11-30-00012 - Arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté n°R76-2023-07-10-00014 du 10 juillet 2023 pour la fixation de la dotation globale de financement (DGF) du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale CHRS "Henry Dunant" géré par l'association Croix-Rouge Française du département des Pyrénées-Orientales (6 pages)	Page 142
R76-2023-11-30-00011 - Arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté n°R76-2023-07-10-00015 du 10 juillet 2023 pour la fixation de la dotation globale de financement (DGF) du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale CHRS "Mas d'Alesti" géré par l'association L'Espelido du département des Pyrénées-Orientales (6 pages)	Page 149
R76-2023-12-05-00008 - Arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté n°R76-2023-08-01-00005 du 1er août 2023 pour la fixation de la dotation globale de financement (DGF) exercice 2023 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale CHRS prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens de l'association Solidarités Pyrénées à Perpignan du département des Pyrénées-Orientales (5 pages)	Page 156

R76-2023-12-05-00007 - Arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté n°R76-2023-08-01-00006 du 1er août 2023 pour la fixation de la dotation globale de financement (DGF) exercice 2023 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale CHRS "Mares I Nens" prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens de l'association "Aide auprès des Femmes et Familles en Difficulté" (AFFED) à Bompas du département des Pyrénées-Orientales (4 pages)	Page 162
R76-2023-12-05-00006 - Arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté n°R76-2023-08-02-00005 du 2 août 2023 pour la fixation de la dotation globale de financement 2023 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale CHRS "Arc-en-Ciel" géré par l'Association Catalane d'Actions et de Liaisons (ACAL) du département des Pyrénées-Orientales (4 pages)	Page 167
R76-2023-12-05-00005 - Arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté n°R76-2023-08-02-00006 du 2 août 2023 pour la fixation de la dotation globale de financement 2023 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale CHRS "Sésame" géré par l'Association Catalane d'Actions et de Liaisons (ACAL) du département des Pyrénées-Orientales (4 pages)	Page 172
<b>Rectorat de l'académie de Toulouse / Direction des affaires juridiques</b>	
R76-2023-12-13-00001 - Arrêté du 13 décembre 2023 portant subdélégation de signature financière de M. le recteur de l'académie de Toulouse aux personnels des services académiques pour le BOP 348 (2 pages)	Page 177
<b>SGAMI SUD / Cabinet</b>	
R76-2023-12-05-00009 - arrêté fixant la commission de sélection PA session exceptionnelle 2023 Gap et Nice (2 pages)	Page 180

ARS OCCITANIE

R76-2023-11-20-00005

Arrêté modificatif raison sociale EHPAD Les  
Clarines à Rodez.pdf

**ARRETE CONJOINT**

**PORTANT MODIFICATION DE LA RAISON SOCIALE DU TITULAIRE DE L'AUTORISATION DE  
L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT PERMANENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD)  
LES CLARINES SITUÉ A RODEZ, ANCIENNEMENT « UDSMA-MUTUALITE FRANCAISE AVEYRON »  
DEVENUE « MUTUALITE FRANCAISE AVEYRON »**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,  
Le Président du Département de l'Aveyron ;**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L313-1 et suivants ainsi que R313-1 et suivants;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) ;
- Vu** le Décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** l'Arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes Âgées dépendantes (EHPAD) « Les Clarines » en date du 30 Décembre 2016 pour une capacité totale de 35 lits;
- Vu** l'Arrêté conjoint portant extension importante de la capacité de l'établissement d'hébergement pour personnes Âgées dépendantes (EHPAD) « Les Clarines » en date du 25 Avril 2022 pour une capacité totale de 70 lits;
- Vu** la Décision ARS OCCITANIE n°2023-3696 en date du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** la délibération du Conseil d'administration de l'UDSMA- Mutualité Française Aveyron en date du 20 avril 2023 validant la modification de l'article 1 des statuts relatifs à la dénomination ;
- Vu** le procès-verbal de l'Assemblée Générale UDSMA-Mutualité Française Aveyron en date du 29 juin 2023 qui entérine la modification de l'article 1 des statuts concernant le changement de dénomination ;
- Vu** le traité de fusion sous conditions suspensives entre l'UMM et la MFA signée en date du 30 Juin 2023 ;

**CONSIDERANT** le projet de fusion-absorption de l'UDSMA et de l'UMM se traduisant par l'absorption de l'UMM par l'UDSMA, renommée Mutualité Française Aveyron (MFA) ;

**CONSIDERANT** que tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente ;

**CONSIDERANT** que ce changement n'a d'impact ni sur la réponse aux besoins fixés, ni sur la dotation mentionnée aux articles L314-3 et L314-3-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur de la Délégation départementale de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des services départementaux de l'Aveyron ;

---

**ARRETEMENT**

---

**Article 1 :** La modification de la raison sociale de l'association « UDSMA-MUTUALITE FRANCAISE AVEYRON » gestionnaire de l'établissement d'hébergement pour personnes Âgées dépendantes (EHPAD) « Les Clarines » par « MUTUALITE FRANCAISE AVEYRON » est acceptée.

**Article 2 :** La capacité de l'établissement demeure inchangée et fixée à 70 places/Lits. L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour une capacité de 9 lits d'hébergement permanent.

**Article 3 :** Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

**Identification du gestionnaire : MUTUALITE FRANCAISE AVEYRON**

Adresse : Parc d'activités de la Gineste-227 rue Pierre Carrère - 12 000 RODEZ BOURRAN

N° FINESS EJ : 120784616

N° SIREN : 44 2491197

**Identification de l'établissement principal : EHPAD Les Clarines**

Adresse : 14 Av. Durand de Gros, 12000 Rodez

N° FINESS ET :120786892

Code catégorie établissement : 500 – EHPAD

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	70

**Article 4 :** Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6 :** Le Directeur de la Délégation départementale de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur Général des services départementaux de l'Aveyron, et le Président du conseil d'administration de l'UDSMA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du département.

Le 20 Novembre 2023

Le Directeur Général,  
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie



Didier JAFFRE

Le Président du Département,



Arnaud VIALA

ARS OCCITANIE

R76-2023-11-20-00006

Arrêté portant création d'un SAMSAH dans  
l'Hérault

**ARRETE PORTANT CREATION D'UN SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT MEDICO-SOCIAL POUR ADULTES EN SITUATION DE HANDICAP (SAMSAH), PRESENTANT UNE DEFICIENCE INTELLECTUELLE OU UN HANDICAP PSYCHIQUE, SITUE A LUNEL (34) ET GERE PAR L'APSH 34**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie  
Le Président du Conseil Départemental de l'Hérault**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L313-1-1 et R313-2-2 à R313-7 ;

**VU** le Code de la Sécurité Sociale ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le Décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

**VU** le Décret n°2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**VU** le Décret n°2018-552 du 29 juin 2018 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles et à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au président du conseil départemental et au directeur général de l'agence régionale de santé ;

**VU** le Décret du 20 avril 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie - M. JAFFRE (Didier) ;

**VU** l'Arrêté conjoint du 13 octobre 2022 fixant le calendrier prévisionnel 2023-2024 des appels à projets médico-sociaux relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Conseil Départemental de l'Hérault ;

VU la Décision ARS OCCITANIE n°2023-3696 du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie ;

VU la Circulaire n°DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'Instruction n°DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU l'Instruction n° DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU l'avis d'appel à projet médico-social conjoint n°2023-34-PH-01 pour la création de seize places de Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes en situation de Handicap (SAMSAH) présentant un Handicap Psychique sur Territoire Est de l'Hérault (Extrémité Est du Montpelliérain jusqu'au Lunellois) et pour adultes présentant une déficience intellectuelle sur le Territoire Montpelliérain, publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie en date du 28 février 2023 et affiché au Conseil départementale en date du 27 février 2023;

VU l'avis de classement rendu par la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social en sa séance du 10 novembre 2023, publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie et du Département de l'Hérault et sur les sites internet du Département de l'Hérault et de l'ARS Occitanie.

**CONSIDERANT** le projet déposé par l'association APSH 34 dans le cadre de l'appel à projet médico-social susvisé en vue de la création d'un Service d'accompagnement médico-social de 16 places pour adultes en situation de handicap (SAMSAH) présentant un handicap psychique (10 places) ou une déficience intellectuelle (6 places), dans le département de l'Hérault en date du 19 juin 2023 ;

**CONSIDERANT** que le dossier présenté par l'association APSH 34 constitue un projet adéquat au regard des besoins et des critères définis dans le cadre de l'avis d'appel à projet médico-social susvisé et de l'article L313-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur Départemental de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur général adjoint des solidarités départementales de l'Hérault ;

---

## ARRETEMENT

---

### **Article 1 :**

Le projet déposé par l'association APSH 34 pour la création d'un Service d'accompagnement médico-social de 16 places pour adultes en situation de handicap (SAMSAH) présentant un handicap psychique (10 places) sur le Territoire Est de l'Hérault (Extrémité Est du Montpelliérain jusqu'au Lunellois) ou une déficience intellectuelle (6 places) sur le Territoire Montpelliérain, dans le cadre de la procédure d'appel à projet susvisée est autorisé à compter de la signature du présent arrêté.

### **Article 2 :**

La capacité totale du service est de 16 places pour l'accompagnement d'adultes présentant un handicap psychique (**10 places**) ou une déficience intellectuelle (**6 places**).

Agence Régionale de Santé Occitanie  
26-28 Parc-Club du Millénaire  
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001  
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07  
[www.occitanie.ars.sante.fr](http://www.occitanie.ars.sante.fr)

Conseil Départemental de l'Hérault  
Hôtel du département – Mas d'Alco  
1977 Avenue des moulins  
34087 MONTPELLIER  
[www.herault.fr](http://www.herault.fr)

**Article 3 :**

Les caractéristiques du service seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

**Identification du gestionnaire :**

APSH 34  
284 Avenue du Professeur Jean Louis Viala  
34193 MONTPELLIER CEDEX 5

N° FINESS EJ : 34 078 626 8

**Identification de l'établissement principal :**

SAMSAH DI/HANDICAP PSY. – Site Lunel  
Centre Athéna – Batiment A  
450 rue des Abrivados  
34400 Lunel

N° FINESS ET : *En cours de création*

Code catégorie établissement : 445 – Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH)

Discipline		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et fonctionnement		Capacité totale
code	Libellé	code	libellé	code	libellé	
966	Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	206	Handicap psychique	16	Prestation en milieu ordinaire	10
		117	Déficience intellectuelle			6

**Article 4 :**

L'autorisation est accordée pour une durée de quinze ans à compter du présent arrêté conformément aux dispositions de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, son renouvellement sera subordonné aux résultats des évaluations réglementaires. Elle est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation, conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**Article 5 :**

Cette autorisation est subordonnée à la visite de conformité prévue à l'article L313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles dont les conditions de réalisation sont définies aux articles D313-11 à D313-14 du même code.

**Article 6 :**

Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 7 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des autorités signataires et d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 8 :**

Le Directeur Départemental de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur général adjoint des solidarités départementales de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et sur le site du Département de l'Hérault.

Le 20 novembre 2023

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie



Didier JAFFRE

Le Président du Conseil Départemental  
de l'Hérault



Kléber MESQUIDA

Agence Régionale de Santé Occitanie  
26-28 Parc-Club du Millénaire  
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001  
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07  
[www.occitanie.ars.sante.fr](http://www.occitanie.ars.sante.fr)

Conseil Départemental de l'Hérault  
Hôtel du département – Mas d'Alco  
1977 Avenue des moulins  
34087 MONTPELLIER  
[www.herault.fr](http://www.herault.fr)

DDT48

R76-2022-10-27-00008

Accusé de réception de demande d'autorisation  
d'exploiter - BRUNEL Laurent

PRÉFET DE LA LOZÈRE

**Direction départementale des territoires**  
**Service Économie Agricole**  
Unité : Accompagnement des exploitations  
agricoles  
Affaire suivie par : Stéphane LAULAIGNE  
Irène BORREL  
irene.borrel@lozere.gouv.fr  
Téléphone : 04.66.49.45.20

Mende, le 27 octobre 2022

Monsieur BRUNEL Laurent  
Les ROUSSELS  
48700 SERVERETTE

Monsieur,

J'accuse réception le **27/10/2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **21 ha 52 a 47 ca** situés sur la commune de SERVERETTE.

**SERVERETTE :**

**section C : 104-105-367-370-371-372-373-375-376-449-557-559-561-562-564-485-487-567-**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 27/10/2022**
- **Numéro d'enregistrement : 48 22 59**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de **4 mois** suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **27/02/2023**

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef de l'unité accompagnement des exploitations agricoles

Stéphane LAULAIGNE  


DDT48

R76-2022-08-10-00016

Accusé de réception de demande d'autorisation  
d'exploiter -BRUNEL Laurent

PRÉFET DE LA LOZÈRE

**Direction départementale des territoires**  
**Service Économie Agricole**  
Unité : Accompagnement des exploitations  
agricoles

Affaire suivie par : Stéphane LAULAIGNE  
Irène BORREL

irene.borrel@lozere.gouv.fr  
Téléphone : 04.66.49.45.20  
Monsieur,

Mende, le 10 août 2022

Monsieur BRUNEL Laurent  
Les ROUSSELS  
48700 SERVERETTE

J'accuse réception le **09/08/2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **125 ha 09 a 60 ca** situés sur les communes de SERVERETTE, LES LAUBIES, LES BESSONS et JAVOLS;

**JAVOLS : 1 ha 82 a 77 ca : section C : 090-091-092-093-094**

**LES BESSONS : 13 ha 44 a 37 ca : section ZD : 019**

**LES LAUBIES : 49 ha 72 a 05 ca : section A : 002-003-004-005-006-007-008-009-017-019-021-026-027-063-397-398-402-405-411-412-413-414-415-419-420-421-422-**

**SERVERETTE : 60 ha 10 a 42 ca : section C : 288-289-295-296-297-298-299-302-303-304-305-350-351-352-354-355-356-357-358-360-361-362-400-401-410-411-412-413-414-415-416-417-418-419-420-421-422-423-424-425-426-427-428-429-430-431-538-539-540-541-543-**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 09/08/2022**
- **Numéro d'enregistrement : 48 22 45**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de **4 mois** suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **09/12/2022**

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef de l'unité accompagnement des exploitations agricoles

Stéphane LAULAIGNE

DRAAF Occitanie

R76-2023-12-14-00001

Arrêté portant reconnaissance au GROUPEMENT  
DE VULGARISATION AGRICOLE DES  
BARONNIERS (GVA) en qualité de groupement  
d'intérêt économique et environnemental GIEE

le 14 décembre 2023

## Arrêté portant reconnaissance de GROUPEMENT DE VULGARISATION AGRICOLE DES BARONNIERS (GVA) en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)

Numéro de l'arrêté : **AGRI 2023-R76-414**

Le préfet de la région Occitanie,  
Préfet de la Haute-Garonne,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre nationale du Mérite

Vu

- la loi n°2014-1170 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, notamment son article 3 ;
- le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 à L. 315-6, D. 315-1 à D. 315-9 et R. 313-45 à R. 313-46 ;
- le décret n° 2014-1173 du 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental ;
- le décret n°2015-467 du 23 avril 2015 relatif à la compétence et aux modalités d'intervention de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural sur les demandes de reconnaissance de groupements d'intérêt économique et environnemental ;
- l'appel à candidatures à la reconnaissance GIEE ouvert pour 2023 en région Occitanie ;
- l'avis de la présidente du conseil régional Occitanie consultée le 26 juillet 2023 ;
- l'avis de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural consultée le 17 août 2023 ;
- l'arrêté portant délégation de signature du préfet de la région Occitanie à Florent GUHL, Directeur régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Occitanie du 03 mars 2023 n°R76-2023-03-03-00014 ;

Considérant la demande de reconnaissance GIEE déposée auprès de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie par GROUPEMENT DE VULGARISATION AGRICOLE DES BARONNIERS (GVA) en date du 28/04/2023 ;

Sur proposition du Directeur régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Occitanie,

Arrête :

### **Article 1er –**

En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, la structure GROUPEMENT DE VULGARISATION AGRICOLE DES BARONNIERS (GVA)

Dont le siège social est situé :

Moulin des Baronnie

65130 SARLABOUS

est reconnu comme groupement d'intérêt économique et environnemental au titre du projet:

**GIEE PATURAGES - SOMMET.**

Le GIEE a choisi la Chambre Départementale d'agriculture des Hautes-Pyrénées pour son accompagnement, et la Chambre Départementale d'agriculture des Hautes-Pyrénées comme organisme de capitalisation.

Pour ce projet, la Commission Régionale de l'Economie Agricole et du Monde Rural a émis les recommandations suivantes : une attention particulière sera portée à l'équilibre des animations sur les deux territoires couverts par le collectif.

La liste des adhérents de ce GIEE est la suivante :

1. GAEC LAPEYRE 23 CAMI DE SENT ORENS 65260 VILLELONGUE
2. GAEC DU COL DE LINGOUS COL DE LINGOUS 65100 CHEUST
3. POURTET Sylvain 10 QUARTIER ASTES 65120 LUZ ST SAUVEUR
4. GAEC LA FERME DU LAC D ESTAING LIEU-DIT VIELLETE 65400 ESTAING
5. GERBET Bertrand RUE DU CARMOULIN 65400 ARCIZANS DESSUS
6. GUYETAND Erwan 4 CHEMIN DU PIC DE PAN 65400 BUN
7. FROMIGUE Alain 65400 SIREIX
8. GAEC LA FERME D AYZI 13 CHEMIN DU PIBESTE 65400 OUZOUS
9. GAEC CARDEBAT 110 CHEMIN DE BOUALENS 65400 ARCIZANS DESSUS
10. GAEC VIGNAU 7 CHEMIN D ESQUERRE 65100 POUYFERRE
11. EARL CAZAJOUS 2 IMPASSE LA LANETTE 65400 BUN
12. Jean-Stéphane CASSOU 11 ROUTE DE BAZAILLAC 65400 AUCUN
13. GAEC THO 14 CHEMIN DES BARANETTES 65400 ARRENS MARSOUS
14. BEGUE Régis 7 QUARTIER DE LA DUANCE 65130 BETTES
15. ROUSSE Christophe 43 RUE DU MONTAIGU 65190 LUC
16. GAEC du FLEURON BOUVIER 21 RUE BARTHELEMY 65130 AVEZAC PRAT LAHITTE
17. BEGARIE Bruno 34 RUE DU PIC DU MIDI 65190 POUMAROUS
18. GALOUYE Alain 999 ROUTE DE LOURDES PROLONGEE 65200 MONTGAILLARD
19. FUXAN Nicolas 20 CARRERA DE DESSUS 65190 OZON
20. GAEC du CILH 5 CHEMIN DE LA SERRE 65130 ASQUE
21. CAZEMAJOU Jeanne 600 ROUTE DU COL D ASPIN 65710 CAMPAN
22. VIGNES Pierre 44 CHEMIN LABASSERE DEBAT 65200 LABASSERE
23. SOUCAZE Valérie 9 ROUTE MONLOO 65200 POUZAC
24. MANSE Clément CHEMIN DE LA CLAOU 65200 ARGELES BAGNERES
25. DUHAR Maxime 3 ROUTE DE LA PASSADE 65130 ESPIELH
26. GAEC BERRUT TOUREILHOU 5 RUE DES ARRIBANS 65200 GERDE

Les actions prévues sont les suivantes :

Action N°1 : Améliorer la fertilité et la gestion des prairies

Actions N°2 : Tendre vers l'autonomie alimentaire

Actions N°3 : Projeter mon système prairial et animal dans un contexte de changement climatique

Actions N°4 : Améliorer mes connaissances et mes moyens de communication sur les systèmes d'élevage de moyenne montagne

Actions N°5 : Améliorer la performance de mon troupeau.

Le détail des actions prévues et de leurs indicateurs de suivi et de résultat figure dans la copie de la demande de Reconnaissance annexée au présent arrêté.

## Article 2 –

Cette reconnaissance est valable à compter de la date de publication du présent arrêté pour **3 ans**.

Pendant cette période, le GROUPEMENT DE VULGARISATION AGRICOLE DES BARONNIERS (GVA) porte sans délai à la connaissance du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt toute modification de la personne morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de reconnaissance.

**Article 3 -**

le GROUPEMENT DE VULGARISATION AGRICOLE DES BARONNIERS (GVA) est tenue de fournir à la DRAAF **un bilan intermédiaire des actions du GIEE à 3 ans et un bilan final au terme de la période de reconnaissance.**

Pour chaque action prévue lors de la demande de Reconnaissance, ce bilan devra renseigner les effets produits et les indicateurs.

**Article 4 –**

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Annexe : Copie de la demande de reconnaissance.

Fait à Montpellier

Pour le Préfet de la région Occitanie  
et par délégation,  
Le directeur régional de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt



Florent GUHL

### **3. Projet :**

#### **Exposé du projet et évaluation**

Nous vous rappelons que les dossiers seront lus par un comité de sélection avec un grille de lecture qui est portée à votre connaissance dans l'appel à projet.

#### **Intitulé du projet :**

GIEE PÂTURAGES/SOMMET

#### **Chapeau résumé du projet :**

Sur un territoire de montagne et piémont pyrénéen à dominante élevage de ruminants, la Chambre d'agriculture 65 a sensibilisé des agriculteurs sur l'importance de la gestion de l'herbe à la suite de la sécheresse de 2022. C'est dans la volonté d'aller plus loin en collectif que deux groupes d'éleveurs ont décidé de se rassembler dans un GIEE afin d'améliorer leur gestion des prairies et gagner en performance technico-économique et environnementale.

## **Resumé du projet :**

La sécheresse de l'année 2022 combinée à la reconnaissance deux GIEE dans le département a motivée les éleveurs du secteur ouest du département des Hautes-Pyrénées à se structurer en collectifs eux aussi autour du thème de la gestion de l'herbe. C'est d'abord distinctement que la chambre d'agriculture des Hautes-Pyrénées a fait émerger deux groupes : un sur la vallée des Gaves et un sur le secteur du Haut-Adour et des Baronnières. Finalement, malgré l'éloignement géographique, les enjeux sont proches ce qui a poussé les deux groupes à se réunir pour ne former qu'un seul GIEE.

Les actions prévues s'articulent autour de la volonté d'augmenter la performance du système herbager en gagnant en maîtrise des prairies (de l'agronomie à l'alimentation animale), de développer les connaissances sur la conduite des animaux à l'herbe en allant dans le détail des éléments économiques liés, et enfin d'améliorer les conditions de travail des éleveurs en développant des outils de communications sur les systèmes d'élevages transhumants.

La gestion de l'herbe est largement motivée par les contraintes topographiques et le gain économique par rapport à des conduites plus onéreuses (type ensilage de maïs et tourteau de soja) et qui augmentent la dépendance des exploitations à des marchés instables. Le développement de l'élevage à l'herbe permet de diminuer les importations dans les élevages et de favoriser des milieux riches de biodiversité et de captage de carbone (prairies permanentes et naturelles). Enfin, l'étude sur les systèmes transhumants et sur la communication autour de ces modes d'élevages pastoraux a pour but d'améliorer le bien-être de l'éleveur. De même, l'élevage pastoral à l'herbe est un engagement et une garantie de qualité et de localité pour les consommateurs. Les actions plébiscitées par les éleveurs leur permettront d'intégrer encore plus sur la voie de l'agro écologie et d'améliorer encore la triple performance des exploitations.

Les résultats et les retours d'expérience acquis au sein du GIEE PÂTURAGES/SOMMET seront diffusés via les canaux d'information classique de la Chambre d'agriculture des Hautes-Pyrénées : Le Bulletin Agricole (journal local), réseaux sociaux (Facebook), site internet, les réunions de services en interne de la Chambre d'agriculture et via des formations spécialisés ou des événements agricoles pour les agriculteurs du département.

## **Description des objectifs :**

Les objectifs du GIEE PÂTURAGES/SOMMET sont de consolider et développer les connaissances des agriculteurs du territoire en termes de maîtrise de l'herbe. Les systèmes d'élevages de ruminants à l'herbe sont déjà très répandus en ont vocation à perdurer dans un contexte de relocalisation alimentaire, de changement climatique et diminution du nombre d'exploitation. Les objectifs concernent chaque exploitation dans la mesure où le projet vise à monter en compétence individuellement. Collectivement, le projet doit servir à conserver voire renforcer la dynamique de groupe et d'entraide qui caractérise les territoires.

Le projet ne vise pas une reconception mais bel-et-bien une consolidation des systèmes et une intégration de quelques jeunes agriculteurs dans la voie de l'élevage à l'herbe.

## **Thématique principale :**

Autonomie alimentaire des élevages

## **Autre thématique**

Amélioration fertilisation, autonomie en azote, légumineuses, Changement climatique, Échanges entre agriculteurs et avec la société

### **Précisions sur les actions prévues :**

Le projet comporte obligatoirement plusieurs actions qui doivent concourir à l'atteinte des objectifs de triple performance. Elles doivent relever de l'agroécologie, c'est à dire comporter une dimension système et ne pas consister simplement en optimisation de pratiques. Elles doivent faire appel à plusieurs leviers.

#### **Nom de l'action:**

Améliorer la fertilité et la gestion des prairies

#### **Objectifs, contenu:**

L'objectif pour les éleveurs est de monter en connaissances et en compétence sur l'agronomie pour pouvoir agir efficacement pour améliorer les prairies. Pour y parvenir il y a aura une formation sur les l'étude et l'amélioration des sols et plusieurs réunions en bout de champs sur des formats courts (1h30 à 2h) pour échanger sur des sujets précis.

#### **Calendrier**

La formation a débuté sur la période d'émergence du GIEE et servira de repère à T0 sur l'état des sols des exploitations pour améliorer et comparer sur la période d'animation. Les réunions techniques se dérouleront du printemps à l'automne à hauteur de 2 à 4 réunions par an.

#### **Indicateurs de résultat**

Ces actions doivent amener les agriculteurs à avoir une connaissance plus précise de leurs prairies. Ils devront aussi avoir de meilleures analyses de sols la troisième année par rapport au début du programme. Ils seront plus à l'aise avec les espèces présentes dans leurs prairies et leurs effets sur le sol et dans le pilotage de la fertilisation et des amendements.

#### **Nom de l'action:**

Tendre vers l'autonomie alimentaire

#### **Objectifs, contenu:**

Dans cette action, les éleveurs seront accompagnés collectivement sur l'amélioration de la qualité des fourrages et sur les rations hivernales. Le but est de leur faire prendre conscience de l'importance de produire des fourrages d'une qualité maximale car c'est ce qui leur permettra, en système herbagé, de limiter les achats de compléments (céréales, aliments, voire minéraux). Pour ce faire les éleveurs assisteront à une journée de formation par an à l'automne sur la lecture des analyses de fourrage et la réalisation des rations hivernales. En parallèle, le groupe a demandé à participer à un projet national sur les interactions cultures élevage à l'échelle des territoires (ICET) qui doit leur permettre de développer des filières d'approvisionnement en céréales du département.

#### **Calendrier**

La journée de formation annuelle se déroulera à l'automne pour avoir une vision claire des stocks pour passer l'hiver et formaliser l'alimentation avant que les animaux soient enfermés plusieurs mois. Pour le volet approvisionnement en céréales locales, le suivi du projet se fera au fil des trois années de l'animation du GIEE.

#### **Indicateurs de résultat**

A l'issue des trois ans du projet, les éleveurs devront avoir de meilleures analyses de fourrages qu'au début du programme. Ils seront plus à l'aise avec les moyens d'affouragement hivernaux pour limiter les besoins d'intrants dans la ration.

**Nom de l'action:**

Projeter mon système prairial et animal dans un contexte de changement climatique

**Objectifs, contenu:**

L'objectif pour les éleveurs est de monter en connaissances et en compétence sur l'impact du changement climatique sur les prairies et sur les animaux. Ils travailleront sur des moyens techniques d'adaptation et d'atténuation du changement climatique pour limiter les effets négatifs pour les exploitations. Ce module se déroulera via des réunions en bout de champs sur des formats courts (1h30 à 2h) pour échanger sur des observations basées sur des cas concrets. Il y aura aussi une intervention avec diffusion d'indicateurs agro-climatiques sur l'impact du changement climatique sur les systèmes d'élevage.

**Calendrier**

Les réunions techniques se dérouleront du printemps à l'automne à hauteur de 2 à 4 réunions par an. Elles seront probablement couplées avec les visites de l'action 1. L'intervention sur les impacts du changement climatique en élevage devrait se dérouler dans le courant de l'année 2024. La diffusion des éléments de connaissance sur le changement climatique se feront au fil de l'année via le groupe de communication digital (document PDF et relevés météo issus des stations météo installées sur le territoire).

**Indicateurs de résultat**

Ces actions doivent amener les agriculteurs à se projeter pour pérenniser et consolider leurs systèmes dans un contexte de changement climatique en actionnant des leviers techniques.

**Nom de l'action:**

Améliorer mes connaissances et mes moyens de communication sur les systèmes d'élevage de moyenne montagne

**Objectifs, contenu:**

La CDA65 et les partenaires (GIP-CRPGE, gestionnaires d'estives) produiront des références techniques sur les enjeux et les intérêts de certaines pratiques agricoles en montagne pour aider les agriculteurs du GIEE à monter en connaissance sur les leviers techniques qui peuvent être actionnés en système transhumant. Ils auront alors des pistes d'améliorations des pratiques et des éléments pour communiquer plus et mieux sur leurs systèmes.

**Calendrier**

L'étude des pratiques et la production des références se feront sur les trois années du projet. La diffusion des éléments se fera également au fil des années via le groupe de communication digital. Une restitution globale en fin de projet sera l'occasion de rassembler tous les éleveurs du groupe mais aussi d'autres éleveurs qui pourraient être concernés par les enjeux de la transhumance.

**Indicateurs de résultat**

Dès la première année les éleveurs auront des leviers pour communiquer auprès du grand public sur leurs modes d'élevage et leurs pratiques.

**Nom de l'action:**

Améliorer la performance de mon troupeau

**Objectifs, contenu:**

Dans cette action, les éleveurs travailleront sur des itinéraires d'élevages et sur des moyens de sélection pour gagner en productivité en restant adapté à des territoires de pastoralisme. L'objectif est de tester des itinéraires d'élevage des génisses en systèmes transhumant pour optimiser l'âge au premier vêlage. Il y aura aussi des suivis sur des animaux sélectionnés sur l'efficacité alimentaire. L'objectif final serait de proposer des schémas de sélection pour définir des taureaux pour l'insémination que soient adaptés à l'élevage transhumant.

**Calendrier**

L'expérimentation se déroulera sur les trois ans avec des pesées régulières, et il y a aura une fois par an un bilan des itinéraires testé avec un échange autour des stratégies de chacun.

**Indicateurs de résultat**

La troisième année, les agriculteurs pourront baser l'élevage et la mise à la reproduction de leurs génisses sur des itinéraires chiffrés en termes de performance. Ils auront aussi des clefs de sélection des taureaux pour l'insémination, pour améliorer le potentiel génétique de leur troupeau en conservant la rusticité nécessaire à l'élevage de montagne.

**4. Calendrier :****Date de début :**

25 décembre 2023

**Durée :**

3 ans

**Justification d'une durée de 9 ans demandée :**

Non communiqué

**Perspectives de poursuite des actions du collectif au delà de la durée projet :**

La maîtrise de l'herbe de la gestion des prairies (sols, fertilisation, technique de pâturage, de fauche...) jusqu'à la maîtrise de l'alimentation des animaux est une ambition pour tous les éleveurs du territoire de la montagne et du piémont ouest des Hautes-Pyrénées. La valorisation individuelle des actions et donc de la montée en compétence des éleveurs perdurera au-delà du projet de GIEE.

En collectif, le GVA des Baronnies, le GEDA du Haut-Adour et l'AREDA des vallées des Gaves sont des groupes dynamiques qui expriment la volonté de mener des projets collectifs. Il semble fortement probable que le travail sur la gestion performante de l'herbe continuera en collectif aussi par le biais d'autres projet de GIEE ou d'autres projets.

**5. Groupe d'agriculteurs engagés dans le projet :****Nombre d'exploitants agricoles engagés (nombre d'agriculteurs) :**

39

**Nombre d'exploitations agricoles du projet (unités de production) :**

26

**dont nombre d'exploitations d'établissement d'enseignement (EPLEFPA) :**

0

DRAC OCCITANIE

R76-2023-12-12-00013

12 - SAINT-JEAN-ET-SAINT-PAUL - Fort villageois  
de Saint-Jean d'Alcas - Arrêté inscription  
monument historique



**Arrêté préfectoral  
portant inscription au titre des monuments historiques du fort villageois de Saint-Jean-d'Alcas  
situé sur la commune de SAINT-JEAN-ET-SAINT-PAUL (Aveyron)**

Le Préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture de la région Occitanie en date du 6 juin 2023 ;
- Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que le **fort villageois de Saint-Jean-d'Alcas** présente au point de vue de l'histoire de l'art et de l'architecture un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation car il se distingue par la régularité du tracé de son enceinte et de son parcellaire ainsi que par l'état de conservation des courtines en pierre et de certaines maisons. La documentation permet, de plus, de préciser la période de sa construction autour des années 1440.

**Arrête :**

**Art. 1<sup>er</sup>** : sont inscrits au titre des monuments historiques – tel que délimité en rouge sur le plan annexé au présent arrêté :

- en totalité l'enceinte (y compris les tours et les portes), le sol des rues et les parcelles E 46, 49, 67, 1316, l'église ainsi que la maison située sur les parcelles E 1316, 1317, 1318 et la maison située sur la parcelle E 62 ;
- les façades et toitures de l'ensemble des bâtiments du fort.

Les éléments susmentionnés sont situés à Saint-Jean-d'Alcas sur les parcelles 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 65, 66, 67, 68, 1316, 1317, 1318, figurant au cadastre section E de la commune de SAINT-JEAN-ET-SAINT-PAUL (Aveyron).

Les parcelles 41 et 54 appartiennent en nue-propiété à Raoul BOURGEOIS par acte de partage dressé le 30 août 2002 par maître Jean-Philippe MASSOL, notaire à Saint-Affrique (Aveyron), publié au service de la publicité foncière de MILLAU (Aveyron) le 30 septembre 2002, référence d'enlissement 1204P02 2002P3275. Madame Françoise BOURGEOIS en conserve l'usufruit.

Les parcelles 42, 43, 44, appartiennent à la commune de SAINT-JEAN-ET-SAINT-PAUL – n°SIREN 211 202 320 – depuis une date antérieure à 1956.

Les parcelles 45, 46 et 47 appartiennent en nue-propiété à Nadine BARASCUD par attestation rectificative valant reprise pour ordre de la formalité initiale en date du 17 juin 2004 passée devant maître Paul BEZZINA, notaire à Saint-Affrique, publié au service de la publicité foncière de MILLAU le 21 juin 2004, référence d'enlissement 1204P02 2004P2197 – de l'acte de donation-partage en date du 21 avril 2004 passé devant maître Paul BEZZINA, notaire à Saint-Affrique, publié au service de la publicité foncière de MILLAU le 17 mai 2004, référence d'enlissement 1204P02 2004P1794. Ginette JOURDAN, épouse BARASCUD, en conserve l'usufruit.

La parcelle 48 appartient à la commune de SAINT-JEAN-ET-SAINT-PAUL – n°SIREN 211 202 320 – par acte de vente en date du 29 novembre 1995 dressé par maître Paul BEZZINA, notaire à Saint-Affrique, publié au service de la publicité foncière de MILLAU le 10 janvier 1995, vol. 1995P n°108.

La parcelle 49 appartient à Jeanne FABRE, épouse BARASCUD, par acte de partage dressé le 15 mars 1978 par maître Paul BEZZINA, notaire à Saint-Affrique, publié au service de la publicité foncière de MILLAU le 24 mai 1978, vol. 2638 n°25.

La parcelle 50 appartient à la commune de SAINT-JEAN-ET-SAINT-PAUL – n°SIREN 211 202 320 – par acte de vente en date du 20 décembre 1994, dressé par maître Paul BEZZINA, notaire à Saint-Affrique, publié au service de la publicité foncière de MILLAU le 23 janvier 1995, vol. 1993P n°3882 et le 23 janvier 1995, vol. 1995P n°290. Cette parcelle a fait l'objet d'une division parcellaire en deux lots ; l'état descriptif de division a été dressé le 5 juin 1996 par maître Paul Bezzina, notaire à Saint-Affrique, publié au service de la publicité foncière de MILLAU le 9 août 1996, vol. 1996P n°2806.

Les parcelles 51 et 53 appartiennent à la commune de SAINT-JEAN-ET-SAINT-PAUL – n°SIREN 211 202 320 – par acte de vente en date du 11 octobre 1993, dressé par maître Paul BEZZINA, notaire à Saint-Affrique, publié au service de la publicité foncière de MILLAU le 17 novembre 1993, vol. 1993P n°3882.

La parcelle 51 a fait l'objet d'une division en cinq lots et la parcelle 53 a fait l'objet d'une division en deux lots ; les états descriptifs de division ont été dressés le 5 juin 1996 par maître Paul BEZZINA, notaire à Saint-Affrique, publié au service de la publicité foncière de MILLAU le 9 août 1996, vol. 1993P n°2806.

La parcelle 52 appartient à la commune de SAINT-JEAN-ET-SAINT-PAUL – n°SIREN 211 202 320 – par déclaration d'abandon au profit de la commune au cadastre de Millau par PV n° 486 du 25 novembre 1980, publié au service de la publicité foncière de MILLAU le 17 décembre 1980, vol. 2863 n°20.

Cette parcelle a fait l'objet d'une division en deux lots ; l'état descriptif de division a été dressé le 5 juin 1996 par maître Paul BEZZINA, notaire à Saint-Affrique, publié au service de la publicité foncière de MILLAU le 9 août 1996, vol. 1993P n°2806.

Les parcelles 55 et 62 appartiennent à Florence BOURGEOIS, épouse MEYER, par acte de partage dressé le 30 août 2002 par maître Jean-Philippe MASSOL, notaire à Saint-Affrique, publié au service de la publicité foncière de MILLAU le 30 septembre 2002, référence d'enlissement 1204P02 2002P3275.

La parcelle 56 appartient à François JEANTET par acte de vente en date du 1<sup>er</sup> juin 1974 dressé par maître BRICARD, notaire à Requista (Aveyron), publié au service de la publicité foncière de MILLAU le 2 juillet 1974, vol. 2319 n°31.

La parcelle 57 appartient à Raoul BOURGEOIS par acte de vente dressé le 29 novembre 2019 par maître Jean-Philippe MASSOL, notaire à Saint-Affrique, publié au service de la publicité foncière de MILLAU le 6 décembre 2019, référence d'enlissement 1204P02 2019P3946.

La parcelle 58 appartient à Ariane BOURGEOIS par acte de vente en date du 23 juin 1978 dressé par maître Jean-Philippe MASSOL, notaire à Saint-Affrique, publié au service de la publicité foncière de MILLAU le 17 juillet 1978, vol. 2643 n°1.

La parcelle 59 appartient à Ariane BOURGEOIS par acte de donation entre vifs en date du 13 octobre 1978 dressé par maître Jean-Philippe MASSOL, notaire à Saint-Affrique, publié au service de la publicité foncière de MILLAU le 13 novembre 1978, vol. 2671 n°22.

La parcelle E 60 appartient en nue-propiété à Benoit COSTEPLANE par acte de donation-partage en date du 26 mars 2012 dressé par maître Régine CHAPPAT-MOULIADE, notaire à PARIS (75011), publié au service de la publicité foncière de MILLAU le 7 mai 2012, référence d'enlissement 1204P02 2012P1561. Madame Chantal GUIBERT, épouse COSTEPLANE et Monsieur Pierre COSTEPLANE en conservent l'usufruit.

La parcelle 61 appartient à Marie-Aude SIRGUE, épouse DE FERLUC, par acte de vente dressé par maître Florence GAULT, notaire à Paris en date 29 janvier 2021, publié au service de la publicité foncière de MILLAU le 3 février 2021, référence d'enlissement 1204P01 2021P1429.

La parcelle 63 appartient à Véronique GUIBERT par acte de vente dressé par maître MOURRET, notaire à Perpignan (Pyrénées-Orientales), en date du 29 janvier 1997, publié au service de la publicité foncière de MILLAU le 26 février 1997, vol. 1997P n°719.

Direction régionale des affaires culturelles d'Occitanie  
5 rue Salle-l'Évêque - CS 49020 - 34967 Montpellier Cedex 2  
Tél. : 04 67 02 32 00  
[www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Occitanie](http://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Occitanie)

2/4

La parcelle 65 appartient à Reine CARLES par licitation faisant cesser l'indivision dressée par maître Paul BEZZINA, notaire à Saint-Affrique en date du 8 décembre 2000, publiée au service de la publicité foncière de MILLAU le 21 décembre 2000, référence d'enlissement 1204P02 2000P4324.

Les parcelles 66, 67 et 68 appartiennent à Mathieu PIERRE par acte de donation en nue-propiété dressé par maître Jean-Hugues BRAUN, notaire à Lodève (Hérault) en date du 14 mars 2020, publiée au service de la publicité foncière de MILLAU le 5 mai 2020, référence d'enlissement 1204P02 2020P1271 et à la suite du décès le 11 février 2023 de sa mère Nicole ROUX, épouse PIERRE qui en conservait l'usufruit.

La parcelle 1316 appartient à Béatrice DIAZ et Fabien DIAZ par acte de donation en nue-propiété en indivision dressé le 14 janvier 2023 par maître Thierry GADEL, notaire à Saint-Mamert-du-Gard (Gard), publié au service de la publicité foncière de RODEZ le 25 janvier 2023, référence d'enlissement 1204P01 2023P1124 et à la suite du décès le 16 avril 2023 de leur mère Maryse FABRE, épouse DIAZ, qui en conservait l'usufruit.

La parcelle 1317 appartient en indivision en pleine propriété à Béatrice DIAZ et Fabien DIAZ par acte de donation en nue-propiété en indivision dressé le 14 janvier 2023 par maître Thierry GADEL, notaire à Saint-Mamert-du-Gard (Gard), publié au service de la publicité foncière de RODEZ le 25 janvier 2023, référence d'enlissement 1204P01 2023P1124 et à la suite du décès le 16 avril 2023 de leur mère Maryse FABRE, épouse DIAZ, qui en conservait l'usufruit ; elle appartient également à Jeanne FABRE, épouse BARASCUD, par acte de partage dressé le 15 mars 1978 par maître Paul BEZZINA, notaire à Saint-Affrique, publié au service de la publicité foncière de MILLAU le 24 mai 1978, vol. 2638 n°25.

Le parcelle 1318, appartient à Jeanne FABRE, épouse BARASCUD, par acte de partage dressé le 15 mars 1978 par maître Paul BEZZINA, notaire à Saint-Affrique, publié au service de la publicité foncière de MILLAU le 24 mai 1978, vol. 2638 n°25.

**Art. 2 :** Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires, au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

**Art. 3 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation des immeubles inscrits et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

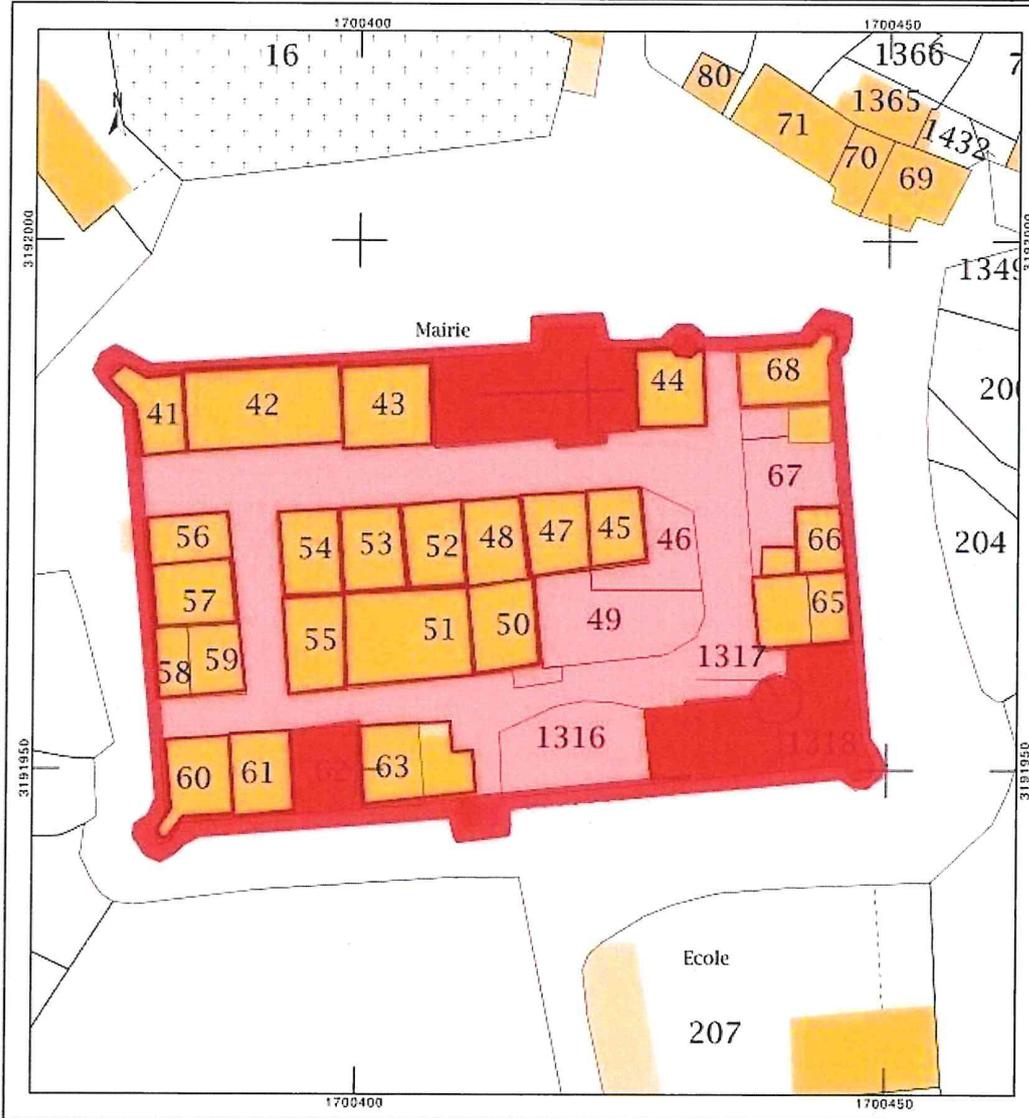
Fait à Toulouse, le **12 DEC. 2023**

Le Préfet de la région Occitanie,



Pierre-André DURAND

Département : <b>AVEYRON</b>  Commune : <b>SAINT-JEAN-ET-SAINT-PAUL</b>	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES ----- EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL ----- <b>Plan annexé à l'arrêté portant inscription          au titre des monuments historiques          du fort villageois de Saint-Jean d'Alcas          de SAINT-JEAN-ET-SAINT-PAUL (Aveyron)</b>	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : MILLAU 250 Avenue de Verdun 12108 12108 MILLAU - CEDEX tél. 05-65-59-20-00 - fax 05-65-59-20-47 cadf.millau@dgi.finances.gouv.fr
Section : E Feuille : 000 E 01  Échelle d'origine : 1/1250 Échelle d'édition : 1/500  Date d'édition : 28/04/2020 (fuseau horaire de Paris)  Coordonnées en projection : RGF93CC44 ©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics	: partie inscrite en totalité  : partie inscrite façades et toitures	Cet extrait de plan vous est délivré par :  cadastre.gouv.fr



Fait à Toulouse, le **12 DEC. 2023**

Le Préfet de la région Occitanie,

  
 Pierre-André DURAND

Direction régionale des affaires culturelles d'Occitanie  
 5 rue Salle-l'Évêque - CS 49020 - 34967 Montpellier Cedex 2  
 Tél. : 04 67 02 32 00  
 www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Occitanie

4/4

DRAC OCCITANIE

R76-2023-12-15-00001

31 - TOULOUSE - Maison 23 rue des Chalets -  
Inscription monument historique



**Arrêté préfectoral  
portant inscription au titre des monuments historiques de villa, 23 rue des Chalets  
commune de TOULOUSE (Haute-Garonne)**

Le Préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture de la région Occitanie en date du 3 octobre 2023 ;
- Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que cette villa présente au point de vue de l'histoire et de l'histoire de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation car elle constitue un ensemble homogène d'une demeure de la bourgeoisie moyenne du début du XX<sup>e</sup> siècle dont la distribution intérieure et une grande partie de la décoration sont encore en place. Elle permet d'autre part d'appréhender l'évolution du quartier.

**Arrête :**

**Art. 1<sup>er</sup> :** sont inscrits au titre des monuments historiques – tel que délimité en rouge sur le plan annexé au présent arrêté - en totalité la villa, le kiosque avec la statue : *Vénus Pudica*, les vestiges de la fontaine avec la statue : *Vénus à la toilette*, le mur de clôture sur la rue des Chalets, ainsi que les façades et toitures de la dépendance, situés au n° 23 rue des Chalets à TOULOUSE (Haute-Garonne) sur la parcelle 452, figurant au cadastre section 823 AB 01. Cette villa appartient en nue-propriété à Nathalie TURBLIN, Philippe TURBLIN, Frédéric TURBLIN, Sébastien TURBLIN par acte de donation partage en date des 22 février, 12 mars et 2 avril 2020 dressés par maître FABRE, notaire à TOULOUSE, publiés au service de la publicité foncière de TOULOUSE le 24 avril 2020, référence d'enlissement 104P01 2020P6129. Madame Danielle CARON, veuve TURBLIN en conserve l'usufruit.

**Art. 2 :** Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires, au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

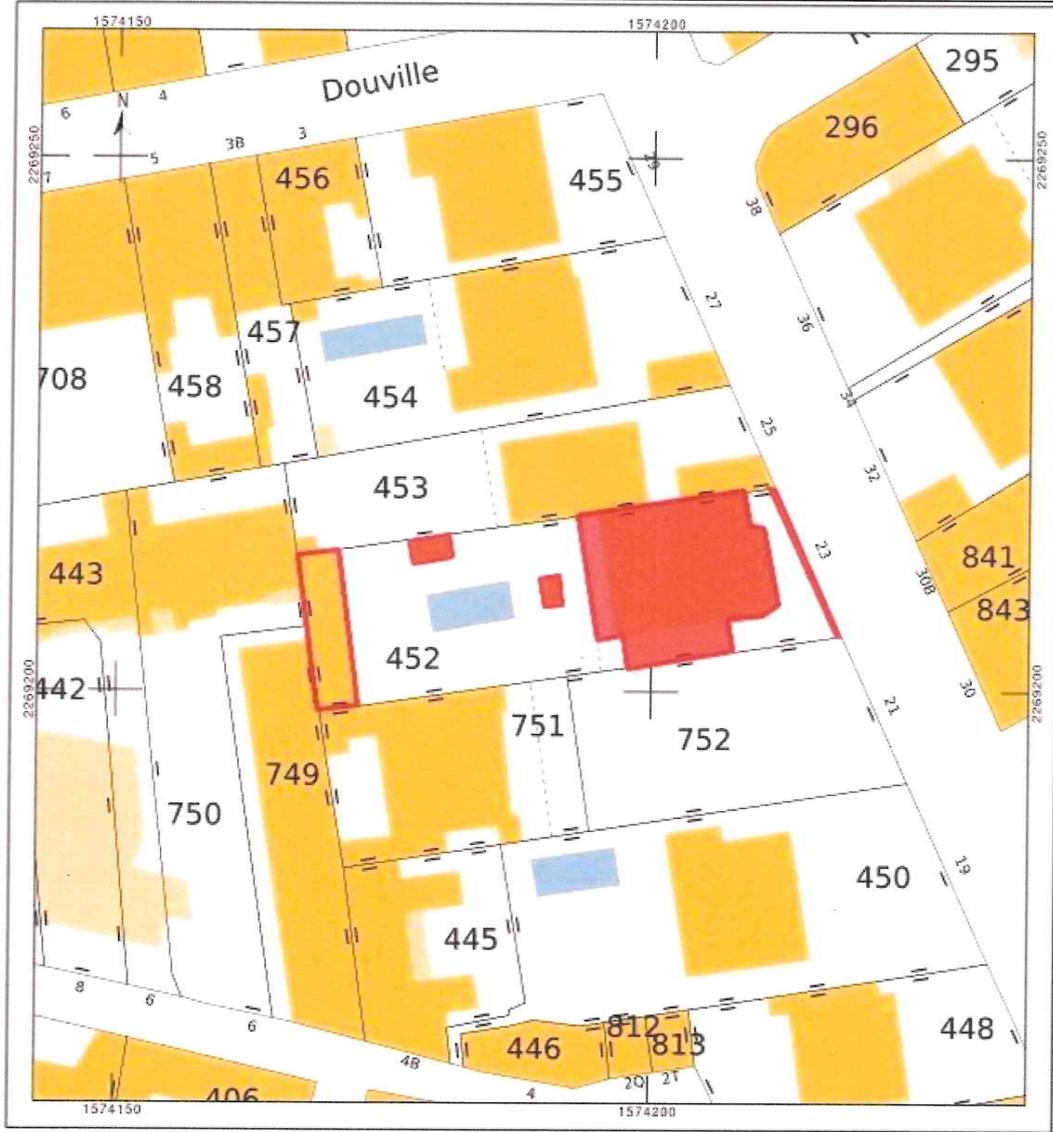
**Art. 3 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 15 DEC. 2023

Le Préfet de la région Occitanie,

Pierre-André DURAND

Département : <b>HAUTE GARONNE</b>  Commune : <b>TOULOUSE</b>	<b>DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES</b>  <b>EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL</b>  <b>Plan annexé à l'arrêté portant inscription</b> <b>au titre des monuments historiques</b> <b>de la villa située au n° 23, rue des Chalets</b> <b>à TOULOUSE (Haute-Garonne)</b>	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : <b>TOULOUSE</b> 33 Rue Jeanne Marvig 31404 31404 TOULOUSE CEDEX 4 tél. 05 34 31 11 11 -fax cdif.toulouse@dgifp.finances.gouv.fr
Section : AB Feuille : 823 AB 01  Échelle d'origine : 1/1000 Échelle d'édition : 1/500  Date d'édition : 17/03/2022 (fuseau horaire de Paris)  Coordonnées en projection : RGF93CC43 ©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics	<div style="display: flex; align-items: center;"> <div style="width: 20px; height: 10px; background-color: red; margin-right: 5px;"></div> <span>: partie inscrite en totalité</span> </div> <div style="display: flex; align-items: center; margin-top: 5px;"> <div style="width: 20px; height: 10px; border: 2px solid red; margin-right: 5px;"></div> <span>: partie inscrite façades et toitures</span> </div>	Cet extrait de plan vous est délivré par :  <div style="text-align: center;">cadastre.gouv.fr</div>



Fait à Toulouse, le **15 DEC. 2023**

Le Préfet de la région Occitanie,  
  
**Pierre-André DURAND**

Direction régionale des affaires culturelles d'Occitanie  
 5 rue Salle-l'Évêque - CS 49020 - 34967 Montpellier Cedex 2  
 Tél. : 04 67 02 32 00  
[www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Occitanie](http://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Occitanie)

DREETS OCCITANIE

R76-2023-11-23-00008

2023 arrete modificatif CPH AMAR (002)

**Arrêté modificatif préfectoral  
portant fixation de la dotation globale de financement 2023  
du centre provisoire d'hébergement (CPH)  
géré par l'Association Montalbanaise d'Aide aux Réfugiés (AMAR)**

**N° FINESS : 820005429**

Le préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu** le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV;
- Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- Vu** le décret n° 2022-1736 du 30 décembre 2022 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2021 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- Vu** les crédits délégués du programme 303 pour l'exercice budgétaire 2023
- Vu** l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2019 portant renouvellement d'agrément du CPH pour une capacité de 33 places ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 31 mai 2023 portant extension du centre provisoire d'hébergement géré par l'association AMAR, à Montauban, pour une capacité de 42 places ;
- Vu** l'arrêté du 15 mai 2022, publié au journal officiel du 17 mai 2022, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres provisoires d'hébergement ;
- Vu** l'arrêté du 3 mars 2023, portant délégation au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), à l'effet de prendre les actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles.
- Vu** l'arrêté du préfet de région pris en date du 22 mars 2023 portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité, pour prendre les actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° du I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF);

- Vu** l'arrêté du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité d'Occitanie pris en date du 1er juin 2023 portant subdélégation de signature aux agents et fonctionnaires de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) d'Occitanie ;
- Vu** l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°104 du 8 mars 2023 ;
- Vu** la délégation de gestion en date du 20 mars 2023 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie, dénommé le « délégant » et d'autre part, le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Tarn-et-Garonne dénommée le « délégataire » ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres provisoires d'hébergement de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2023, publié le 19 juin 2023 ;
- Vu** le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2023 transmis le 03 juillet 2023 ;
- Considérant** les observations adressées le 11 juillet 2023 par la personne ayant qualité pour représenter le centre provisoire d'hébergement géré par AMAR ;
- Vu** la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 13 juillet 2023 ;
- Vu** les crédits alloués au titre de l'année 2023 sur le BOP 104 relatifs à l'extension de ces places versées en fonction des dates d'ouverture des places et de leurs disponibilités en gestion ;
- Sur** proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations de Tarn-et-Garonne ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 -** A compter du 1<sup>er</sup> mai 2023, 9 places de CPH ouvrent sur le département du Tarn-et-Garonne. Aussi l'exercice budgétaire 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre provisoire d'hébergement (CPH) géré par l'association AMAR sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants (en euros)	Total (en euros)
Dépenses	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	37 323,00 €	379 337,90 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel <i>Dont prime Ségur</i> <i>CNR revalorisation point d'indice 2022</i>	251 844,90 € <i>5 270,00 €</i> <i>2 732,40 €</i>	
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	90 170,00 €	
Recettes	Groupe I : produits de la tarification <i>Dont prime Ségur</i> <i>CNR revalorisation point d'indice 2022</i> <i>extension 9 places</i>	370 787,90 € <i>5 270,00 €</i> <i>2 732,40 €</i> <i>36 920,25 €</i>	379 337,90 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	8 000,00 €	
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	1 050,00 €	

Ce budget a été arrêté et modifié en fonction du nombre et de la date d'ouverture des places soit :

- 4 places ouvertes au 1<sup>er</sup> juin 2023 soit 214 jours jusqu'au 31 décembre 2023
- 2 places ouvertes au 1<sup>er</sup> septembre 2023 soit 122 jours jusqu'au 31 décembre 2023
- 2 places ouvertes au 1<sup>er</sup> octobre 2023 soit 92 jours jusqu'au 31 décembre 2023
- 1 place ouverte au 1<sup>er</sup> novembre 2023 soit 61 jours jusqu'au 31 décembre 2023.

**Article 2 -** La dotation globale de financement (DGF) du centre provisoire d'hébergement géré par l'association AMAR est fixée pour l'exercice budgétaire 2023 à 370 787,90 € (trois cent soixante-dix mille sept cent quatre-vingt-sept euros et quatre-vingt-dix centimes) ce qui correspond à :

- Un prix journée de 27,45 €,
- à des CNR pour la revalorisation du point d'indice pour 2022
- un forfait mensuel de 30 898,99 €,

Les places du centre provisoire d'hébergement sont financées sur la base d'un fonctionnement en année pleine (365 jours) pour les 33 places existantes au 31/12/2022, sur l'ouverture des 9 places restantes à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023 et de la revalorisation salariale de 3 % .

**Article 3 :** La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 30 898,99 € (trente mille huit cent quatre-vingt-dix-huit euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes ).

**Article 4 –** Le versement de cette dotation est imputé, par douzième, sur les crédits ouverts du programme 104 « Intégration et accès à a nationalité française » :

**Centre financier :** 0104-DR31-DP82

**Référentiel activité :** 0104-03-01-01-01

**Groupe marchandises :** 12.02.01

**Domaine fonctionnel :** 0104-15-01

**Sur le compte ouvert au nom de :** CPH AMAR

**Banque :** CREDIT COOPERATIF

**Agence de domiciliation :** Toulouse

**IBAN :** FR76 4255 9100 0008 0033 7178 423

**BIC :** CCOPFRPPXXX

L'ordonnateur est Monsieur le Préfet de la région Occitanie.

Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques de la région Occitanie et du département de la Haute-Garonne.

**Article 5 –** Pour l'exercice budgétaire 2024, les acomptes mensuels prévus à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement (DGF) s'élèvent à 35 067,38 €.

**Article 6 –** Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région. La copie sera notifiée à l'établissement concerné.

**Article 7 –** Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification dans le mois suivant la notification ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux sis Greffe du TITSS – Cour administrative d'appel de Bordeaux – 17 cours de Verdun – 33074 Bordeaux Cedex – également dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de sa publication, ou dans le délai d'un mois à partir de la date de réception de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

**Article 8** - Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations du département de Tarn-et-Garonne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 22/11/23

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,  
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle  
Cohésion Sociale, Formation, Certification



Régis CORNUT

DREETS OCCITANIE

R76-2023-12-06-00023

ADOMA ARRETE DGF CADA 2023 visé CBR



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

**Arrêté préfectoral  
modificatif de l'arrêté du 12 octobre 2023 fixant la dotation globale de financement 2023  
du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA)  
géré par la société d'économie mixte Adoma**

**N° FINESS :**  
**31 000 616 8 CADA TOULOUSE**  
**31 003 218 0 CADA SAINT-GAUDENS**  
**31 003 219 8 CADA SAINT-MARTORY**

Le préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu** le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV ;
- Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- Vu** le décret n° 2022-1736 du 30 décembre 2022 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2021 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- Vu** les crédits délégués du programme 303 pour l'exercice budgétaire 2023 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2013 portant extension de capacité du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) « Pierre Nougaro » géré par la société d'économie mixte Adoma à 90 places à compter du 1er juillet 2013 ;
- Vu** les arrêtés préfectoraux en date du 30 juin 2016 et du 18 novembre 2016 portant extension de capacité du CADA « Pierre Nougaro » géré par la société d'économie mixte Adoma à 178 places à compter du 15 décembre 2016 ;
- Vu** l'arrêté du 15 mai 2023, publié au journal officiel du 17 mai 2023, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;
- Vu** l'arrêté du 3 mars 2023, portant délégation au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), à l'effet de prendre les actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du préfet de région pris en date du 22 mars 2023 portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité, pour prendre les actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° du I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) ;
- Vu** l'arrêté du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité d'Occitanie pris en date du 1<sup>er</sup> juin 2023 portant subdélégation de signature aux agents et fonctionnaires de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) d'Occitanie ;

- Vu** l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°303 du 8 mars 2023 ;
- Vu** la délégation de gestion en date du 19 avril 2023 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie, dénommé le « délégrant » et d'autre part, le directeur départemental de la Haute-Garonne dénommée le « délégataire » ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement pour demandeurs d'asile de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2023, publié le 20 juin 2023 ;
- Vu** le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2023 transmis le 11 juillet 2023 ;
- Considérant** les observations adressées le 19 juillet 2023 par la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par la société d'économie mixte Adoma ;
- Vu** la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 27 juillet 2023 ;
- Vu** le visa n° 953/2023 du contrôleur budgétaire en date du 5 décembre 2023 ;
- Sur** proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 -** Au titre de l'exercice budgétaire 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) géré par la société d'économie mixte Adoma sont autorisées comme suit :

	<u>Groupes fonctionnels</u>	<u>Montants en Euros</u>	<u>Total en Euros</u>
<b><u>Dépenses</u></b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	202 246,00 €	1 420 512,70 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	644 347,00 €	
	Dont 11 463,20 € en crédits non reconductibles		
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	573 919,70 €	
<b><u>Recettes</u></b>	Groupe I : Produits de la tarification	1 398 572,70 €	1 420 512,70 €
	Dont 11 463,20 € en crédits non reconductibles		
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	21 940,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

**Article 2 –** La dotation globale de financement (DGF) du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par la société d'économie mixte Adoma est fixée pour l'exercice budgétaire 2023 à 1 398 572,70 € (un million trois cent quatre-vingt-dix-huit mille cinq cent soixante-douze euros et soixante-dix centimes), dont :

- 1 387 109,50 € € de crédits reconductibles, correspondants à :

- un prix journée de 21,35 €, dont 22 739,50 € au titre de la revalorisation salariale de 3 % de l'année 2023,

◦ un forfait mensuel correspondant au douzième de la DGF de 115 592,46 €, dont 1 894,96 € au titre de la revalorisation salariale de 3 % de l'année 2023 ;

- 11 463,20 € de crédits non reconductibles au titre de la revalorisation salariale de 3 % du 1er juillet au 31 décembre 2022.

Les 178 places du centre d'accueil pour demandeurs d'asile sont financées sur la base d'un fonctionnement en année pleine (365 jours) pour les 178 places existantes au 31/12/2022.

**Article 3** – La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 116 547,73 € (cent seize mille *cinq cent quarante-sept euros et soixante-treize centimes*) dont :

- 115 592,46 € de crédits reconductibles,
- 955,27 € de crédits non reconductibles.

**Article 4** – Le versement de cette dotation est imputé, par douzième, sur les crédits ouverts du BOP 303 « Immigration et asile » :

Centre financier : 0303-DR31-DP31 / Préfecture Dép

Référentiel activité : 030313020101 / CADA

Groupe marchandises : 08.03.01 / TRANSF DRT EPRIV

Domaine fonctionnel : 0303-02-15 / CADA

Sur le compte ouvert au nom de : ADOMA

Banque : BNP PARIBAS

Agence de domiciliation : IDF SUD ENT

IBAN : FR76 3000 4002 7400 0213 0209 258

BIC : BNPAFRPPXXX

L'ordonnateur est Monsieur le Préfet de la région Occitanie.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de l'Hérault – 334 Allée Henri II de Montmorency – CS 17788 – 34 954 Montpellier Cedex 2.

**Article 5** – Pour l'exercice budgétaire 2024, les acomptes mensuels prévus à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement (DGF) s'élèvent à 115 592,46 €.

**Article 6** – Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région. La copie sera notifiée à l'établissement concerné.

**Article 7** – Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux – 17, Cours de Verdun, 33074 Bordeaux Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

**Article 8** – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du département de la Haute-Garonne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 6 décembre 2023.

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation  
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle  
Cohésion Sociale, Formation, Certification

  
Régis CORNUT



DREETS OCCITANIE

R76-2023-11-28-00062

Arrêté 2023 CADA FTDA signé V2

**Arrêté préfectoral  
portant fixation de la dotation globale de financement 2023  
du centre d'hébergement pour demandeurs d'asile (CADA)  
géré par l'Association France Terre d'Asile**

**N° FINESS : 110007689**

Le préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu** le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV;
- Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- Vu** le décret n° 2022-1736 du 30 décembre 2022 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2021 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- Vu** les crédits délégués du programme 303 pour l'exercice budgétaire 2023
- Vu** l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2016 autorisant la création du CADA géré par l'association France Terre d'Asile ;
- Vu** l'arrêté du 15 mai 2022, publié au journal officiel du 17 mai 2022, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile;
- Vu** l'arrêté du 3 mars 2023, portant délégation au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), à l'effet de prendre les actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles.
- Vu** l'arrêté du préfet de région pris en date du 22 mars 2023 portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité, pour prendre les actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° du I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF);
- Vu** l'arrêté du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité d'Occitanie pris en date du 1<sup>er</sup> juin 2023 portant subdélégation de signature aux agents et fonctionnaires de la

- direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) d'Occitanie ;
- Vu** l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°303 du 8 mars 2023 ;
- Vu** la délégation de gestion en date du 19 avril 2023 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie, dénommé le « délégrant » et d'autre part, la directrice départementale de l'Aude dénommée le « déléataire » ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement pour demandeurs d'asile de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2023, publié le 25 mai 2023 ;
- Vu** le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2023 transmis le 30 juin 2023 ;

**Considérant** l'absence de réponse de la part de la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par l'association France Terre d'Asile ;

- Vu** la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 13 juillet 2023 ;

**Sur** proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ;

#### ARRÊTE :

**Article 1** - Au titre de l'exercice budgétaire 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) géré par l'association France Terre d'Asile sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants (en euros)	Total (en euros)
Dépenses	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	62 736,69	713 143,50
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	305 728,42	
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	344 678,39	
Recettes	Groupe I : produits de la tarification	707 143,50	713 143,50
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	6 000,00	
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables		

**Article 2** – La dotation globale de financement (DGF) du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par l'association France Terre d'Asile est fixée pour l'exercice budgétaire 2023 à 707 143,50 € (Sept cent sept mille cent quarante trois euros et cinquante cents), dont :

- 701 347,50 € de crédits reconductibles, correspondants à :
  - un prix journée de 21,35 €, dont 11 497,50 € au titre de la revalorisation salariale de 3% de l'année 2023
  - un forfait mensuel correspondant au douzième de la DGF de 58 445,62 €, dont 958,12 € au titre de la revalorisation salariale de 3% de l'année 2023
- 5 796 € de crédits non reconductibles au titre de la revalorisation salariale de 3% du 1er juillet au 31 décembre 2022

Les 90 places du centre d'accueil pour demandeurs d'asile sont financées sur la base d'un fonctionnement en année pleine (365 jours).

**Article 3 :** La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 58 928,63 € (*en toutes lettres*) dont :

- 958,12 € de crédits reconductibles
- 483 € de crédits non reconductibles

**Article 4 –** Le versement de cette dotation est imputé, par douzième, sur les crédits ouverts du BOP 303 « Immigration et asile » :

Centre financier : 0303-DR31-DP11..

Référentiel activité : 030313020101

Groupe marchandises : 12.02.01

Domaine fonctionnel : 0303-02-15

Sur le compte ouvert au nom de : France Terre d'Asile

Banque : Crédit Mutuel

Agence de domiciliation : CM Paris Montparnasse GDS Boulevard

IBAN : FR76 1027 8060 3900 0621 5734 179

BIC : CMCIFR2A

L'ordonnateur est Monsieur le Préfet de la région Occitanie. Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques de la région Occitanie et du département de la Haute Garonne.

**Article 5 –** Pour l'exercice budgétaire 2024, les acomptes mensuels prévus à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement (DGF) s'élèvent à 58 445,62 €.

**Article 6 –** Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région. La copie sera notifiée à l'établissement concerné.

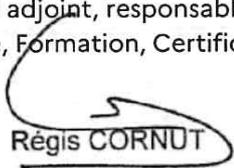
**Article 7 –** Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun, 33074 Bordeaux Cédex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

**Article 8 -** Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département de l'Aude sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Carcassonne, le **28 NOV, 2023**

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,  
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle  
Cohésion Sociale, Formation, Certification

  
Régis CORNUT

Le 28 novembre 2023

Le Directeur Régional de l'Éducation Nationale  
de la Région Occitanie

123456789

DREETS OCCITANIE

R76-2023-11-28-00061

Arrêté 2023 CADA Narbonne Lagrasse signé V2



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

**Arrêté préfectoral  
portant fixation de la dotation globale de financement 2023  
du centre d'hébergement pour demandeurs d'asile (CADA) de Lagrasse/Narbonne  
géré par la Fédération Audoise des Œuvres Laïques**

**N° FINESS : 110005030**

Le préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu** le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV;
- Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- Vu** le décret n° 2022-1736 du 30 décembre 2022 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2021 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- Vu** les crédits délégués du programme 303 pour l'exercice budgétaire 2023
- Vu** l'arrêté préfectoral du 9 février 1995 portant création du CADA géré par la Fédération Audoise des Oeuvres Laïques ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 19 février 2002 portant la capacité du CADA de 36 à 80 places ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2016 portant modification de la capacité de 80 à 90 places ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 20 février 2023 portant la capacité du CADA à 110 places ;
- Vu** l'arrêté du 15 mai 2022, publié au journal officiel du 17 mai 2022, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile;
- Vu** l'arrêté du 3 mars 2023, portant délégation au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), à l'effet de prendre les actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles.
- Vu** l'arrêté du préfet de région pris en date du 22 mars 2023 portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité, pour prendre les actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification pour les établissements et services

mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° du I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF);

- Vu** l'arrêté du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité d'Occitanie pris en date du 1<sup>er</sup> juin 2023 portant subdélégation de signature aux agents et fonctionnaires de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) d'Occitanie ;
- Vu** l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°303 du 8 mars 2023 ;
- Vu** la délégation de gestion en date du 19 avril 2023 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie, dénommé le « délégrant » et d'autre part, la directrice départementale de l'Aude dénommée le « délégataire » ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement pour demandeurs d'asile de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2023, publié le 25 mai 2023 ;
- Vu** le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2023 transmis le 30 juin 2023 ;

**Considérant** l'absence de réponse de la part de la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par la Fédération Audoise des Oeuvres Laïques ;

- Vu** la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 13 juillet 2023 ;

**Sur proposition** du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ;

#### ARRÊTE :

**Article 1** - Au titre de l'exercice budgétaire 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) géré par la Fédération Audoise des Oeuvres Laïques sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants (en euros)	Total (en euros)
Dépenses	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	123 286,67	759 438,30
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	461 928,75	
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	174 222,88	
Recettes	Groupe I : produits de la tarification	748 306,30	759 438,30
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	11 132,00	
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables		

**Article 2** – La dotation globale de financement (DGF) du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par la Fédération Audoise des Oeuvres Laïques est fixée pour l'exercice budgétaire 2023 à 748 306,30 € (sept cent quarante huit mille trois cent six euros et trente cents), dont :

- 742 510,30 € de crédits reconductibles, correspondants à :
  - un prix journée de 21,35 €, dont 12 948,60 € au titre de la revalorisation salariale de 3% de l'année 2023
  - un forfait mensuel correspondant au douzième de la DGF de 61 875,85 €, dont 1 079,05 € au titre de la revalorisation salariale de 3% de l'année 2023
- 5 796 € de crédits non reconductibles au titre de la revalorisation salariale de 3% du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2022

Les 90 places du centre d'accueil pour demandeurs d'asile sont financées sur la base d'un fonctionnement en année pleine (365 jours), 4 places ouvertes au 17 avril 2023 et 4 places ouvertes au 23 mai 2023. S'agissant des 12 places restant à ouvrir en 2023 elles feront l'objet d'un arrêté portant modification de la DGF suites à leurs ouvertures.

**Article 3 :** La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 62 358,86 € (en toutes lettres) dont :

- 1 079,05 € de crédits reconductibles
- 483 € de crédits non reconductibles

**Article 4 –** Le versement de cette dotation est imputé, par douzième, sur les crédits ouverts du BOP 303 « Immigration et asile » :

Centre financier : 0303-DR31-DP11..

Référentiel activité : 030313020101

Groupe marchandises : 12.02.01

Domaine fonctionnel : 0303-02-15

Sur le compte ouvert au nom de : FAOL

Banque : Banque Populaire du Sud

Agence de domiciliation : PBSUD Carcassonne Marty

IBAN : FR76 1660 7000 4164 1192 0761 263

BIC : CCBPFRPPPPG

L'ordonnateur est Monsieur le Préfet de la région Occitanie. Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques de la région Occitanie et du département de la Haute Garonne.

**Article 5 –** Pour l'exercice budgétaire 2024, les acomptes mensuels prévus à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement (DGF) s'élèvent à 63 640,80 €.

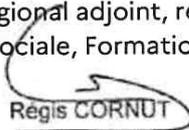
**Article 6 –** Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région. La copie sera notifiée à l'établissement concerné.

**Article 7 –** Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun, 33074 Bordeaux Cédex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

**Article 8 -** Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département de l'Aude sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Carcassonne, le **28 NOV. 2023**  
Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,  
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle  
Cohésion Sociale, Formation, Certification

  
Régis CORNUT



DREETS OCCITANIE

R76-2023-11-28-00064

Arrêté 2023 CADA Soliha signé V2

**Arrêté préfectoral  
portant fixation de la dotation globale de financement 2023  
du centre d'hébergement pour demandeurs d'asile (CADA)  
géré par l'Association Soliha Méditerranée**

**N° FINESS : 110009008**

Le préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu** le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV;
- Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- Vu** le décret n° 2022-1736 du 30 décembre 2022 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2021 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- Vu** les crédits délégués du programme 303 pour l'exercice budgétaire 2023
- Vu** l'arrêté préfectoral du 8 août 2019 autorisation la création du CADA géré par l'association Soliha Méditerranée d'une capacité de 30 places ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 26 avril 2021 autorisant l'extension de 30 places du CADA géré par l'association Soliha Méditerranée ;
- Vu** l'arrêté du 15 mai 2022, publié au journal officiel du 17 mai 2022, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile;
- Vu** l'arrêté du 3 mars 2023, portant délégation au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), à l'effet de prendre les actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles.
- Vu** l'arrêté du préfet de région pris en date du 22 mars 2023 portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité, pour prendre les actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° du I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF);

- Vu** l'arrêté du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité d'Occitanie pris en date du 1<sup>er</sup> juin 2023 portant subdélégation de signature aux agents et fonctionnaires de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) d'Occitanie ;
- Vu** l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°303 du 8 mars 2023 ;
- Vu** la délégation de gestion en date du 19 avril 2023 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie, dénommé le « délégrant » et d'autre part, la directrice départementale de l'Aude dénommée le « délégataire » ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement pour demandeurs d'asile de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2023, publié le 25 mai 2023 ;
- Vu** le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2023 transmis le 30 juin 2023 ;

**Considérant** l'absence de réponse de la part de la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par l'association Soliha Méditerranée ;

- Vu** la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 13 juillet 2023 ;

**Sur** proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ;

#### ARRÊTE :

**Article 1** - Au titre de l'exercice budgétaire 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) géré par l'association Soliha Méditerranée sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants (en euros)	Total (en euros)
Dépenses	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	102 661,69	552 523,90
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	269 426,33	
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	180 435,88	
Recettes	Groupe I : produits de la tarification	550 000,50	552 523,90
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	2 523,40	
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables		

**Article 2** – La dotation globale de financement (DGF) du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par l'association Soliha Méditerranée est fixée pour l'exercice budgétaire 2023 à 550 000,50 € (cinq cent cinquante mille euros et cinquante cents), dont :

- 545 492,50 € de crédits reductibles, correspondants à :
  - un prix journée de 21,35 €, dont 8 942,50 € au titre de la revalorisation salariale de 3% de l'année 2023
  - un forfait mensuel correspondant au douzième de la DGF de 45 457,70 €, dont 745,20 € au titre de la revalorisation salariale de 3% de l'année 2023
- 4 508 € de crédits non reductibles au titre de la revalorisation salariale de 3% du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2022

Les 70 places du centre d'accueil pour demandeurs d'asile sont financées sur la base d'un fonctionnement en année pleine (365 jours) pour les 70 places existantes au 31/12/2022.

**Article 3 :** La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 45 833,37 € (quarante cinq mille huit cent trente trois euros et trente sept cents) dont :

- 745,20€ de crédits reconductibles
- 375,66 € de crédits non reconductibles

**Article 4 –** Le versement de cette dotation est imputé, par douzième, sur les crédits ouverts du BOP 303 « Immigration et asile » :

Centre financier : 0303-DR31-DP11..

Référentiel activité : 030313020101

Groupe marchandises : 12.02.01

Domaine fonctionnel :0303-02-15

Sur le compte ouvert au nom de : Soliha Méditerranée

Banque : Caisse d'Epargne

Agence de domiciliation : Caisse d'Epargne du Languedoc Roussillon

IBAN : FR76 1348 5008 0008 9112 4409 207

BIC : CEPAFRPP348

L'ordonnateur est Monsieur le Préfet de la région Occitanie. Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques de la région Occitanie et du département de la Haute Garonne.

**Article 5 –** Pour l'exercice budgétaire 2024, les acomptes mensuels prévus à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement (DGF) s'élèvent à 45 457,70 €.

**Article 6 –** Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région. La copie sera notifiée à l'établissement concerné.

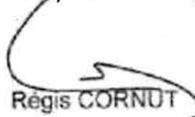
**Article 7 –** Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun, 33074 Bordeaux Cédex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

**Article 8 -** Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département de l'Aude sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Carcassonne, le **28 NOV. 2023**

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,  
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle  
Cohésion Sociale, Formation, Certification

  
Régis CORNU

ESOS VON 8 S

DREETS OCCITANIE

R76-2023-12-12-00010

arrêté CADA Astrolabe signée

**Arrêté préfectoral  
portant fixation de la dotation globale de financement 2023  
du centre d'hébergement pour demandeurs d'asile (CADA)  
géré par l'Association ADAGES « ASTROLABE »**

N° FINESS : 340012939

Le préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu** le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV;
- Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- Vu** le décret n° 2022-1736 du 30 décembre 2022 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2021 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- Vu** les crédits délégués du programme 303 pour l'exercice budgétaire 2023
- Vu** l'arrêté préfectoral du 10 mai 2021 autorisant l'extension du CADA « ASTROLABE » géré par l'association ADAGES de 40 places sur le Cœur d'Hérault et portant la capacité d'accueil totale à 235 places;
- Vu** l'arrêté du 15 mai 2022, publié au journal officiel du 17 mai 2022, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile;
- Vu** l'arrêté du 3 mars 2023, portant délégation au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), à l'effet de prendre les actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles.
- Vu** l'arrêté du préfet de région pris en date du 22 mars 2023 portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité, pour prendre les actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° du I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF);
- Vu** l'arrêté du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité d'Occitanie pris en date du 1<sup>er</sup> juin 2023 portant subdélégation de signature aux agents et fonctionnaires de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) d'Occitanie ;
- Vu** l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°303 du 8 mars 2023 ;

- Vu** la délégation de gestion en date du 12 avril 2023 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie, dénommé le « délégant » et d'autre part, le directeur départemental de l'Hérault dénommée le « délégataire » ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement pour demandeurs d'asile de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2023, publié le 16 juin 2023 ;
- Vu** le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2023 transmis le 27 novembre 2023;
- Considérant** l'absence de réponse de la part de la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile « Astrolabe » géré par l'association ADAGES;
- Vu** la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 29 novembre 2023 ;
- Sur** proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ;

**ARRÊTE :**

**Article 1** - Au titre de l'exercice budgétaire 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) « ASTROLABE » géré par l'association ADAGES sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants (en euros)	Total (en euros)
Dépenses	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	318 043,00 €	1 898 745,25
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	899 923,25 €	
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	680 779,00 €	
Recettes	Groupe I : produits de la tarification	1 846 430,25 €	1 898 745,25 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	11 000,00 €	
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	41 315,00 €	

**Article 2** – La dotation globale de financement (DGF) du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par l'association ADAGES « ASTROLABE » est fixée pour l'exercice budgétaire 2023 à 1 846 430,25 € (un million huit cent quarante six mille quatre cent trente euros et vingt cinq centimes) dont :

- 1 831 296,25 € de crédits reconductibles, correspondants à :
  - un prix journée de 21,35 €, dont 0,35 € au titre de la revalorisation salariale de 3% de l'année 2023
  - un forfait mensuel correspondant au douzième de la DGF de 152 608 €
- 15 134 € de crédits non reconductibles au titre de la revalorisation salariale de 3% du 1er juillet au 31 décembre 2022

Les 235 places du centre d'accueil pour demandeurs d'asile sont financées sur la base d'un fonctionnement en année pleine (365 jours) pour les 235 places existantes au 31/12/2022.

**Article 3** : La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 153 869,19 € (cent cinquante-trois mille huit cent-soixante neuf euros et dix-neuf centimes) dont :

- 152 608 € de crédits reconductibles
- 1 261,19 € de crédits non reconductibles

**Article 4** – Le versement de cette dotation est imputé, par douzième, sur les crédits ouverts du BOP 303 « Immigration et asile » :

Centre financier : 0303-DR31-DP34.....  
Référentiel activité : 030313020101.....  
Groupe marchandises : 12.02.01.....  
Domaine fonctionnel : 0303-02-15.....  
Sur le compte ouvert au nom de : ADAGES CADA L'ASTROLABE.....  
Banque : CREDIT COOPERATIF MONTPELLIER.....  
Agence de domiciliation : CREDIT COOPERATIF MONTPELLIER.....  
IBAN : FR76 4255 9100 0008 0047 4625 580.....  
BIC : CCOPFRPPXXX.....

L'ordonnateur est Monsieur le Préfet de la région Occitanie. Le comptable assignataire est le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Hérault.

**Article 5** – Pour l'exercice budgétaire 2024, les acomptes mensuels prévus à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement (DGF) s'élèvent à 152 608 €.

**Article 6** – Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région. La copie sera notifiée à l'établissement concerné.

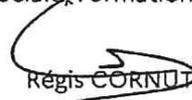
**Article 7** – Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge de l'Intérieur et des Outre-Mer, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours, de Verdun, 33074 Bordeaux Cédex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

**Article 8** - Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du département de l'Hérault sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le **12 DEC. 2023**

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,  
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle  
Cohésion Sociale, Formation, Certification

  
Régis CORNU

15 DEC 2023

DREETS OCCITANIE

R76-2023-12-12-00006

arrêté CADA CIMADE signé

**Arrêté préfectoral  
portant fixation de la dotation globale de financement 2023  
du centre d'hébergement pour demandeurs d'asile (CADA) La CIMADE  
géré par La ROTONDE « La CIMADE »**

**N° FINESS : 340008119**

**Le préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

- Vu** le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV;
- Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- Vu** le décret n° 2022-1736 du 30 décembre 2022 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2021 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- Vu** les crédits délégués du programme 303 pour l'exercice budgétaire 2023
- Vu** l'arrêté préfectoral du 17 juin 2016 portant l'extension de la capacité du CADA La ROTONDE géré par La CIMADE à 90 places ;
- Vu** l'arrêté du 15 mai 2022, publié au journal officiel du 17 mai 2022, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile;
- Vu** l'arrêté du 3 mars 2023, portant délégation au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), à l'effet de prendre les actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles.
- Vu** l'arrêté du préfet de région pris en date du 22 mars 2023 portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité, pour prendre les actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° du I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF);
- Vu** l'arrêté du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité d'Occitanie pris en date du 1<sup>er</sup> juin 2023 portant subdélégation de signature aux agents et fonctionnaires de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) d'Occitanie ;
- Vu** l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°303 du 8 mars 2023 ;

**Vu** la délégation de gestion en date du 12 avril 2023 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie, dénommé le « délégant » et d'autre part, le directeur départemental l'Hérault dénommée le « délégataire » ;

**Vu** le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement pour demandeurs d'asile de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2023, publié le 16 juin 2023 ;

**Vu** le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2023 transmis le 20 novembre 2023;

**Considérant** l'absence de réponse de la part de la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile La CIMADE géré par La ROTONDE ;

**Vu** la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 29 novembre 2023 ;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ;

#### ARRÊTE :

**Article 1** - Au titre de l'exercice budgétaire 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) La CIMADE géré par l'association La ROTONDE sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants (en euros)	Total (en euros)
Dépenses	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	82 847,50 €	709 143,50 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	419 000,00 €	
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	207 296,00 €	
Recettes	Groupe I : produits de la tarification	707 143,50 €	709 143,50 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	2000,00 €	
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

**Article 2** – La dotation globale de financement (DGF) du centre d'accueil pour demandeurs d'asile La CIMADE géré par l'association La ROTONDE est fixée pour l'exercice budgétaire 2023 à 707 143,50€ (sept cent sept mille cent-quarante trois euros et cinquante centimes) dont :

- 701 347,50 € de crédits reconductibles, correspondants à :
  - un prix journée de 21,35 €, dont 0,35 € au titre de la revalorisation salariale de 3% de l'année 2023
  - un forfait mensuel correspondant au douzième de la DGF de 58 445,63 €
- 5 796 € de crédits non reconductibles au titre de la revalorisation salariale de 3% du 1er juillet au 31 décembre 2022

Les 90 places du centre d'accueil pour demandeurs d'asile sont financées sur la base d'un fonctionnement en année pleine (365 jours) pour les 90 places existantes au 31/12/2022.

**Article 3** : La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 58 929 € (Cinquante huit mille neuf cent vingt neuf euros) dont :

- 58 445,63 € de crédits reconductibles
- 483,37 € de crédits non reconductibles

**Article 4** – Le versement de cette dotation est imputé, par douzième, sur les crédits ouverts du BOP 303

« Immigration et asile » :

Centre financier : 0303-DR31-DP34.....  
Référentiel activité : 030313020101.....  
Groupe marchandises : 12.02.01.....  
Domaine fonctionnel :0303-02-15.....  
Sur le compte ouvert au nom de :...CIMADE INTERNATIONAL.....  
Banque :...CREDIT MUTUEL.....  
Agence de domiciliation :...CCM PARIS 13 LES GOBELINS.....  
IBAN :...FR76 1027 8060 4300 0203 6990 124.....  
BIC :...CMCIFR2A.....

L'ordonnateur est Monsieur le Préfet de la région Occitanie. Le comptable assignataire est le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Hérault.

**Article 5** – Pour l'exercice budgétaire 2024, les acomptes mensuels prévus à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement (DGF) s'élèvent à 58 445,63 €.

**Article 6** – Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région. La copie sera notifiée à l'établissement concerné.

**Article 7** – Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge de l'Intérieur et des Outre-Mer, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun, 33074 Bordeaux Cédex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

**Article 8** - Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du département de l'Hérault sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le **12 DEC. 2023**

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,  
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle  
Cohésion Sociale, Formation, Certification

Régis CORNU

à S. DEL. 3083

DREETS OCCITANIE

R76-2023-12-12-00009

arrêté CADA CLAPAREDE signée

**Arrêté préfectoral  
portant fixation de la dotation globale de financement 2023  
du centre d'hébergement pour demandeurs d'asile (CADA)  
géré par l'Association CLAPAREDE**

N° FINESS : 340798610

Le préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu** le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV;
- Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- Vu** le décret n° 2022-1736 du 30 décembre 2022 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2021 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- Vu** les crédits délégués du programme 303 pour l'exercice budgétaire 2023
- Vu** l'arrêté préfectoral du 29 janvier 1998 portant l'extension de la capacité du CADA CLAPAREDE à 80 places ;
- Vu** l'arrêté du 15 mai 2022, publié au journal officiel du 17 mai 2022, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile;
- Vu** l'arrêté du 3 mars 2023, portant délégation au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), à l'effet de prendre les actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles.
- Vu** l'arrêté du préfet de région pris en date du 22 mars 2023 portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité, pour prendre les actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° du I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF);
- Vu** l'arrêté du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité d'Occitanie pris en date du 1<sup>er</sup> juin 2023 portant subdélégation de signature aux agents et fonctionnaires de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) d'Occitanie ;
- Vu** l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°303 du 8 mars 2023 ;

- Vu** la délégation de gestion en date du 12 avril 2023 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie, dénommé le « délégrant » et d'autre part, le directeur départemental de l'Hérault dénommée le « délégataire » ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement pour demandeurs d'asile de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2023, publié le 16 juin 2023;
- Vu** le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2023 transmis le 27 novembre 2023 ;
- Considérant** l'absence de réponse de la part de la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par CLAPAREDE ;
- Vu** la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 29 novembre 2023;
- Sur proposition** du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ;

**ARRÊTE :**

**Article 1** - Au titre de l'exercice budgétaire 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) géré par l'association CLAPAREDE sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants (en euros)	Total (en euros)
Dépenses	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	99 600,00 €	629 572,00 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	392 472,00 €	
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	137 500,00 €	
Recettes	Groupe I : produits de la tarification	628 572,00 €	629 572,00 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	1 000,00 €	
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

**Article 2** – La dotation globale de financement (DGF) du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par l'association CLAPAREDE est fixée pour l'exercice budgétaire 2023 à 628 572,00 euros (*Six cent vingt huit mille cinq cent soixante douze euros*) dont :

- 623 420,00 € de crédits reconductibles, correspondants à :
  - un prix journée de 21,35 €, dont 0,35 € au titre de la revalorisation salariale de 3% de l'année 2023
  - un forfait mensuel correspondant au douzième de la DGF de 51 951 €
- 5 152,00 € de crédits non reconductibles au titre de la revalorisation salariale de 3% du 1er juillet au 31 décembre 2022

Les 80 places du centre d'accueil pour demandeurs d'asile sont financées sur la base d'un fonctionnement en année pleine (365 jours) pour les 80 places existantes au 31/12/2022.

**Article 3** : La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 52 381 € (cinquante deux mille trois cent quatre vingt un euros) dont :

- 51 951 € de crédits reconductibles
- 430 € de crédits non reconductibles

**Article 4** – Le versement de cette dotation est imputé, par douzième, sur les crédits ouverts du BOP 303 « Immigration et asile » :

Centre financier : 0303-DR31-DP34.....  
Référentiel activité : 030313020101.....  
Groupe marchandises : 12.02.01.....  
Domaine fonctionnel : 0303-02-15.....  
Sur le compte ouvert au nom de :FJT CADA...ASS EMILE CLAPAREDE.....  
Banque :CE LR BDR ECO SOCIALE CA NARBONNE.....  
Agence de domiciliation :...Caisse d'Épargne Languedoc Roussillon.....  
IBAN : FR76 1348 5008 0008 9109 8138 406.....  
BIC : CEPAFRPP348.....

L'ordonnateur est Monsieur le Préfet de la région Occitanie. Le comptable assignataire est le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Hérault.

**Article 5** – Pour l'exercice budgétaire 2024, les acomptes mensuels prévus à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement (DGF) s'élèvent à 51 951 €.

**Article 6** – Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région. La copie sera notifiée à l'établissement concerné.

**Article 7** – Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge de l'Intérieur et des Outre-Mer, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun, 33074 Bordeaux Cédex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

**Article 8** - Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du département de l'Hérault sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le **12 DEC. 2023**

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,  
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle  
Cohésion Sociale, Formation, Certification

Régis CORNIU

LES BERTS

DREETS OCCITANIE

R76-2023-12-12-00007

arrêté CADA Esperant'hau signé

**Arrêté préfectoral  
portant fixation de la dotation globale de financement 2023  
du centre d'hébergement pour demandeurs d'asile (CADA)  
géré par l'Association Groupe SOS Solidarités « ESPERAN'THAU »**

N° FINESS : 340024322

Le préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu** le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV;
- Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- Vu** le décret n° 2022-1736 du 30 décembre 2022 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2021 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- Vu** les crédits délégués du programme 303 pour l'exercice budgétaire 2023
- Vu** l'arrêté préfectoral du 10 mai 2021 autorisant l'extension du CADA « ESPERAN'THAU » de Montpellier géré par l'association Groupe SOS Solidarités, portant le nombre total à 116 places ;
- Vu** l'arrêté du 15 mai 2022, publié au journal officiel du 17 mai 2022, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile;
- Vu** l'arrêté du 3 mars 2023, portant délégation au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), à l'effet de prendre les actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles.
- Vu** l'arrêté du préfet de région pris en date du 22 mars 2023 portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité, pour prendre les actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° du I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF);
- Vu** l'arrêté du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité d'Occitanie pris en date du 1<sup>er</sup> juin 2023 portant subdélégation de signature aux agents et fonctionnaires de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) d'Occitanie ;
- Vu** l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°303 du 8 mars 2023 ;

- Vu** la délégation de gestion en date du 12 avril 2023 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie, dénommé le « délégué » et d'autre part, le directeur départemental l'Hérault dénommée le « délégataire » ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement pour demandeurs d'asile de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2023, publié le 16 juin 2023 ;
- Vu** le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2023 transmis le 27 novembre 2023 ;
- Considérant** l'absence de réponse de la part de la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile « ESPERAN'THAU » géré par le Groupe SOS Solidarités ;
- Vu** la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 29 novembre 2023 ;
- Sur** proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 -** Au titre de l'exercice budgétaire 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) « ESPERAN'THAU » géré par l'association Groupe SOS Solidarités sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants (en euros)	Total (en euros)
Dépenses	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	148 291,00 €	918 639,40 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	380 873 ,00 €	
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	389 475,00 €	
Recettes	Groupe I : produits de la tarification	911 429,40 €	918 639,40 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	7 073,00 €	
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	137,00 €	

**Article 2 -** La dotation globale de financement (DGF) du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par l'association Groupe SOS Solidarités « ESPERAN'THAU » est fixée pour l'exercice budgétaire 2023 à 911 429,40 euros (*Neuf cent onze mille quatre cent vingt neuf euros et quarante centimes*) dont :

- 903 959,00 € de crédits reconductibles, correspondants à :
  - un prix journée de 21,35 €, dont 0,35 € au titre de la revalorisation salariale de 3% de l'année 2023
  - un forfait mensuel correspondant au douzième de la DGF de 75 330 €
- 7 470,40 € de crédits non reconductibles au titre de la revalorisation salariale de 3% du 1er juillet au 31 décembre 2022

Les 116 places du centre d'accueil pour demandeurs d'asile sont financées sur la base d'un fonctionnement en année pleine (365 jours) pour les 116 places existantes au 31/12/2022

**Article 3 :** La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 75 952 euros (*Soixante quinze mille neuf cent cinquante deux euros*) dont :  
 - 75 330 € de crédits reconductibles  
 - 622 € de crédits non reconductibles

**Article 4 -** Le versement de cette dotation est imputé, par douzième, sur les crédits ouverts du BOP 303

« Immigration et asile » :

Centre financier : 0303-DR31-DP34.....

Référentiel activité : 030313020101.....

Groupe marchandises : 12.02.01.....

Domaine fonctionnel : 0303-02-15.....

Sur le compte ouvert au nom de : Groupe SOS SOLIDARITES CADA BASSIN DE THAU.....

Banque : CREDITCOOP GARE DE L'EST.....

Agence de domiciliation : Groupe CREDIT COOPERATIF.....

IBAN : FR76 4255 9100 0008 0194 3822 015.....

BIC : CCOPFRPPXXX.....

L'ordonnateur est Monsieur le Préfet de la région Occitanie. Le comptable assignataire est Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Hérault.

**Article 5** – Pour l'exercice budgétaire 2024, les acomptes mensuels prévus à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement (DGF) s'élèvent à 75 330 €.

**Article 6** – Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région. La copie sera notifiée à l'établissement concerné.

**Article 7** – Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge de l'Intérieur et des Outre-Mer, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun, 33074 Bordeaux Cédex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

**Article 8** - Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du département de l'Hérault sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le **12 DEC. 2023**

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,  
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle  
Cohésion Sociale, Formation, Certification

Régis CORNUT

15 DEC 2023

DREETS OCCITANIE

R76-2023-12-12-00005

arrêté CADA GAMME signé

**Arrêté préfectoral  
portant fixation de la dotation globale de financement 2023  
du centre d'hébergement pour demandeurs d'asile (CADA)  
géré par GAMES « La NORIA »**

N° FINESS : 340023175

Le préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu** le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV;
- Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- Vu** le décret n° 2022-1736 du 30 décembre 2022 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2021 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- Vu** les crédits délégués du programme 303 pour l'exercice budgétaire 2023
- Vu** l'arrêté préfectoral du 26 juin 2017, autorisant l'extension du CADA « LA NORIA » de Montpellier géré par l'association GAMES, portant le nombre total à 120 places
- Vu** l'arrêté du 15 mai 2022, publié au journal officiel du 17 mai 2022, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile;
- Vu** l'arrêté du 3 mars 2023, portant délégation au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), à l'effet de prendre les actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles.
- Vu** l'arrêté du préfet de région pris en date du 22 mars 2023 portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité, pour prendre les actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° du I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF);
- Vu** l'arrêté du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité d'Occitanie pris en date du 1<sup>er</sup> juin 2023 portant subdélégation de signature aux agents et fonctionnaires de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) d'Occitanie ;

- Vu l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°303 du 8 mars 2023 ;
- Vu la délégation de gestion en date du 12 avril 2023 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie, dénommé le « délégrant » et d'autre part, le directeur départemental de l'Hérault dénommée le « délégataire » ;
- Vu le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement pour demandeurs d'asile de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2023, publié le 16 juin 2023;
- Vu le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2023 transmis le 15 novembre 2023;
- Considérant l'absence de réponse de la part de la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile La NORIA géré par GAMMES
- Vu la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 29 novembre 2023 ;
- Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 -** Au titre de l'exercice budgétaire 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) La NORIA géré par l'association GAMMES sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants (en euros)	Total (en euros)
Dépenses	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	316 375,00 €	1 170 153,25 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	648 364,75 €	
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	271 421,00 €	
Recettes	Groupe I : produits de la tarification	1 139 286,75 €	1 170 153,25 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	19 921,00 €	
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	10 945,00 €	

**Article 2 –** La dotation globale de financement (DGF) du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par l'association GAMMES La NORIA est fixée pour l'exercice budgétaire 2023 à 1 139 286 € dont :

- 1 129 948,75 € de crédits reconductibles, correspondant à :
  - un prix journée de 21,35 €, dont 0,35 € au titre de la revalorisation salariale de 3% de l'année 2023
  - un forfait mensuel correspondant au douzième de la DGF de 94 162,40 €,
- 9 338 € de crédits non reconductibles au titre de la revalorisation salariale de 3% du 1er juillet au 31 décembre 2022

Les 145 places du centre d'accueil pour demandeurs d'asile sont financées sur la base d'un fonctionnement en année pleine (365 jours) pour les 145 places existantes au 31/12/2022.

**Article 3 :** La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 94 940,50 € (Quatre vingt quatorze mille neuf cent quarante et cinquante centimes) dont :

- 94 162,40 € de crédits reconductibles
- 778,10 € de crédits non reconductibles

**Article 4 –** Le versement de cette dotation est imputé, par douzième, sur les crédits ouverts du BOP 303

« Immigration et asile » :

Centre financier : 0303-DR31-DP34.....  
Référentiel activité : 030313020101.....  
Groupe marchandises : 12.02.01.....  
Domaine fonctionnel : 0303-02-15.....  
Sur le compte ouvert au nom de : GAMES CADA.....  
Banque : BDR ECO SOCIAL CA MONTPELLIER.....  
Agence de domiciliation : Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon.....  
IBAN : FR76 1348 5008 0008 0052 4014 762.....  
BIC : CEPAFRPP348.....

L'ordonnateur est Monsieur le Préfet de la région Occitanie. Le comptable assignataire est le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Hérault.

**Article 5** – Pour l'exercice budgétaire 2024, les acomptes mensuels prévus à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement (DGF) s'élèvent à 94 162,40 €.

**Article 6** – Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région. La copie sera notifiée à l'établissement concerné.

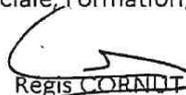
**Article 7** – Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge de l'Intérieur et des Outre-Mer, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun, 33074 Bordeaux Cédex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

**Article 8** - Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du département de l'Hérault sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le **12 DEC. 2023**

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,  
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle  
Cohésion Sociale, Formation, Certification

  
Régis CORNILL

13 DEC 2023

DREETS OCCITANIE

R76-2023-12-12-00008

arrêté CADA SOS Elisa signée

**Arrêté préfectoral  
portant fixation de la dotation globale de financement 2023  
du centre d'hébergement pour demandeurs d'asile (CADA)  
géré par l'Association Groupe SOS Solidarités « ELISA »**

**N° FINESS : 340023183**

**Le préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

- Vu** le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV;
- Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- Vu** le décret n° 2022-1736 du 30 décembre 2022 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2021 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- Vu** les crédits délégués du programme 303 pour l'exercice budgétaire 2023
- Vu** l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2018 autorisant l'extension du CADA « ELISA » de Montpellier géré par l'association Groupe SOS Solidarités, portant le nombre total à 115 places;
- Vu** l'arrêté du 15 mai 2022, publié au journal officiel du 17 mai 2022, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile;
- Vu** l'arrêté du 3 mars 2023, portant délégation au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), à l'effet de prendre les actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles.
- Vu** l'arrêté du préfet de région pris en date du 22 mars 2023 portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité, pour prendre les actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° du I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF);
- Vu** l'arrêté du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité d'Occitanie pris en date du 1<sup>er</sup> juin 2023 portant subdélégation de signature aux agents et fonctionnaires de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) d'Occitanie ;
- Vu** l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°303 du 8 mars 2023 ;

- Vu** la délégation de gestion en date du 12 avril 2023 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie, dénommé le « déléguant » et d'autre part, le directeur départemental de l'Hérault dénommée le « déléguataire » ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement pour demandeurs d'asile de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2023, publié le 16 juin 2023 ;
- Vu** le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2023 transmis le 27 novembre 2023 ;
- Considérant** l'absence de réponse de la part de la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile « ELISA » géré par le Groupe SOS Solidarités;
- Vu** la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 29 novembre 2023 ;
- Sur** proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ;

**ARRÊTE :**

**Article 1** - Au titre de l'exercice budgétaire 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) « ELISA » géré par l'association Groupe SOS Solidarités sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants (en euros)	Total (en euros)
Dépenses	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	156 459,00 €	909 570,25 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	392 035,25 €	
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	361 076,00 €	
Recettes	Groupe I : produits de la tarification	903 572,25 €	909 570,25 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	5 861,00 €	
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	137,00 €	

**Article 2** – La dotation globale de financement (DGF) du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par l'association Groupe SOS Solidarités « ELISA » est fixée pour l'exercice budgétaire 2023 à 903 572,25 euros (*Neuf cent trois mille cinq cent soixante douze euros et vingt cinq centimes*), dont :

- 896 166,25 € de crédits reconductibles, correspondants à :
  - un prix journée de 21,35 €, dont 0,35 € au titre de la revalorisation salariale de 3% de l'année 2023
  - un forfait mensuel correspondant au douzième de la DGF de 74 180,68 €
- 7 406 € de crédits non reconductibles au titre de la revalorisation salariale de 3% du 1er juillet au 31 décembre 2022

Les 115 places du centre d'accueil pour demandeurs d'asile sont financées sur la base d'un fonctionnement en année pleine (365 jours) pour les 115 places existantes au 31/12/2022.

**Article 3** : La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 75 297,69 € (*Soixante quinze mille deux cent quatre vingt dix sept euros et soixante neuf centimes*) dont :

- 74 680,52 € de crédits reconductibles
- 617,17 € de crédits non reconductibles

**Article 4** – Le versement de cette dotation est imputé, par douzième, sur les crédits ouverts du BOP 303 « *Immigration et asile* » :

Centre financier : 0303-DR31-DP34.....  
Référentiel activité : 030313020101.....  
Groupe marchandises : 12.02.01.....  
Domaine fonctionnel : 0303-02-15.....  
Sur le compte ouvert au nom de :...SOS SOLIDARITES CADA MONTPELLIER.....  
Banque : CREDITCOOP Gare de l'Est.....  
Agence de domiciliation : Groupe CREDIT COOPERATIF.....  
IBAN : FR76 4255 9100 0008 0113 1628 696.....  
BIC : CCOPFRPPXXX.....

L'ordonnateur est Monsieur le Préfet de la région Occitanie. Le comptable assignataire est le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Hérault.

**Article 5** – Pour l'exercice budgétaire 2024, les acomptes mensuels prévus à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement (DGF) s'élèvent à 74 680,52 €.

**Article 6** – Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région. La copie sera notifiée à l'établissement concerné.

**Article 7** – Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge de l'Intérieur et des Outre-Mer, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun, 33074 Bordeaux Cédex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

**Article 8** - Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du département de l'Hérault sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le **12 DEC. 2023**

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,  
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle  
Cohésion Sociale, Formation, Certification

Régis CORNIET

SOS CADA

DREETS OCCITANIE

R76-2023-12-12-00011

arrêté modif IP signé



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

**Arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté du 24 octobre 2023  
fixant la dotation globale de financement 2023  
du centre d'hébergement pour demandeurs d'asile (CADA)  
géré par l'Institut Protestant de Saverdun**

**N° FINESS : 090000076**

Le préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu** le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV;
- Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- Vu** le décret n° 2022-1736 du 30 décembre 2022 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2021 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- Vu** l'arrêté du 15 mai 2023, publié au journal officiel du 17 mai 2023, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;
- Vu** l'arrêté du 3 mars 2023, portant délégation au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), à l'effet de prendre les actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles.
- Vu** l'arrêté du préfet de région pris en date du 22 mars 2023 portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité, pour prendre les actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° du I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF);
- Vu** l'arrêté du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité d'Occitanie pris en date du 1<sup>er</sup> juin 2023 portant subdélégation de signature aux agents et fonctionnaires de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) d'Occitanie ;

- Vu** l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2016 autorisant la création du CADA de l'Institut Protestant de Saverdun pour une capacité de 40 places ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2023 portant extension du CADA de l'Institut Protestant de Saverdun pour une capacité de 30 places supplémentaires ;
- Vu** les crédits délégués du programme 303 pour l'exercice budgétaire 2023 ;
- Vu** l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°303 du 8 mars 2023 ;
- Vu** la délégation de gestion en date du 19 avril 2023 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie, dénommé le « délégant » et d'autre part, le directeur départemental de l'Ariège dénommée le « délégataire » ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 16 juin 2023 relatif aux centres d'hébergement pour demandeurs d'asile de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2023 ;
- Vu** le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2023 transmis le 30 juin 2023 ;
- Considérant** l'absence de réponse de la part de la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par l'Institut Protestant de Saverdun ;
- Vu** la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 13 juillet 2023 ;
- Considérant** l'ouverture de 9 places le 31 mai 2023 ; 6 places le 25 juillet 2023 ; 2 places le 7 septembre 2023 et 13 places le 20 octobre 2023 ;
- Sur** proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Ariège;

#### ARRÊTE :

**Article 1** - conformément aux dispositions de l'article R.314-47 du CASF, l'autorité de tarification peut en cours d'exercice budgétaire et par décision motivée modifier le montant approuvé des groupes fonctionnels ou des sections tarifaires de l'établissement.

Au titre de l'exercice budgétaire 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) géré par l'Institut Protestant de Saverdun sont modifiées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants (en euros)	Total (en euros)
Dépenses	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	45 191,31 €	417 597,15 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	264 666,92 €	
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	107 738,92 €	
Recettes	Groupe I : produits de la tarification	415 677,15 € dont 2 576,00 € de CNR	417 597,15 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	1 920,00 €	
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

**Article 2** – La dotation globale de financement (DGF) du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par l'Institut Protestant de Saverdun est fixée pour l'exercice budgétaire 2023 à 415 677,15 € (quatre cent quinze mille six cent soixante-dix sept euros quinze centimes, dont :

- 413 101,15 € de crédits reconductibles, correspondants à :

- un prix journée de 21,35 €
- un forfait mensuel correspondant au douzième de la DGF de 34 425,10 €
- 2 576,00 € de crédits non reconductibles au titre de la revalorisation salariale de 3% du 1er juillet au 31 décembre 2022

Les places du centre d'accueil pour demandeurs d'asile sont financées sur la base d'un fonctionnement en année pleine (365 jours) pour les 40 places existantes au 31/12/2022 ainsi que pour l'ouverture de 9 places le 31 mai 2023 ; 6 places le 25 juillet 2023 ; 2 places le 7 septembre 2023 et 13 places le 20 octobre 2023.

**Article 3 :** La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 34 639,76 € (trente-quatre mille six cent trente-neuf euros soixante-seize centimes) dont :

- 34 425,09 € de crédits reconductibles
- 214,67 € de crédits non reconductibles

**Article 4 –** Le versement de cette dotation est imputé, par douzième, sur les crédits ouverts du BOP 303 « Immigration et asile » :

Centre financier : 0303-DR31-DP09

Référentiel activité : 030313020101

Groupe marchandises : 12.02.01

Domaine fonctionnel :0303-02-15

Sur le compte ouvert au nom de : Institut Protestant de Saverdun

Banque : Crédit agricole

Agence de domiciliation :Sud Méditerranée

IBAN : FR76 1710 6011 6830 0040 5117 070

BIC : AGRIFRPP871

L'ordonnateur est Monsieur le Préfet de la région Occitanie. Le comptable assignataire est le directeur des finances publiques de la région Occitanie et du département de la Haute-Garonne.

**Article 5 –** Pour l'exercice budgétaire 2024, les acomptes mensuels prévus à l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement (DGF) s'élèvent à 45 457,70 €. Les places du centre d'accueil pour demandeurs d'asile sont financées sur la base d'un fonctionnement en année pleine (365 jours) pour les 70 places existantes au 31/12/2023.

**Article 6 –** Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région. La copie sera notifiée à l'établissement concerné.

**Article 7 –** Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,

- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun, 33074 Bordeaux Cédex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

**Article 8** - Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du département de l'Ariège sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 12 décembre 2023

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,  
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle  
Cohésion Sociale, Formation, Certification

  
Régis CORNUT

DREETS OCCITANIE

R76-2023-12-14-00005

arrêté modif CADA Esperant'hau signé

**Arrêté préfectoral  
portant modification de la dotation globale de financement 2023  
du centre d'hébergement pour demandeurs d'asile (CADA)  
géré par l'Association Groupe SOS Solidarités « ESPERAN'THAU »**

N° FINESS : 340024322

Le préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu** le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV;
- Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- Vu** le décret n° 2022-1736 du 30 décembre 2022 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2021 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- Vu** les crédits délégués du programme 303 pour l'exercice budgétaire 2023
- Vu** l'arrêté préfectoral du 10 mai 2021 autorisant l'extension du CADA « ESPERAN'THAU » de Montpellier géré par l'association Groupe SOS Solidarités, portant le nombre total à 116 places ;
- Vu** l'arrêté du 15 mai 2022, publié au journal officiel du 17 mai 2022, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile;
- Vu** l'arrêté du 3 mars 2023, portant délégation au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), à l'effet de prendre les actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles.
- Vu** l'arrêté du préfet de région pris en date du 22 mars 2023 portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité, pour prendre les actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° du I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF);
- Vu** l'arrêté du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité d'Occitanie pris en date du 1<sup>er</sup> juin 2023 portant subdélégation de signature aux agents et fonctionnaires de la

direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) d'Occitanie ;

- Vu** l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°303 du 8 mars 2023 ;
  - Vu** la délégation de gestion en date du 12 avril 2023 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie, dénommé le « délégrant » et d'autre part, le directeur départemental l'Hérault dénommée le « délégataire » ;
  - Vu** le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement pour demandeurs d'asile de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2023, publié le 16 juin 2023 ;
  - Vu** le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2023 transmis le 27 novembre 2023 ;
  - Considérant** l'absence de réponse de la part de la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile « ESPERAN'THAU » géré par le Groupe SOS Solidarités ;
  - Vu** la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 12 décembre 2023 ;
- Sur** proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ;

### ARRÊTE :

**Article 1** - Au titre de l'exercice budgétaire 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) « ESPERAN'THAU » géré par l'association Groupe SOS Solidarités sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants (en euros)	Total (en euros)
Dépenses	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	125 487,00 €	1 025 195,10 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	482 826,40 €	
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	416 583,00 €	
Recettes	Groupe I : produits de la tarification	1 011 390,10 €	1 025 195,10 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	13 368,00 €	
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	137,00 €	

**Article 2** – La dotation globale de financement (DGF) du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par l'association Groupe SOS Solidarités « ESPERAN'THAU » est fixée pour l'exercice budgétaire 2023 à 1 011 390,10 euros (*Un million onze mille trois cent quatre vingt onze euros et dix centimes*) dont :

- 1 003 919,70 € de crédits reconductibles, correspondants à :
  - un prix journée de 21,35 €, dont 0,35 € au titre de la revalorisation salariale de 3% de l'année 2023 et 99 960,70 € de mesures nouvelles correspondant à l'ouverture progressive de 19 places.
  - un forfait mensuel correspondant au douzième de la DGF de 83 660,06 €
- 7 470,40 € de crédits non reconductibles au titre de la revalorisation salariale de 3% du 1er juillet au 31 décembre 2022

Les 135 places du centre d'accueil pour demandeurs d'asile sont financées sur la base d'un fonctionnement en année pleine (365 jours) pour les 116 places existantes au 31/12/2022 et 19 places nouvelles au 31/12/2023, dont 4 places créés au 01/04/23, 12 au 01/05/23 et 3 au 01/06/23.

**Article 3 :** La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 84 282,60 euros (Quatre vingt quatre mille deux cent quatre vingt deux euros et soixante centimes) dont :  
- 83 660,06 € de crédits reconductibles  
- 622,54 € de crédits non reconductibles

**Article 4 –** Le versement de cette dotation est imputé, par douzième, sur les crédits ouverts du BOP 303 « Immigration et asile » :

Centre financier : 0303-DR31-DP34.....  
Référentiel activité : 030313020101.....  
Groupe marchandises : 12.02.01.....  
Domaine fonctionnel : 0303-02-15.....  
Sur le compte ouvert au nom de : Groupe SOS SOLIDARITES CADA BASSIN DE THAU.....  
Banque : CREDITCOOP GARE DE L'EST.....  
Agence de domiciliation : Groupe CREDIT COOPERATIF.....  
IBAN : FR76 4255 9100 0008 0194 3822 015.....  
BIC : CCOPFRPPXXX.....

L'ordonnateur est Monsieur le Préfet de la région Occitanie. Le comptable assignataire est Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Hérault.

**Article 5 –** Pour l'exercice budgétaire 2024, les acomptes mensuels prévus à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement (DGF) s'élèvent à 87 908,63 €.

**Article 6 –** Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région. La copie sera notifiée à l'établissement concerné.

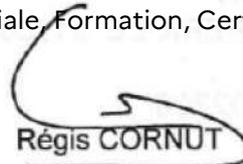
**Article 7 –** Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge de l'Intérieur et des Outre-Mer, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun, 33074 Bordeaux Cédex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

**Article 8 -** Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du département de l'Hérault sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 14/12/2023

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,  
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle  
Cohésion Sociale, Formation, Certification



Régis CORNUT

DREETS OCCITANIE

R76-2023-11-23-00007

arrêté MODIFI CPH REGAR signé

**Arrêté préfectoral modificatif de l'arrêté du 27 juillet 2023  
portant fixation de la dotation globale de financement 2023  
du centre provisoire d'hébergement (CPH)  
géré par l'Association Regar**

**N° FINESS : 32 000 578 8**

Le préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu** le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV;
- Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- Vu** le décret n° 2022-1736 du 30 décembre 2022 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2021 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- Vu** les crédits délégués du programme 303 pour l'exercice budgétaire 2023
- Vu** l'arrêté préfectoral du 24 mai 2022 autorisant la création du CPH géré par l'association Regar, pour 30 places ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 7 juin portant extension de la capacité d'accueil du CPH géré par l'association Regar, pour 10 places et portant la capacité globale du CPH à 40 places ;
- Vu** l'arrêté du 15 mai 2022, publié au journal officiel du 17 mai 2022, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres provisoires d'hébergement ;
- Vu** l'arrêté du 3 mars 2023, portant délégation au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), à l'effet de prendre les actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles.
- Vu** l'arrêté du préfet de région pris en date du 22 mars 2023 portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité, pour prendre les actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° du I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF);
- Vu** l'arrêté du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité d'Occitanie pris en date du 1er juin 2023 portant subdélégation de signature aux agents et fonctionnaires de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) d'Occitanie ;

- Vu l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°104 du 8 mars 2023 ;
- Vu la délégation de gestion en date du 19 avril 2023 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie, dénommé le « délégrant » et d'autre part, le directeur départemental du Gers dénommée le « délégataire » ;
- Vu le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres provisoires d'hébergement de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2023 du 19 juin 2023 ;
- Vu la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 13 juillet 2023 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2023 portant fixation de la dotation globale de financement 2023 du centre provisoire d'hébergement (CPH) géré par l'Association Regar ;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ;

#### ARRÊTE :

**Article 1 -** Au titre de l'exercice budgétaire 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre provisoire d'hébergement (CPH) géré par l'association Regar sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants (en euros)	Total (en euros)
Dépenses	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	83 704,00 €	380 151,00 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	202 416,00 €	
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	94 031,00 €	
Recettes	Groupe I : produits de la tarification	353 700,00 €	380 151,00 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	26 451,00 €	
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

**Article 2 -** La dotation globale de financement (DGF) du centre provisoire d'hébergement géré par l'association Regar est fixée pour l'exercice budgétaire 2023 à 353 700,00 € (trois cent cinquante-trois mille sept cents euros) ce qui correspond à :

- Un prix journée de 27,40 €
- Un forfait mensuel de 29 475,00€

Les 40 places du centre provisoire d'hébergement sont financées sur la base d'un fonctionnement en année pleine (365 jours) pour les 30 places existantes au 31/12/2022 et des dates d'ouvertures effectives pour les 10 places créées après le 01/01/2023. 6 places ont été ouvertes au mois de mai 2023 et 4 au mois de septembre 2023.

**Article 3 :** La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 29 475,00€ (vingt-neuf mille quatre cent soixante-quinze euros).

**Article 4 -** Le versement de cette dotation est imputé, par douzième, sur les crédits ouverts du programme 104 « Intégration et accès à a nationalité française » :

Centre financier : 0104-DR31-DP32  
Référentiel activité : 010403010101  
Groupe marchandises : 12.02.01 (TRSF DRT ASSO)  
Domaine fonctionnel : 0104-15-01

Sur le compte ouvert au nom de : Association REGAR  
Banque : Crédit Agricole  
Agence de domiciliation : Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne  
IBAN : FR76 1690 6010 2203 8098 5214 166  
BIC : AGRIFRPP869

L'ordonnateur est Monsieur le Préfet de la région Occitanie. Le comptable assignataire est Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Haute Garonne.

**Article 5** – Pour l'exercice budgétaire 2024, les acomptes mensuels prévus à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement (DGF) s'élèvent à 29 475,00 €.

**Article 6** – Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région. La copie sera notifiée à l'établissement concerné.

**Article 7** – Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification dans le mois suivant la notification ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux sis Greffe du TITSS – Cour administrative d'appel de Bordeaux – 17 cours de Verdun – 33074 Bordeaux Cedex – également dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de sa publication, ou dans le délai d'un mois à partir de la date de réception de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

**Article 8** - Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du département du Gers sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 23/11/2023

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,  
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle  
Cohésion Sociale, Formation, Certification

Régis CORNU



DREETS OCCITANIE

R76-2023-11-28-00063

Arrêté modificatif 2023 CADA Carcassonne  
signéV2



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

**Arrêté préfectoral  
portant modification de la dotation globale de financement 2023  
du centre d'hébergement pour demandeurs d'asile (CADA) de Carcassonne  
géré par la Fédération Audoise des Oeuvres Laïques**

**N° FINESS : 110005022**

Le préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu** le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV;
- Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- Vu** le décret n° 2022-1736 du 30 décembre 2022 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2021 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- Vu** les crédits délégués du programme 303 pour l'exercice budgétaire 2023
- Vu** l'arrêté préfectoral du 9 février 1995 portant création du CADA géré par la Fédération Audoise des Oeuvres Laïques ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 10 juin 2014 portant modification de la capacité du CADA de 36 à 80 places ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2016 portant modification de la capacité du CADA passant de 80 à 70 places ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 20 février 2023 portant extension de la capacité du CADA de 70 à 90 places ;
- Vu** l'arrêté du 15 mai 2022, publié au journal officiel du 17 mai 2022, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile;
- Vu** l'arrêté du 3 mars 2023, portant délégation au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), à l'effet de prendre les actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles.
- Vu** l'arrêté du préfet de région pris en date du 22 mars 2023 portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité, pour prendre les actes nécessaires

à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° du I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF);

- Vu** l'arrêté du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité d'Occitanie pris en date du 1<sup>er</sup> juin 2023 portant subdélégation de signature aux agents et fonctionnaires de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) d'Occitanie ;
- Vu** l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°303 du 8 mars 2023 ;
- Vu** la délégation de gestion en date du 19 avril 2023 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie, dénommé le « délégrant » et d'autre part, la directrice départementale de l'Aude dénommée le « déléataire » ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement pour demandeurs d'asile de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2023, publié le 25 mai 2023 ;
- Vu** le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2023 transmis le 30 juin 2023 ;

**Considérant** l'absence de réponse de la part de la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par la Fédération Audoise des Oeuvres Laïques ;

- Vu** la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 13 juillet 2023 ;

**Sur proposition** du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ;

#### ARRÊTE :

**Article 1** - Au titre de l'exercice budgétaire 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) géré par la Fédération Audoise des Oeuvres Laïques sont modifiées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants (en euros)	Total (en euros)
Dépenses	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	94 974,06	627 348,10
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	338 157,43	
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	194 216,61	
Recettes	Groupe I : produits de la tarification	626 348,10	627 348,10
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	1 000,00	
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables		

**Article 2** – La dotation globale de financement (DGF) du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par la Fédération Audoise des Oeuvres Laïques est fixée pour l'exercice budgétaire 2023 à 626 348,10 € (six cent vingt sept mille trois cent quarante huit euros et dix cents), dont :

- 621 840,10 € de crédits reconductibles, correspondants à :
  - un prix journée de 21,35 €, dont 9 721,80 € au titre de la revalorisation salariale de 3% de l'année 2023
  - un forfait mensuel correspondant au douzième de la DGF de 51 820,01 €, dont 810,15 € au titre de la revalorisation salariale de 3% de l'année 2023
- 4 508 € de crédits non reconductibles au titre de la revalorisation salariale de 3% du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2022

Les 70 places du centre d'accueil pour demandeurs d'asile sont financées sur la base d'un fonctionnement en année pleine (365 jours), 6 places sont ouvertes à compter du 16 juin 2023, 4 places ouvertes à compter du 20 avril 2023, 4 places sont ouvertes au 24 juillet 2023 et 6 places sont ouvertes à compter du 4 septembre.

La capacité du CADA de Carcassonne est portée à 90 places.

**Article 3 :** La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 52 195,68 € (cinquante deux mille cent quatre vingt quinze euros et soixante huit cents) dont :

- 810,15 € de crédits reconductibles
- 375,66 € de crédits non reconductibles

**Article 4 –** Le versement de cette dotation est imputé, par douzième, sur les crédits ouverts du BOP 303 « Immigration et asile » :

Centre financier : 0303-DR31-DP11..

Référentiel activité : 030313020101

Groupe marchandises : 12.02.01

Domaine fonctionnel : 0303-02-15

Sur le compte ouvert au nom de : FAOL

Banque : Banque Populaire du Sud

Agence de domiciliation : BPSUD Carcassonne Marty

IBAN : FR76 1660 7000 4104 1192 0736 537

BIC : CCBPFRPPPPG

L'ordonnateur est Monsieur le Préfet de la région Occitanie. Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques de la région Occitanie et du département de la Haute Garonne.

**Article 5 –** Pour l'exercice budgétaire 2024, les acomptes mensuels prévus à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement (DGF) s'élèvent à 58 445,63 €.

**Article 6 –** Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région. La copie sera notifiée à l'établissement concerné.

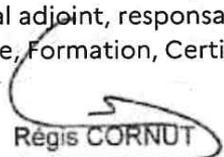
**Article 7 –** Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun, 33074 Bordeaux Cédex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

**Article 8 -** Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département de l'Aude sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Carcassonne, le **28 NOV. 2023**

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,  
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle  
Cohésion Sociale, Formation, Certification

  
Régis CORNUT

28 NOV 2023

DREETS OCCITANIE

R76-2023-12-14-00004

Arrêté modificatif 2023 CADA HABITAT  
HUMANISME signé14122023

**Arrêté préfectoral  
portant modification de la fixation de la dotation globale de financement 2023  
du centre d'hébergement pour demandeurs d'asile (CADA)  
géré par l'Association Habitat et Humanisme Urgence**

**N° FINESS : 12 0008 230**

Le préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu** le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV;
- Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- Vu** le décret n° 2022-1736 du 30 décembre 2022 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2021 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- Vu** les crédits délégués du programme 303 pour l'exercice budgétaire 2023
- Vu** l'arrêté préfectoral du 10 mai 2023 autorisant l'extension du CADA géré par l'association Habitat et Humanisme Urgence à une capacité de 105 places ;
- Vu** l'arrêté du 15 mai 2022, publié au journal officiel du 17 mai 2022, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile;
- Vu** l'arrêté du 3 mars 2023, portant délégation au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), à l'effet de prendre les actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles.
- Vu** l'arrêté du préfet de région pris en date du 22 mars 2023 portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité, pour prendre les actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° du I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF);
- Vu** l'arrêté du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité d'Occitanie pris en date du 1<sup>er</sup> juin 2023 portant subdélégation de signature aux agents et fonctionnaires de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) d'Occitanie ;
- Vu** l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°303 du 8 mars 2023 ;

- Vu** la délégation de gestion en date du 19 avril 2023 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie, dénommé le « délégant » et d'autre part, la directrice départementale de l'Aveyron dénommée le « déléataire » ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement pour demandeurs d'asile de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2023, publié le 16 juin 2023 ;
- Vu** le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2023 transmis le 4 juillet 2023 ;
- Considérant** l'absence de réponse de la part de la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par l'association Habitat et Humanisme Urgence ;
- Vu** la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 15 septembre 2023 ;
- Sur** proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations;

**ARRÊTE :**

**Article 1** - Au titre de l'exercice budgétaire 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) géré par l'association Habitat et Humanisme Urgence sont modifiées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants (en euros)	Total (en euros)
Dépenses	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	98 831,51 €	759 258,85 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	396 754,02 €	
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	263 673,32 €	
Recettes	Groupe I : produits de la tarification	744 218,85 €	759 258,85 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	10 040,00 €	
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Report année antérieur	5 000,00 €	

**Article 2** – La dotation globale de financement (DGF) du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par l'association Habitat et Humanisme Urgence est donc fixée pour l'exercice budgétaire 2023 à 744 218,85 € (sept cent quarante-quatre mille deux cent dix-huit euros et quatre-vingt-cinq centimes), dont :

- 738 422,85 € de crédits reconductibles, correspondants à :
  - un prix journée de 2 023,08€, dont 33,78 € au titre de la revalorisation salariale de 3% de l'année 2023
  - un forfait mensuel correspondant au douzième de la DGF de 61535,24 €, dont 1 027,51 € au titre de la revalorisation salariale de 3% de l'année 2023
- 5 796,00 € de crédits non reconductibles au titre de la revalorisation salariale de 3% du 1er juillet au 31 décembre 2022.

Les places du centre d'accueil pour demandeurs d'asile sont financées sur la base d'un fonctionnement en année pleine (365 jours) pour les 90 places existantes au 31/12/2022. Par ailleurs, 13 places ont été ouvertes au 1<sup>er</sup> juillet 2023 et 2 places ouvertes au 1<sup>er</sup> décembre 2023.

**Article 3** : La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 62 018,24 € (soixante-deux mille dix-huit euros et vingt-quatre centimes), dont :

- 61 535,24 € de crédits reconductibles
- 483,00 € de crédits non reconductibles

**Article 4** – Le versement de cette dotation est imputé, par douzième, sur les crédits ouverts du BOP 303 « Immigration et asile » :

Centre financier : .....0303 – DR31 - DP12  
Référentiel activité : .....030313020101  
Groupe marchandises : .....12.02.01  
Domaine fonctionnel : .....0303-02-15  
Sur le compte ouvert au nom de : .....Habitat et Humanisme Urgence  
Banque : .....Société Générale / Lyon Entreprises  
IBAN : .....FR76 3000 3022 8000 0372 6613 308  
BIC : .....SOGEFRPP

L'ordonnateur est Monsieur le Préfet de la région Occitanie. Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques de la région Occitanie et du département de la Haute-Garonne.

**Article 5** – Pour l'exercice budgétaire 2024, les acomptes mensuels prévus à l'article R 314-108 du Code de l'action sociale et des familles dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement (DGF) s'élèvent à 61 535,24 € (soixante et un mille cinq cent trente-cinq euros et vingt-quatre centimes).

**Article 6** – Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région. La copie sera notifiée à l'établissement concerné.

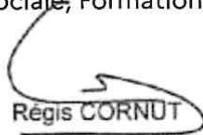
**Article 7** – Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun, 33074 Bordeaux Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

**Article 8** - Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département de l'Aveyron sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 14/12/2023

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,  
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle  
Cohésion Sociale, Formation, Certification

  
Régis CORNUT



DREETS OCCITANIE

R76-2023-12-14-00006

Arrêté modificatif 2023 CADA Narbonne  
Lagrasse signé14122023

**Arrêté préfectoral  
portant modification de la dotation globale de financement 2023  
du centre d'hébergement pour demandeurs d'asile (CADA) de Lagrasse/Narbonne  
géré par la Fédération Audoise des Œuvres Laïques**

**N° FINESS : 110005030**

Le préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu** le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV;
- Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- Vu** le décret n° 2022-1736 du 30 décembre 2022 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2021 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- Vu** les crédits délégués du programme 303 pour l'exercice budgétaire 2023
- Vu** l'arrêté préfectoral du 9 février 1995 portant création du CADA géré par la Fédération Audoise des Oeuvres Laïques ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 19 février 2002 portant la capacité du CADA de 36 à 80 places ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2016 portant modification de la capacité de 80 à 90 places ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 20 février 2023 portant la capacité du CADA à 110 places ;
- Vu** l'arrêté du 15 mai 2022, publié au journal officiel du 17 mai 2022, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile;
- Vu** l'arrêté du 3 mars 2023, portant délégation au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), à l'effet de prendre les actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles.
- Vu** l'arrêté du préfet de région pris en date du 22 mars 2023 portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité, pour prendre les actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° du I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF);
- Vu** l'arrêté du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité d'Occitanie pris en date du 1<sup>er</sup> juin 2023 portant subdélégation de signature aux agents et fonctionnaires de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) d'Occitanie ;

- Vu** l’avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°303 du 8 mars 2023 ;
- Vu** la délégation de gestion en date du 19 avril 2023 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d’une part, le directeur régional de l’économie, de l’emploi, du travail et des solidarités Occitanie, dénommé le « délégrant » et d’autre part, la directrice départementale de l’Aude dénommée le « délégataire » ;
- Vu** le rapport d’orientation budgétaire relatif aux centres d’hébergement pour demandeurs d’asile de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2023, publié le 25 mai 2023 ;
- Vu** le rapport de propositions budgétaires pour l’exercice 2023 transmis le 30 juin 2023 ;

**Considérant** l’absence de réponse de la part de la personne ayant qualité pour représenter le centre d’accueil pour demandeurs d’asile géré par la Fédération Audoise des Oeuvres Laïques ;

- Vu** la notification de la décision d’autorisation budgétaire et de tarification en date du 13 juillet 2023 ;

**Sur** proposition du directeur départemental de l’emploi, du travail et des solidarités ;

#### **ARRÊTE :**

**Article 1 -** Au titre de l’exercice budgétaire 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d’accueil pour demandeurs d’asile (CADA) géré par la Fédération Audoise des Oeuvres Laïques sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants (en euros)	Total (en euros)
Dépenses	Groupe I : dépenses afférentes à l’exploitation courante	123 286,67	777 799,30
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	471 928,75	
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	182 583,88	
Recettes	Groupe I : produits de la tarification	766 667,30	777 799,30
	Groupe II : autres produits relatifs à l’exploitation	11 132,00	
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables		

**Article 2 –** La dotation globale de financement (DGF) du centre d’accueil pour demandeurs d’asile géré par la Fédération Audoise des Oeuvres Laïques est fixée pour l’exercice budgétaire 2023 à 766 667,30 € (sept cent soixante six mille six cent soixante sept euros et trente cents), dont :

- 760 871,30 € de crédits reconductibles, correspondants à :
  - un prix journée de 21,35 €, dont 12 948,60 € au titre de la revalorisation salariale de 3% de l’année 2023
  - un forfait mensuel correspondant au douzième de la DGF de 63 405,94 €, dont 1 079,05 € au titre de la revalorisation salariale de 3% de l’année 2023
- 5 796 € de crédits non reconductibles au titre de la revalorisation salariale de 3% du 1er juillet au 31 décembre 2022

Les 90 places du centre d’accueil pour demandeurs d’asile sont financées sur la base d’un fonctionnement en année pleine (365 jours), 4 places ouvertes au 17 avril 2023, 4 places ouvertes au 23 mai 2023, 4 places ouvertes au 18 juillet 2023 et 8 places ouvertes au 8 décembre 2023.

La capacité du CADA de Narbonne/Lagrasse est portée à 110 places.

**Article 3 :** La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 63 405,94 € (*en toutes lettres*) dont :  
- 1 079,05 € de crédits reconductibles  
- 483 € de crédits non reconductibles

**Article 4 –** Le versement de cette dotation est imputé, par douzième, sur les crédits ouverts du BOP 303 « Immigration et asile » :  
Centre financier : 0303-DR31-DP11..  
Référentiel activité : 030313020101  
Groupe marchandises : 12.02.01  
Domaine fonctionnel : 0303-02-15  
Sur le compte ouvert au nom de : FAOL  
Banque : Banque Populaire du Sud  
Agence de domiciliation : PBSUD Carcassonne Marty  
IBAN : FR76 1660 7000 4164 1192 0761 263  
BIC : CCBPFRPPPPG

L'ordonnateur est Monsieur le Préfet de la région Occitanie. Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques de la région Occitanie et du département de la Haute Garonne.

**Article 5 –** Pour l'exercice budgétaire 2024, les acomptes mensuels prévus à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement (DGF) s'élèvent à 71 433,54 €.

**Article 6 –** Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région. La copie sera notifiée à l'établissement concerné.

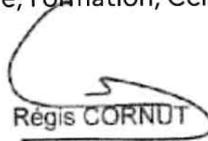
**Article 7 –** Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun, 33074 Bordeaux Cédex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

**Article 8 -** Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département de l'Aude sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 14/12/2023

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,  
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle  
Cohésion Sociale, Formation, Certification

  
Régis CORNU



DREETS OCCITANIE

R76-2023-12-06-00022

ARSEAA ARRETE DGF CADA 2023 visé CBR signé



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

**Arrêté préfectoral  
modificatif de l'arrêté du 12 octobre 2023 fixant la dotation globale de financement 2023  
du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) « Sardédis »  
géré par l'Association Régionale pour la Sauvegarde de l'Enfant,  
de l'Adolescent et de l'Adulte (ARSEEA)**

**N° FINESS : 31 079 630 5**

Le préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu** le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV ;
- Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- Vu** le décret n° 2022-1736 du 30 décembre 2022 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2021 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- Vu** les crédits délégués du programme 303 pour l'exercice budgétaire 2023 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral modificatif du 27 novembre 2002 portant extension de capacité du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) « Sardédis » géré par l'association ARSEEA à 105 places ;
- Vu** l'arrêté du 15 mai 2023, publié au journal officiel du 17 mai 2023, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;
- Vu** l'arrêté du 3 mars 2023, portant délégation au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), à l'effet de prendre les actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du préfet de région pris en date du 22 mars 2023 portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité, pour prendre les actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° du I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) ;
- Vu** l'arrêté du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité d'Occitanie pris en date du 1<sup>er</sup> juin 2023 portant subdélégation de signature aux agents et fonctionnaires de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) d'Occitanie ;
- Vu** l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°303 du 8 mars 2023 ;

- Vu** la délégation de gestion en date du 19 avril 2023 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie, dénommé le « délégrant » et d'autre part, le directeur départemental de la Haute-Garonne dénommée le « déléataire » ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement pour demandeurs d'asile de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2023, publié le 20 juin 2023 ;
- Vu** le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2023 transmis le 11 juillet 2023 ;
- Considérant** les observations adressées le 17 juillet 2023 par la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile « Sardélis » géré par l'association ARSEEA ;
- Vu** la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 27 juillet 2023 ;
- Vu** le visa n° 951/2023 du contrôleur budgétaire en date du 5 décembre 2023 ;
- Sur** proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 -** Au titre de l'exercice budgétaire 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) « Sardélis » géré par l'association ARSEEA sont autorisées comme suit :

	<u>Groupes fonctionnels</u>	<u>Montants en Euros</u>	<u>Total en Euros</u>
<u>Dépenses</u>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	123 931,36 €	851 000,92 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	522 821,14 €	
	Dont 6 762,00 € en crédits non reconductibles		
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	204 248,42 €	
<u>Recettes</u>	Groupe I : Produits de la tarification	825 000,75 €	851 000,92 €
	Dont 6 762,00 € en crédits non reconductibles		
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	8 170,64 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	528,83 €	
	Excédent N-2	17 300,70 €	

**Article 2 –** La dotation globale de financement (DGF) du centre d'accueil pour demandeurs d'asile « Sardélis » géré par l'association ARSEEA est fixée pour l'exercice budgétaire 2023 à 825 000,75 € (huit cent vingt-cinq mille euros et soixante-quinze centimes), dont :

- 818 238,75 € de crédits reconductibles, correspondants à :
  - un prix de journée de 21,35 €, dont 13 413,75 € au titre de la revalorisation salariale de 3 % de l'année 2023 ;
  - un forfait mensuel correspondant au douzième de la DGF de 68 186,56 €, dont 1 117,81 € au titre de la revalorisation salariale de 3 % de l'année 2023 ;

- 6 762,00 € de crédits non reconductibles au titre de la revalorisation salariale de 3 % du 1er juillet au 31 décembre 2022.

Les 105 places du centre d'accueil pour demandeurs d'asile sont financées sur la base d'un fonctionnement en année pleine (365 jours) pour les 105 places existantes au 31/12/2022.

**Article 3** – La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 68 750,06 € (soixante-huit mille sept cent cinquante euros et six centimes) dont :

- 68 186,56 € de crédits reconductibles,
- 563,50 € de crédits non reconductibles.

**Article 4** – Le versement de cette dotation est imputé, par douzième, sur les crédits ouverts du BOP 303 « Immigration et asile » :

Centre financier : 0303-DR31-DP31 / Préfecture Dép  
Référentiel activité : 030313020101 / CADA  
Groupe marchandises : 12.02.01 / TRSF DRT ASSO  
Domaine fonctionnel : 0303-02-15 / CADA  
Sur le compte ouvert au nom de : ARSEAA SARDELIS  
Banque : CREDIT AGRICOLE TOULOUSE 31  
Agence de domiciliation : AG ENTREPRISES  
IBAN : FR76 1310 6005 0015 3079 2915 180  
BIC : AGRIFRPP831

L'ordonnateur est Monsieur le Préfet de la région Occitanie.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de l'Hérault – 334 Allée Henri II de Montmorency – CS 17788 – 34 954 Montpellier Cedex 2.

**Article 5** – Pour l'exercice budgétaire 2024, les acomptes mensuels prévus à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement (DGF) s'élèvent à 68 186,56 €.

**Article 6** – Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région. La copie sera notifiée à l'établissement concerné.

**Article 7** – Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux – 17, Cours de Verdun, 33074 Bordeaux Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

**Article 8** – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du département de la Haute-Garonne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 6 décembre 2023.

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation  
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle  
Cohésion Sociale, Formation, Certification

  
Régis CORNU



DREETS OCCITANIE

R76-2023-12-06-00024

CITES CARITAS ARRETE DGF CADA 2023 visé  
CBR signé



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

**Arrêté préfectoral  
modificatif de l'arrêté du 12 octobre 2023 fixant la dotation globale de financement 2023  
du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) « Via Tolosa »  
géré par l'association Cités Caritas**

**N° FINESS : 31 002 760 2**

Le préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu** le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV ;
- Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- Vu** le décret n° 2022-1736 du 30 décembre 2022 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2021 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- Vu** les crédits délégués du programme 303 pour l'exercice budgétaire 2023 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2017 portant création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) « Via Tolosa » de 60 places géré par l'association Cités Caritas (ex Association des Cités du Secours Catholique) ;
- Vu** l'arrêté du 15 mai 2023, publié au journal officiel du 17 mai 2023, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;
- Vu** l'arrêté du 3 mars 2023, portant délégation au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), à l'effet de prendre les actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du préfet de région pris en date du 22 mars 2023 portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité, pour prendre les actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° du I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) ;
- Vu** l'arrêté du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité d'Occitanie pris en date du 1<sup>er</sup> juin 2023 portant subdélégation de signature aux agents et fonctionnaires de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) d'Occitanie ;

- Vu** l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°303 du 8 mars 2023 ;
- Vu** la délégation de gestion en date du 19 avril 2023 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie, dénommé le « délégrant » et d'autre part, le directeur départemental de la Haute-Garonne dénommée le « délégataire » ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement pour demandeurs d'asile de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2023, publié le 20 juin 2023 ;
- Vu** le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2023 transmis le 11 juillet 2023 ;
- Considérant** l'absence de réponse de la part de la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile « Via Tolosa » géré par l'association Cités Caritas ;
- Vu** la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 27 juillet 2023 ;
- Vu** le visa n° 955/2023 du contrôleur budgétaire en date du 5 décembre 2023 ;
- Sur** proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 -** Au titre de l'exercice budgétaire 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) « Via Tolosa » géré par l'association Cités Caritas sont autorisées comme suit :

	<u>Groupes fonctionnels</u>	<u>Montants en Euros</u>	<u>Total en Euros</u>
<u>Dépenses</u>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	59 576,00 €	496 574,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	269 778,00 €	
	Dont 3 864,00 € en crédits non reconductibles		
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	167 220,00 €	
<u>Recettes</u>	Groupe I : Produits de la tarification	463 764,00 €	496 574,00 €
	Dont 3 864,00 € en crédits non reconductibles		
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	32 810,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

**Article 2 –** La dotation globale de financement (DGF) du centre d'accueil pour demandeurs d'asile « Via Tolosa » géré par l'association Cités Caritas est fixée pour l'exercice budgétaire 2023 à 463 764,00 € (quatre cent soixante-trois mille sept cent soixante-quatre euros), dont :

- 459 900,00 € € de crédits reconductibles, correspondants à :
  - un prix de journée de 21,00 €, dont 7 665,00 € au titre de la revalorisation salariale de 3 % de l'année 2023 ;
  - un forfait mensuel correspondant au douzième de la DGF de 38 325,00 €, dont 638,75 € au titre de la revalorisation salariale de 3 % de l'année 2023 ;

- 3 864,00 € de crédits non reconductibles au titre de la revalorisation salariale de 3 % du 1er juillet au 31 décembre 2022.

Les 60 places du centre d'accueil pour demandeurs d'asile sont financées sur la base d'un fonctionnement en année pleine (365 jours) pour les 60 places existantes au 31/12/2022.

**Article 3** – La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 38 647,00 € (trente-huit mille six cent quarante-sept euros) dont :

- 38 325,00 € de crédits reconductibles,
- 322,00 € de crédits non reconductibles.

**Article 4** – Le versement de cette dotation est imputé, par douzième, sur les crédits ouverts du BOP 303 « Immigration et asile » :

Centre financier : 0303-DR31-DP31 / Préfecture Dép  
Référentiel activité : 030313020101 / CADA  
Groupe marchandises : 12.02.01 / TRSF DRT ASSO  
Domaine fonctionnel : 0303-02-15 / CADA  
Sur le compte ouvert au nom de : ACSC CITE LA MADELEINE CADA  
Banque : SOCIÉTÉ GÉNÉRALE  
Agence de domiciliation : SG PARIS RIVE GAUCHE  
IBAN : FR76 3000 3030 8500 0372 6360 188  
BIC : SOGEFRPP

L'ordonnateur est Monsieur le Préfet de la région Occitanie.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de l'Hérault – 334 Allée Henri II de Montmorency – CS 17788 – 34 954 Montpellier Cedex 2.

**Article 5** – Pour l'exercice budgétaire 2024, les acomptes mensuels prévus à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement (DGF) s'élèvent à 38 325,00 €.

**Article 6** – Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région. La copie sera notifiée à l'établissement concerné.

**Article 7** – Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux – 17, Cours de Verdun, 33074 Bordeaux Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

**Article 8** – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du département de la Haute-Garonne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 6 décembre 2023.

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation  
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle  
Cohésion Sociale, Formation, Certification

  
Régis CORNU



DREETS OCCITANIE

R76-2023-12-12-00003

Arrêté préfectoral de l'arrêté  
n°R76-2023-10-31-00005 du 31 octobre 2023  
pour la fixation de la dotation globale de  
financement 2023 du Centre d'Hébergement et  
de Réinsertion Sociale CHRS géré par  
l'Association "Fondation de l'Armée du Salut" du  
département du Tarn



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

**Arrêté préfectoral  
portant modification de l'arrêté n° R76-2023-10-31-00005 du 31 octobre 2023  
pour la fixation de la dotation globale de financement 2023  
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale CHRS  
géré par l'Association « Fondation de l'Armée du Salut »**

**N° FINESS : 81 001 0439**

Le préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu** l'arrêté du 12 octobre 2023 portant modification de l'arrêté du 27 mars 2023 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'arrêté n°R76-2023-10-31-00005 du 31 octobre 2023 fixant la dotation globale de financement 2023 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) géré par l'association « La Fondation de l'Armée du Salut » ;

**Considérant** le contexte exceptionnel d'inflation constaté pour l'année 2023 ;

**Sur proposition** de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Tarn ;

## ARRÊTE

**Article 1** – Au titre de l'exercice budgétaire 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) géré par l'association « La Fondation de l'Armée du Salut » sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants (en euros)	Total (en euros)
Dépenses	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante dont CNR	43 389,00 6 794,00	418 273,00 dont CNR : 11 205,00
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel dont CNR	258 762,00 2 713,00	
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure dont CNR	116 122,00 1 698,00	
Recettes	Groupe I : produits de la tarification dont CNR	366 624,00 11 205,00	418 273,00 dont CNR : 11 205,00
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	18 720,00	
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	32 929,00	

**Article 2** – La dotation globale de financement (DGF) du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale géré par l'association « La Fondation de l'Armée du Salut » est fixée pour l'exercice budgétaire 2023 à 366 624,00 € (trois cent soixante-six mille six cent vingt-quatre euros), dont :

- 24 795 € au titre de la prime Ségur,
- 5 427 € au titre de la revalorisation du point d'indice 2023
- 2 713 € de CNR au titre de la revalorisation du point d'indice 2022
- 8 492€ de CNR au titre de l'augmentation des coûts de l'énergie

**Article 3** – La fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement 2023, s'établit à 30 552,00 € (trente mille cinq cent cinquante-deux euros), répartis comme suit :

CHRS – dépenses d'hébergement	14 320,41 €
CHRS – dépenses d'accompagnement	16 231,59 €
CHRS – autres	€
<b>TOTAL – FRACTION FORFAITAIRE</b>	<b>30 552,00 €</b>
<i>dont crédits reconductibles</i>	29 618,25 €
<i>dont crédits non reconductibles</i>	933,75 €

**Article 4** - Le versement de cette dotation est imputé, par douzième, sur les crédits ouverts du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » :

Centre financier : 0177-D034-DD81  
Référentiel activité : 017701051210 CHRS Dépenses d'hébergement  
Groupe marchandises : 12.02.01  
Domaine fonctionnel : 0177-12-10

Centre financier : 0177-D034-DD81  
Référentiel activité : 017701051213 CHRS Dépenses d'accompagnement  
Groupe marchandises : 12.02.01  
Domaine fonctionnel : 0177-12-08

Sur le compte ouvert au nom de : Fondation Armée du Salut  
Banque : Crédit Coopératif  
Domiciliation : CCOP  
IBAN : FR76 4255 9000 2121 0284 6760 917  
BIC : CCOPFRPPXXX

L'ordonnateur de la dépense est Monsieur le préfet du Tarn. Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques de la région Occitanie et de la Haute-Garonne.

**Article 5** - Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 sur la base du forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2023.

**Article 6** - La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun, 33074 Bordeaux Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

**Article 7** - Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du département du Tarn sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le **12 DEC. 2023**

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,  
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle  
Cohésion Sociale, Formation, Certification

  
Régis CORNUT

DREETS OCCITANIE

R76-2023-12-12-00004

Arrêté préfectoral de l'arrêté  
n°R76-2023-10-31-00006 du 31 octobre 2023  
pour la fixation de la dotation globale de  
financement 2023 du Centre d'Hébergement et  
de Réinsertion Sociale CHRS Le Colibri géré par  
l'Association "Aide et Accueil en Albigeois" à Albi  
du département du Tarn



**Arrêté préfectoral  
portant modification de l'arrêté n° R76-2023-10-31-00006 du 31 octobre 2023  
pour la fixation la dotation globale de financement 2023  
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale CHRS Le Colibri  
géré par l'Association « Aide et Accueil en Albigeois » à Albi  
N° FINESS : 81 000 3582**

Le préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu** l'arrêté du 12 octobre 2023 portant modification de l'arrêté du 27 mars 2023 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'arrêté n°R76-2023-10-31-00006 du 31 octobre 2023 fixant la dotation globale de financement 2023 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) « Le Colibri » géré par l'association « Aide et Accueil en Albigeois » ;

**Considérant** le contexte exceptionnel d'inflation constaté pour l'année 2023 ;

**Sur** proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Tarn ;

## ARRÊTE :

**Article 1 :** Conformément aux dispositions de l'article R 314-47 du code de l'action sociale et des familles, l'autorité de tarification peut, en cours d'exercice budgétaire et par décision motivée, modifier le montant approuvé des groupes fonctionnels ou des sections tarifaires du CHRS.

Ainsi, par modification de l'arrêté n° R76-2023-10-31-00006 du 31 octobre 2023 fixant la DGF pour l'exercice 2023 du CHRS, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants (en euros)	Total (en euros)
Dépenses	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	45 141,00	530 011,00
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	385 384,00	<i>dont CNR :</i> 37 203,00
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	78 270,00	
	Soutien exceptionnel CHRS 2023	21 216 €	
Recettes	Groupe I : produits de la tarification	498 620,00	530 011,00
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	13 771,00	<i>dont CNR :</i> 37 203,00
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	17 620,00	

**Article 2 -** La dotation globale de financement (DGF) du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale géré par l'association « Aide et Accueil en Albigeois » est fixée pour l'exercice budgétaire 2023 à 498 620,00 € (quatre cent quatre-vingt-dix-huit mille et six cent vingt euros), dont :

- 31 883 € au titre de la prime Ségur,
- 9 375 € au titre de la revalorisation du point d'indice 2023
- 4 437 € de CNR au titre de la revalorisation du point d'indice 2022
- 11 550 € de CNR au titre de l'augmentation des coûts de l'énergie
- 21 216 € de CNR au titre d'un soutien exceptionnel CHRS 2023

**Article 3 -** La fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement 2023, s'établit à 41 551,66 € (quarante-et-un mille cinq cent cinquante et un euros et soixante-six centimes), répartis comme suit :

CHRS – dépenses d'hébergement	26 084,00 €
CHRS – dépenses d'accompagnement	15 467,66 €
CHRS – autres	0,00 €
<b>TOTAL – FRACTION FORFAITAIRE</b>	<b>41 551,66 €</b>
<i>dont crédits reconductibles</i>	40 219,41 €
<i>dont crédits non reconductibles</i>	3 125,25 €

**Article 4** - Le versement de cette dotation est imputé, par douzième, sur les crédits ouverts du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » :

Centre financier : 0177-D034-DD81  
Référentiel activité : 017701051210 CHRS Dépenses d'hébergement  
Groupe marchandises : 12.02.01  
Domaine fonctionnel : 0177-12-10

Centre financier : 0177-D034-DD81  
Référentiel activité : 017701051213 CHRS Dépenses d'accompagnement  
Groupe marchandises : 12.02.01  
Domaine fonctionnel : 0177-12-08  
Sur le compte ouvert au nom de : Aide et Accueil en Albigeois  
Banque : Crédit Coopératif  
Domiciliation : CCBP  
IBAN : FR76 1780 7006 1101 1195 6868 647  
BIC : CCBPFRPPTLS

L'ordonnateur de la dépense est Monsieur le préfet du Tarn. Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques de la région Occitanie et de la Haute-Garonne

**Article 5** - Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 sur la base du forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2023.

**Article 6** - La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun, 33074 Bordeaux Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

**Article 7** - Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du département du Tarn sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le **12 DEC. 2023**

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,  
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle  
Cohésion Sociale, Formation, Certification

  
Régis CORNUT

DREETS OCCITANIE

R76-2023-12-07-00002

Arrêté préfectoral de l'arrêté  
n°R76-2023-10-31-00007 du 31 octobre 2023  
pour la fixation de la dotation globale de  
financement 2023 du Centre d'Hébergement et  
de Réinsertion Sociale CHRS géré par  
l'Association "La Maison des Femmes Dominique  
Malvy" du département du Tarn



**Arrêté préfectoral  
portant modification de l'arrêté n° R76-2023-10-31-00007 du 31 octobre 2023  
pour la fixation de la dotation globale de financement 2023  
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale CHRS  
« La Maison des Femmes Dominique Malvy »**

**N° FINESS : 81 000 3939**

Le préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

**Vu** l'arrêté du 12 octobre 2023 portant modification de l'arrêté du 27 mars 2023 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale,

**Vu** l'arrêté n°R76-2023-10-31-00007 du 31 octobre 2023 fixant la dotation globale de financement 2023 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) « La Maison des Femmes Dominique Malvy » ;

**Considérant** le contexte exceptionnel d'inflation constaté pour l'année 2023 ;

**Sur** proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Tarn ;

## ARRÊTE :

**Article 1 :** Conformément aux dispositions de l'article R 314-47 du code de l'action sociale et des familles, l'autorité de tarification peut, en cours d'exercice budgétaire et par décision motivée, modifier le montant approuvé des groupes fonctionnels ou des sections tarifaires du CHRS.

Ainsi, par modification de l'arrêté n°R76-2023-10-31-00007 du 31 octobre 2023 fixant la DGF pour l'exercice 2023 du CHRS, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS sont autorisées comme suit

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
<b>Dépenses</b>	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante dont CNR	43 896,00 10 329,00	632 097,00 dont CNR: 15 870,00
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel dont CNR	519 805,00 2 959	
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure dont CNR	68 396,00 2 582,00	
<b>Recettes</b>	Groupe I : produits de la tarification dont CNR	557 462,00 15 870,00	632 097,00 dont CNR: 15 870,00
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	22 000,00	
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	37 435,00	
	Excédent reporté	15 200,00	

**Article 2 -** La dotation globale de financement (DGF) du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale géré par l'association « La Maison des Femmes Dominique Malvy » est fixée pour l'exercice budgétaire 2023 à 557 462,00 € (cinq cent cinquante-sept mille quatre-cent soixante-deux euros), dont :

- 40 796 € au titre de la prime Ségur,
- 5 916 € au titre de la revalorisation du point d'indice 2023
- 2 959 € de CNR au titre de la revalorisation du point d'indice 2022
- 12 911 € de CNR au titre de l'augmentation des coûts de l'énergie

**Article 3** - La fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement 2023, s'établit à 46 455,17 € (*quarante-six mille quatre cent cinquante-cinq euros et dix-sept centimes*), répartis comme suit :

CHRS – dépenses d'hébergement	18 934,92 €
CHRS – dépenses d'accompagnement	27520,25 €
CHRS – autres	0,00 €
<b>TOTAL – FRACTION FORFAITAIRE</b>	<b>46 455,17 €</b>
<i>dont crédits reconductibles</i>	45 132,67 €
<i>dont crédits non reconductibles</i>	1 322,50 €

**Article 4** - Le versement de cette dotation est imputé, par douzième, sur les crédits ouverts du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » :

Centre financier : 0177-D034-DD81  
 Référentiel activité : 017701051210 CHRS Dépenses d'hébergement  
 Groupe marchandises : 12.02.01  
 Domaine fonctionnel : 0177-12-10

Centre financier : 0177-D034-DD81  
 Référentiel activité : 017701051213 CHRS Dépenses d'accompagnement  
 Groupe marchandises : 12.02.01  
 Domaine fonctionnel : 0177-12-08  
 Sur le compte ouvert au nom de : Maison des Femmes Dominique Malvy  
 Banque : Crédit Mutuel  
 Domiciliation : CMCI  
 IBAN : FR76 1027 8022 3500 0195 9254 020  
 BIC : CMCIFR2AXXX

L'ordonnateur de la dépense est Monsieur le préfet du Tarn. Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques de la région Occitanie et de la Haute-Garonne.

**Article 5** - Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 sur la base du forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2023.

**Article 6** - La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun, 33074 Bordeaux Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

**Article 7** - Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du département du Tarn sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le **07 DEC. 2023**

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,  
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle  
Cohésion Sociale, Formation, Certification



Régis CORNUT

DREETS OCCITANIE

R76-2023-11-30-00012

Arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté n°R76-2023-07-10-00014 du 10 juillet 2023 pour la fixation de la dotation globale de financement (DGF) du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale CHRS "Henry Dunant" géré par l'association Croix-Rouge Française du département des Pyrénées-Orientales



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

Direction Départementale de l'Emploi, du  
Travail et des Solidarités du Gard  
Service Hébergement et Publics Vulnérables  
Dossier suivi par Mme RUY  
Téléphone : 04.30.08.61.95  
Email : lucile.ruy@gard.gouv.fr

Toulouse, le **30 NOV. 2023**

Le préfet de la Région Occitanie

à

Monsieur le Président

**Lettre recommandée avec Accusé de Réception n° 1A 196 832 8678 6**

Monsieur le Président,

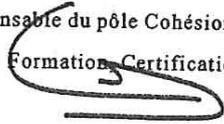
Considérant le contexte exceptionnel d'inflation constaté pour l'année 2023, sur proposition de la DDETS du Gard, je décide de vous accorder une **allocation supplémentaire de crédits non reconductibles d'un montant de 15 601 €** destinée à pallier prioritairement l'augmentation des coûts de l'énergie du groupe I.

A cet effet, vous trouverez, ci-joint, l'arrêté modifiant la tarification 2023 du CHRS « Henry Dunant ».

Par conséquent et conformément aux dispositions des articles R.314-37 et R.314-47 du CASF, vous transmettez à la DDETS du Gard, votre nouveau budget exécutoire dans les trente jours.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Monsieur le Président  
Association Croix-Rouge Française  
CHRS Henry Dunant  
178, allée Salvador Dali  
30000 NIMES

Pour le Préfet de région  
Par subdélégation, le directeur régional adjoint,  
Responsable du pôle Cohésion sociale,  
Formation, Certification  
  
Régis CORNUT

Tél : 09 70 83 03 30  
Mél : DRJSCS-occitanie-direction@jcs.gouv.fr  
Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie  
3 avenue Charles Flahault - 34094 Montpellier cedex 5



**Arrêté préfectoral  
portant modification de l'arrêté n° R76-2023-07-10-00014 du 10 juillet 2023  
pour la fixation de la dotation globale de financement 2023  
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) Henry Dunant  
géré par l'Association Croix-Rouge Française**

**N° FINESS : 300786340**

Le préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;
- VU** la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- VU** le décret n° 2022-1736 du 30 décembre 2022 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2021 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 27 mars 2023 pris application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au Journal Officiel du 07 avril 2023 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 17 mai 2023 portant modification de l'arrêté du 27 mars 2023 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale
- VU** l'arrêté ministériel du 12 octobre 2023, portant modification de l'arrêté du 27 mars 2023, pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- VU** l'arrêté du préfet de région en date du 5 janvier 1983 autorisant la création du CHRS « Henry Dunant », sis 9 rue du Mail à Nîmes, géré par la Croix-Rouge Française, modifié par l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2000, portant extension de la capacité d'hébergement de la structure ;

- VU** l'arrêté du préfet de région en date du 9 janvier 2017 portant renouvellement d'agrément de l'association Croix-Rouge Française – délégation régionale d'Occitanie, Pyrénées-Méditerranée – pour l'activités d'ingénierie sociale, financière et technique délivré par le préfet de Région Occitanie et son avenant en date du 15 juillet 2020,
- VU** l'arrêté du préfet de région pris en date du 22 mars 2023 portant subdélégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité, pour l'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- VU** l'arrêté du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité d'Occitanie pris en date du 1er juin 2023 portant subdélégation de signature aux agents et fonctionnaires de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) d'Occitanie ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2023 portant fixation de la dotation globale de financement 2023 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) Henry Dunant géré par l'Association Croix-Rouge Française
- VU** la délégation de gestion en date du 19 avril 2023 relative à la procédure de tarification des établissements sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs entre, d'une part, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie, dénommé le « délégant » et d'autre part, la directrice départementale du Gard dénommée le « délégataire » ;
- VU** l'instruction NOR TRE12308964J du 29 mars 2023 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'exercice 2023 ;

**CONSIDERANT** les propositions budgétaires et leurs annexes adressées le 28 octobre 2022 par l'association « Croix-Rouge Française » pour le fonctionnement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Henry Dunant » sur l'exercice 2023 ;

**CONSIDERANT** les délégations de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour l'exercice budgétaire 2023 ;

**CONSIDERANT** l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du 8 mars 2023 ;

**CONSIDERANT** le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2023, établi le 27 avril 2023 ;

**CONSIDERANT** le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2023 transmis le 24 mai 2023 ;

**CONSIDERANT** l'absence de réponse par la personne ayant qualité pour représenter le centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Henry Dunant » géré par l'association « Croix-Rouge Française » ;

**CONSIDERANT** la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 2 juin 2023 ;

**CONSIDERANT** le contexte exceptionnel d'inflation constaté pour l'année 2023 ;

**SUR** proposition du directeur départemental par intérim de l'emploi, du travail et des solidarités.

### ARRÊTE

**Article 1** – Au titre de l'exercice budgétaire 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Henry Dunant » géré par l'association Croix-Rouge Française sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	132 415 € dont 15 601 € de CNR complémentaires	509 805 € dont 15 601 € de CNR complémentaires
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	260 282 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	117 108 € dont XXX € de CNR complémentaires	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	501 805 € dont 15 601 € de CNR complémentaires	509 805 € dont 15 601 € de CNR complémentaires
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	8 000,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

**Article 2** – Les produits de la tarification du Centre d’Hébergement et de Réinsertion Sociale « Henry Dunant » géré par l’association Croix-Rouge Française sont fixés pour l’exercice budgétaire 2023 à 501 805 € (cinq cent un mille huit cent cinq euros), comprenant :

- 480 955 € (quatre cent quatre-vingt mille neuf cent cinquante-cinq euros) de dotation globale de financement (DGF), versée au douzième :
  - dont 17 865 € au titre de la prime Ségur
  - dont 5 212 € au titre la revalorisation du point d’indice 2023
- 5 249 € (cinq mille deux cent quarante-neuf euros) de CNR, déjà versés :
  - dont 3 487 € (trois mille quatre cent quatre-vingt-sept euros) au titre de la revalorisation du point d’indice 2022
  - dont 1 762 € (mille sept cent soixante-deux euros) au titre d’un complément pour la revalorisation du point d’indice 2023
- 15 601 € (quinze mille six cent un euros), de CNR complémentaires, à verser en une fois, au titre du financement d’une partie des surcoûts dus au contexte exceptionnel d’inflation.

**Article 3** - La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement 2023 reconductible s’élève à 40 079,58 € (quarante mille soixante-dix-neuf euros et cinquante-huit centimes).

**Article 4** - Le versement de la dotation par douzième et des crédits non reconductibles versés en une fois alloués au Centre d’Hébergement et de Réinsertion Sociale « Henry Dunant » géré par l’association Croix-Rouge Française, au titre de l’exercice 2023, sont imputés sur les crédits ouverts du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ».

	CHRS hébergement	CHRS accompagnement
DGF :	330 647 €	150 308 €
Crédits non reconductibles déjà versés :	3 684 €	1 565 €
Crédits non reconductibles complémentaires à verser en une fois :	15 601 €	0 €
Fraction forfaitaire au douzième de la DGF reconductible :	27 553,91 €	12 525,67 €
Centre financier :	0177-D034-DD30	0177-D034-DD30
Référentiel activité :	017701051210	017701051213
Groupe de marchandises :	12.02.01	12.02.01
Domaine fonctionnel :	0177-12-10	0177-12-08

sur le compte :

LCL  
30002-03360-0000079108Z-13

L’ordonnateur est Monsieur le préfet de la région Occitanie. Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de l’Hérault.

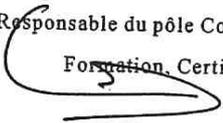
**Article 5** - Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 sur la base du forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2023.

**Article 6** - La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux,  
sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux Cédex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

**Article 7** - Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental par intérim de l'emploi, du travail et des solidarités du département du Gard sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région

Fait à Toulouse, le **30 NOV. 2023**

Pour le Préfet de région  
Par subdélégation, le directeur régional adjoint,  
Responsable du pôle Cohésion sociale,  
Formation, Certification  
  
Régis CORNUT

DREETS OCCITANIE

R76-2023-11-30-00011

Arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté n°R76-2023-07-10-00015 du 10 juillet 2023 pour la fixation de la dotation globale de financement (DGF) du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale CHRS "Mas d'Alesti" géré par l'association L'Espelido du département des Pyrénées-Orientales



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

Direction Départementale de l'Emploi, du  
Travail et des Solidarités du Gard  
Service Hébergement et Publics Vulnérables  
Dossier suivi par Mme RUY  
Téléphone : 04.30.08.61.95  
Email : lucile.ruy@gard.gouv.fr

Toulouse, le **30 NOV. 2023**

Le préfet de la Région Occitanie

à

Madame la Présidente

**Lettre recommandée avec Accusé de Réception n° 1A 196 832 86779**

Madame la Présidente,

Considérant le contexte exceptionnel d'inflation constaté pour l'année 2023, sur proposition de la DDETS du Gard, je décide de vous accorder une **allocation supplémentaire de crédits non reconductibles d'un montant de 17 367 €** destinée à pallier prioritairement l'augmentation des coûts de l'énergie des groupes I et III.

A cet effet, vous trouverez, ci-joint, l'arrêté modifiant la tarification 2023 du CHRS « Mas d'Alesti ».

Par conséquent et conformément aux dispositions des articles R.314-37 et R.314-47 du CASF, vous transmettez à la DDETS du Gard, votre nouveau budget exécutoire dans les trente jours.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.

Madame la Présidente  
Association L'Espelido  
CHRS Mas d'Alesti  
30, rue Henri IV  
BP 87138  
30913 NIMES cedex 2

Pour le Préfet de région  
Par subdélégation, le directeur régional adjoint,  
Responsable du pôle ~~Solidarité sociale,~~  
Formation, ~~Certification~~

Régis CORNUT

Tel : 09 70 93 93 30  
Mét : DRJSCS-occitanie-direction@jscs.gouv.fr  
Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie  
3 avenue Charles Flahault - 34094 Montpellier cedex 5

**Arrêté préfectoral  
portant modification de l'arrêté n° R76-2023-07-10-00015 du 10 juillet 2023  
pour la fixation de la dotation globale de financement 2023  
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) Mas d'Alesti  
géré par l'Association L'Espelido**

**N° FINESS : 300783966**

Le préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;
- VU** la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- VU** le décret n° 2022-1736 du 30 décembre 2022 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2021 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 27 mars 2023 pris application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au Journal Officiel du 07 avril 2023 ;
- VU** Arrêté ministériel du 17 mai 2023 portant modification de l'arrêté du 27 mars 2023 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- VU** l'arrêté ministériel du 12 octobre 2023, portant modification de l'arrêté du 27 mars 2023, pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- VU** l'arrêté du préfet de région en date du 26 juin 1978 autorisant la création du CHRS « Mas d'Alesti », modifié par les arrêtés du 15 février 1999 et du 12 juillet 2000 modifiant les capacités d'accueil de l'association Espelido gestionnaire des CHRS « Mas d'Alesti » et SAOI ;
- VU** l'arrêté du préfet de région pris en date du 22 mars 2023 portant subdélégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- VU** l'arrêté du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité d'Occitanie pris en date du 1er juin 2023 portant subdélégation de signature aux agents et fonctionnaires de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) d'Occitanie ;

- VU** l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2023 portant fixation de la dotation globale de financement 2023 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) Mas d'Alesti géré par l'Association L'Espelido ;
- VU** l'arrêté n° 30-2020-11-03-006 du 3 novembre 2020 portant agrément de l'association « L'Espelido » pour des activités d'ingénierie sociale, financière et technique et d'intermédiation locative et de gestion locative sociale ;
- VU** la délégation de gestion en date du 19 avril 2023 relative à la procédure de tarification des établissements sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs entre, d'une part, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie, dénommé le « délégué » et d'autre part, la directrice départementale du Gard dénommée le « délégué » ;
- VU** l'instruction NOR TREI2308964J du 29 mars 2023 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'exercice 2023 ;

**CONSIDERANT** les propositions budgétaires et leurs annexes adressées par l'association « L'Espelido » pour le fonctionnement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Mas d'Alesti » sur l'exercice 2023, reçues par l'autorité de tarification le 27 octobre 2022 ;

**CONSIDERANT** les délégations de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour l'exercice budgétaire 2023 ;

**CONSIDERANT** l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du 8 mars 2023 ;

**CONSIDERANT** le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2023, établi le 27 avril 2023 ;

**CONSIDERANT** le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2023 transmis le 24 mai 2023 ;

**CONSIDERANT** les observations en date du 31 mai 2023 transmises le 1er juin 2023 par la personne ayant qualité pour représenter le centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Mas d'Alesti » géré par l'association « L'Espelido » ;

**CONSIDERANT** la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 2 juin 2023 ;

**CONSIDERANT** le contexte exceptionnel d'inflation constaté pour l'année 2023 ;

**SUR proposition** du directeur départemental par intérim de l'emploi, du travail et des solidarités ;

## ARRÊTE

**Article 1** – Au titre de l'exercice budgétaire 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Mas d'Alesti » géré par l'association L'Espelido sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	GHAM 3R 43,87 %	GHAM 3D 56,13 %	Total en Euros
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	57 279,00 €	73 286,00 €	<b>130 565,00 €</b> dont 8 165 € de CNR complémentaires
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	298 710,00 €	382 187,00 €	<b>680 897,00 €</b>
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	64 578,00 €	82 624,00 €	<b>147 202,00 €</b> dont 9 202 € de CNR complémentaires
<b>Classe 6 brute</b>		<b>420 567,00 €</b>	<b>538 097,00 €</b>	<b>958 664,00 €</b> dont 17 367 € de CNR complémentaires

<b>Recettes</b>	Groupe I : Produits de la tarification	395 421,00 €	505 927 €	<b>901 348 €</b> dont 17 367 € de CNR complémentaires
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	25 146,00 €	32 170,00 €	<b>57 316,00 €</b>
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	0,00 €	<b>0,00 €</b>
<b>Classe 7 brute</b>		<b>420 567,00 €</b>	<b>538 097,00 €</b>	<b>958 664,00 €</b> dont 17 367 € de CNR complémentaires

**Article 2** – Les produits de la tarification du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Mas d'Alesti » géré par l'association L'Espelido sont fixés pour l'exercice budgétaire 2023 à 901 348 € (neuf cent un mille trois cent quarante-huit euros), comprenant :

- 877 510 € (huit cent soixante-dix-sept mille cinq cent dix euros) de dotation globale de financement (DGF), versée au douzième
  - dont 15 810 € au titre de la prime Ségur
  - dont 11 799 € au titre la revalorisation du point d'indice 2023
- 6 471 € (six mille quatre cent soixante et onze euros) de CNR au titre de la revalorisation du point d'indice 2022, déjà versés.
- 17 367 € (dix-sept mille trois cent soixante-sept euros), de CNR complémentaires, à verser en une fois, au titre du financement d'une partie des surcoûts dus au contexte exceptionnel d'inflation.

**Article 3** - La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement 2023 reconductible s'élève à 73 125,83 € (soixante-treize mille cent vingt-cinq euros et quatre-vingt-trois centimes).

**Article 4** - Le versement de la dotation par douzième et des crédits non reconductibles versés en une fois alloués au Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Mas d'Alesti » géré par l'association L'Espelido, au titre de l'exercice 2023, sont imputés sur les crédits ouverts du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ».

	CHRS hébergement	CHRS accompagnement
DGF :	453 821,00 €	423 689,00 €
Crédits non reconductibles déjà versés :	3 476,00 €	2 995,00 €
Crédits non reconductibles complémentaires à verser en une fois :	17 367,00 €	0,00 €
Fraction forfaitaire au douzième :	37 818,41 €	35 307,42 €
Centre financier :	0177-D034-DD30	0177-D034-DD30
Référentiel activité :	017701051210	017701051213
Groupe de marchandises :	12.02.01	12.02.01
Domaine fonctionnel :	0177-12-10	0177-12-08

sur le compte :

Crédit Coopératif  
42559 00037 21020318502 91

L'ordonnateur est Monsieur le préfet de la région Occitanie. Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de l'Hérault.

**Article 5** - Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 sur la base du forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2023.

**Article 6** -La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux Cédex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

**Article 7** - Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental par intérim de l'emploi, du travail et des solidarités du département du Gard sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le **30 NOV. 2023**

Pour le Préfet de région

Par subdélégation, le directeur régional adjoint,

Responsable du pôle Cohésion sociale,

Formation, Certification

Régis CORNUT

## DREETS OCCITANIE

R76-2023-12-05-00008

Arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté n°R76-2023-08-01-00005 du 1er août 2023 pour la fixation de la dotation globale de financement (DGF) exercice 2023 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale CHRS prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens de l'association Solidarités Pyrénées à Perpignan du département des Pyrénées-Orientales



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

**Arrêté préfectoral  
Portant modification de l'arrêté n° R76-2023-08-01-00005 du 1<sup>er</sup> août 2023  
pour la fixation de la dotation globale commune (DGC) – exercice 2023 -  
prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens  
de l'association Solidarités Pyrénées à Perpignan  
N° FINESS 66 000 361 7**

Le préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu** le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV dans ses dispositions financières (articles R314-1 à R314-244) ;
- Vu** la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- Vu** le décret n° 2022-1736 du 30 décembre 2022 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2021 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 15 décembre 2020 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R.314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48, R 314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** l'arrêté du 12 octobre 2023, portant modification de l'arrêté du 27 mars 2023, pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'arrêté du préfet de région en date du 22 mars 2023 portant subdélégation de signature au directeur régional l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable du BOP 177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;
- Vu** l'arrêté du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité d'Occitanie pris en date du 1<sup>er</sup> juin 2023 portant subdélégation de signature aux agents et fonctionnaires de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) d'Occitanie ;

- Vu** l'arrêté du préfet du département des Pyrénées Orientales n°DDCS/PIHL/2017/2017194-001 du 13 juillet 2017 portant renouvellement de l'autorisation du CHRS « Mas Saint Jacques » d'une capacité de 40 places ;
- Vu** l'arrêté du préfet du département des Pyrénées Orientales n°DDCS/PIHL/2018283-001 du 10 octobre 2018 portant extension de 2 places du CHRS « Étape », portant sa capacité à 17 places ;
- Vu** l'arrêté du préfet du département des Pyrénées Orientales n°DDETS/PHA/2022 164 -002 du 13 juin 2022 modifiant l'arrêté préfectoral n°DDETS/PHA/2021169-0001 du 18 juin 2021 et autorisant l'extension de 12 places d'hébergement d'urgence du CHRS « Saint Joseph » d'une capacité de 39 places ;
- Vu** l'arrêté portant fixation de la dotation globale commune 2023 prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens de l'association Solidarités Pyrénées à Perpignan signé le 1<sup>er</sup> août 2023 ;
- Vu** l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du 8 mars 2023 ;
- Vu** l'instruction n° TREI2308964J du 23 mars 2023 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'exercice 2023 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie du 04 mai 2023 ;
- Vu** la délégation de gestion en date du 19 avril 2023 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs ;
- Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM), conclu le 22 mars 2021 entre l'association Solidarité Pyrénées et l'État représenté par Monsieur le préfet de région et Monsieur le préfet du département ;
- Vu** les crédits délégués du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour l'exercice budgétaire 2023 ;

**Considérant** l'augmentation des coûts de l'énergie et des fluides ;

**Considérant** le contexte exceptionnel d'inflation constaté pour l'année 2023 ;

**Sur proposition** du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités du département des Pyrénées Orientales ;

## **ARRÊTE :**

**Article 1** – Conformément aux dispositions de l'article R 314-47 du code de l'action sociale et des familles, l'autorité de tarification peut, en cours d'exercice budgétaire et par décision motivée, modifier le montant approuvé des groupes fonctionnels ou des sections tarifaires ;

L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 1er août 2023 visé ci-dessus est modifié comme suit :

Au titre de l'exercice budgétaire 2023, la dotation globalisée commune (DGC) des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) gérés par l'association Solidarité Pyrénées dont le siège social est situé 10 rue du Docteur Baillat 66 000 PERPIGNAN, représentée par son Président, Monsieur René BONNEAU, est fixée à **1 354 169 €** (un million trois cent cinquante-quatre mille cent soixante-neuf euros).

Cette dotation globalisée commune, correspondant au fonctionnement de 96 places en année pleine, se décompose de la manière suivante :

ÉTABLISSEMENT	FINESS	CAPACITÉ	DOTATION (€)
CHRS Mas Saint Jacques	660003625	40 places dont 17 insertion et 23 urgence	<b>520 591€</b> dont 26 350 € au titre de la « prime Ségur » dont 9 595 € au titre de la revalorisation du point d'indice 2023 dont 4 798 € de crédits non reconductibles (CNR) revalorisation du point d'indice 2022 dont 8 471 € de crédits non reconductibles (CNR) « énergie » afin de pallier à l'inflation du coût de l'énergie et des fluides.
CHRS Saint Joseph	660004730	39 places dont 21 insertion et 18 urgence	<b>555 570 €</b> dont 33 095 € au titre de la « prime Ségur » dont 8 567 € au titre de la revalorisation du point d'indice 2023 dont 4 283 € de CNR revalorisation du point d'indice 2022 dont 7 211 € de crédits non reconductibles (CNR) « énergie » afin de pallier à l'inflation du coût de l'énergie et des fluides.
CHRS Étape	660005638	17 places urgence	<b>278 008€</b> dont 30 882 € au titre de la « prime Ségur » dont 4 245 € au titre de la revalorisation du point d'indice 2023 dont 2 122 € de CNR revalorisation du point d'indice 2022 dont 8 989 € de crédits non reconductibles (CNR) « énergie » afin de pallier à l'inflation du coût de l'énergie et des fluides.

**Article 2** - L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 1er août 2023 visé ci-dessus est modifié comme suit :  
La fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globalisée commune 2023, s'établit à **112 847,41 €** (cent douze mille huit cent quarante-sept euros et quarante et un centimes) de janvier à novembre 2023 et **112 847,49 €** (cent douze mille huit cent quarante-sept euros et quarante-neuf centimes), répartis comme suit :

CHRS – dépenses d'hébergement	72 017,33 €
CHRS – dépenses d'accompagnement	40 830,08 €
CHRS – autres	0,00 €
<b>TOTAL – FRACTION FORFAITAIRE (de janvier à novembre 2023)</b>	<b>112 847,41 €</b>
<b>décembre 2023</b>	<b>112 847,49 €</b>
<i>dont crédits reconductibles de janvier à novembre</i>	<i>109 857,91 €</i>
<i>décembre</i>	<i>109 857,99 €</i>
<i>dont crédits non reconductibles</i>	<i>2 989,50 €</i>

**Article 3** - Le versement de cette dotation est imputé, par douzième, sur les crédits ouverts du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » :

Centre financier : 0177- D034-DD66

Référentiel d'activité : 017701051210 « CHRS dépenses d'hébergement »,

domaine fonctionnel : 0177-12-10

Référentiel d'activité : 017701051213 « CHRS dépenses d'accompagnement »,

domaine fonctionnel : 0177-12-08

Groupe marchandises : 12.02.01

Sur le compte ouvert au nom de :

Banque :

CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC- ROUSSILLON
---

Identification internationale du compte bancaire (IBAN)

FR76	1348	5008	0008	0029	6792	359
------	------	------	------	------	------	-----

Identification internationale de la Banque (BIC)

CEPAFRPP348
-------------

Ouvert au nom de :

SOLIDARITE PYRENEES CHRS ST JACQUES
--

L'ordonnateur est Monsieur le préfet de la région Occitanie.

Le comptable assignataire est Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Hérault.

**Article 4** - Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globalisée commune pour l'année 2024, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 sur la base du forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2023.

**Article 5** – En application de l'article R 314-47 du code de l'action sociale et des familles et conformément aux dispositions de l'article R 314-37 du même code, le gestionnaire de l'établissement transmet un nouveau budget exécutoire à l'autorité de tarification, dès la notification du nouveau montant des groupes fonctionnels ou sections tarifaires approuvés et de la valeur correspondante du tarif.

**Article 6** - La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun, 33074 Bordeaux Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

**Article 7** - Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du département des Pyrénées Orientales sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au gestionnaire concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le

**- 5 DEC. 2023**

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,  
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle  
Cohésion Sociale, Formation, Certification



Régis CORNUT

## DREETS OCCITANIE

R76-2023-12-05-00007

Arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté n°R76-2023-08-01-00006 du 1er août 2023 pour la fixation de la dotation globale de financement (DGF) exercice 2023 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale CHRS "Mares I Nens" prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens de l'association "Aide auprès des Femmes et Familles en Difficulté" (AFFED) à Bompas du département des Pyrénées-Orientales

**Arrêté préfectoral  
portant modification de l'arrêté n° R76-2023-08-01-00006 du 1<sup>er</sup> août 2023  
pour la fixation de la dotation globale de financement (DGF) - exercice 2023 -  
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Mares I Nens »  
prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens  
de l'association "Aide auprès des femmes et familles en difficulté  
des Pyrénées-Orientales" (AFFED 66) à Bompas  
N° FINESS 660 784 588**

Le préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu** le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV dans ses dispositions financières (articles R314-1 à R314-244) ;
- Vu** la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- Vu** le décret n° 2022-1736 du 30 décembre 2022 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2021 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 15 décembre 2020 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R.314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48, R 314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** l'arrêté du 12 octobre 2023, portant modification de l'arrêté du 27 mars 2023, pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'arrêté du préfet de région en date du 22 mars 2023 portant subdélégation de signature au directeur régional l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable du BOP 177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;
- Vu** l'arrêté du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité d'Occitanie pris en date du 1<sup>er</sup> juin 2023 portant subdélégation de signature aux agents et fonctionnaires de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) d'Occitanie ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2017 n°DDCS/PHIL/2017194-0002 portant renouvellement d'autorisation du CHRS « Mares I Nens » d'une capacité de 24 places ;

- Vu** l'arrêté préfectoral du 13 juin 2022 portant extension de 5 places d'hébergement d'urgence en collectif du CHRS « Mares I Nens » d'une capacité de 29 places ;
- Vu** l'arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2023 du CHRS « Mares I Nens » géré par l'AFFED 66 signé le 1er août 2023 ;
- Vu** l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du 8 mars 2023 ;
- Vu** les crédits délégués du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour l'exercice budgétaire 2023 ;
- Vu** l'instruction n° TREI2308964J du 23 mars 2023 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'exercice 2023 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie du 04 mai 2023 ;
- Vu** la délégation de gestion en date du 19 avril 2023 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs ;
- Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM), conclu le 25 mars 2021 entre l'association "Aide auprès des femmes et familles en difficulté des Pyrénées-Orientales" (AFFED 66) et l'État représenté par Monsieur le Préfet de région et Monsieur le Préfet du département ;

**Considérant** l'augmentation des coûts de l'énergie et des fluides ;

**Considérant** le contexte exception d'inflation constaté pour l'année 2023 ;

**Sur proposition** du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du département des Pyrénées Orientales ;

#### **ARRÊTE :**

**Article 1** – Conformément aux dispositions de l'article R 314-47 du code de l'action sociale et des familles, l'autorité de tarification peut, en cours d'exercice budgétaire et par décision motivée, modifier le montant approuvé des groupes fonctionnels ou des sections tarifaires.

L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 1er août 2023 visé ci-dessus est modifié comme suit :

Au titre de l'exercice budgétaire 2023, la dotation globalisée commune (DGC) du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) géré par l'association "Aide auprès des femmes et familles en difficulté des Pyrénées-Orientales" (AFFED 66) dont le siège social est situé 1, rue des Coquelicots Route de Clair – 66430 BOMPAS, représentée par sa Présidente, Madame Monique PRAMAYON est fixée à **449 727 €** (quatre cent quarante-neuf mille sept cent vingt-sept euros).

Cette dotation globalisée commune, correspondant au fonctionnement de 29 places en année pleine, se décompose de la manière suivante :

ÉTABLISSEMENT	FINESS	CAPACITÉ	DOTATION (€)
CHRS Mares i Nens		29 places dont 24 insertion et 5 urgence	<b>449 727 €</b> dont <b>8 432 €</b> au titre de la « prime Ségur » dont <b>9 044 €</b> au titre de la revalorisation du point d'indice 2023 dont <b>4 522 €</b> de crédits non reconductibles (CNR) revalorisation du point d'indice 2022 dont <b>6 204 €</b> de crédits non reconductibles (CNR) « énergie » afin de pallier à l'inflation du coût de l'énergie.

**Article 2** - L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 1er août 2023 visé ci-dessus est modifié comme suit :

La fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globalisée commune 2023, s'établit à **37 477,25 €** (trente-sept mille quatre cent soixante-dix-sept euros et vingt-cinq centimes), répartis comme suit :

CHRS – dépenses d'hébergement	8 178,08 €
CHRS – dépenses d'accompagnement	29 299,17 €
CHRS – autres	0,00 €
<b>TOTAL – FRACTION FORFAITAIRE</b>	<b>37 477,25 €</b>
<i>dont crédits reconductibles</i>	36 583,42 €
<i>dont crédits non reconductibles</i>	893,83 €

**Article 3** - Le versement de cette dotation est imputé, par douzième, sur les crédits ouverts du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » :

Centre financier : 0177- D034-DD66

Référentiel d'activité : 017701051210 « CHRS dépenses d'hébergement »,

domaine fonctionnel : 0177-12-10

Référentiel d'activité : 017701051213 « CHRS dépenses d'accompagnement »,

domaine fonctionnel : 0177-12-08

Groupe marchandises : 12.02.01

Sur le compte ouvert au nom de :

Banque :

BANQUE POPULAIRE DU SUD A BOMPAS

Identification internationale du compte bancaire (IBAN)

FR76 1660 7000 0008 1214 9678 860

Identification internationale de la Banque (BIC)

CCBFRPPPPG

Ouvert au nom de :

Association AIDE AUX FEMMES ET FAMILLES  
EN DIFFICULTE –  
CHRS MARES I NENS à BOMPAS

L'ordonnateur est Monsieur le préfet de la région Occitanie.

Le comptable assignataire est Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Hérault.

**Article 4** - Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globalisée commune pour l'année 2024, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 sur la base du forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2023.

**Article 5** – En application de l'article R 314-47 du code de l'action sociale et des familles et conformément aux dispositions de l'article R 314-37 du même code, le gestionnaire de l'établissement transmet un nouveau budget exécutoire à l'autorité de tarification, dès la notification du nouveau montant des groupes fonctionnels ou sections tarifaires approuvés et de la valeur correspondante du tarif.

**Article 6** - La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun, 33074 Bordeaux Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

**Article 7** - Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du département des Pyrénées Orientales sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au gestionnaire concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 5 DEC. 2023

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,  
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle  
Cohésion Sociale, Formation, Certification

  
Régis CORNUT

# DREETS OCCITANIE

R76-2023-12-05-00006

Arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté n°R76-2023-08-02-00005 du 2 août 2023 pour la fixation de la dotation globale de financement 2023 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale CHRS "Arc-en-Ciel" géré par l'Association Catalane d'Actions et de Liaisons (ACAL) du département des Pyrénées-Orientales

**Arrêté préfectoral  
portant modification de l'arrêté n° R76-2023-08-02-00005 du 2 août 2023  
pour la fixation de la dotation globale de financement 2023  
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) « Arc en ciel »  
géré par l'Association Catalane d'Actions et de Liaisons (ACAL)**

**N° FINESS : 660 782 681**

Le préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;
- Vu** la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- Vu** le décret n° 2022-1736 du 30 décembre 2022 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2021 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- Vu** l'arrêté du 12 octobre 2023, portant modification de l'arrêté du 27 mars 2023, pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'arrêté du préfet de région pris en date du 22 mars 2023 portant subdélégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- Vu** l'arrêté du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité d'Occitanie pris en date du 1<sup>er</sup> juin 2023 portant subdélégation de signature aux agents et fonctionnaires de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) d'Occitanie ;
- Vu** l'arrêté du préfet des Pyrénées Orientales n°DDCS/PHIL/2017194-00303 du 13 juillet 2017 portant renouvellement de l'autorisation du CHRS Arc en ciel à Perpignan, d'une capacité de 78 places ;
- Vu** l'arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2023 du CHRS « Arc-en-ciel » géré par l'ACAL signé le 02 août 2023 ;

- Vu** l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du 8 mars 2023 ;
- Vu** la délégation de gestion en date du 19 avril 2023 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie, dénommé le « délégué » et d'autre part, le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités des Pyrénées Orientales dénommée le « déléguée » ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2023, publié le 04 mai 2023 ;
- Vu** les délégations de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour l'exercice budgétaire 2023 ;

**Considérant** l'augmentation du coût de l'énergie et des fluides ;

**Considérant** le contexte exceptionnel d'inflation constaté pour l'année 2023 ;

**Sur** proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ;

### ARRÊTE :

**Article 1** - Conformément aux dispositions de l'article R 314-47 du code de l'action sociale et des familles, l'autorité de tarification peut, en cours d'exercice budgétaire et par décision motivée, modifier le montant approuvé des groupes fonctionnels ou des sections tarifaires ;

L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 2 août 2023 visé ci-dessus est modifié comme suit :

Au titre de l'exercice budgétaire 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) « Arc-en-ciel » géré par l'association catalane d'actions et de liaisons (ACAL) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants (en euros)	Total (en euros)
Dépenses	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	271 573,00 €	1 326 115,00 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	737 705,00 €	
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	330 577,00 €	
	Reprise excédent 2021 en réductions des charges d'exploitations	-13 740,00 €	
Recettes	Groupe I : produits de la tarification	1 130 259,00 €	1 326 115,00 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	103 946,00 €	
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	91 910,00 €	

**Article 2** - L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 2 août 2023 visé ci-dessus est modifié comme suit :

La dotation globale de financement (DGF) du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Arc-en-ciel » géré par l'association catalane d'actions et de liaisons (ACAL) est fixée pour l'exercice budgétaire 2023 à 1 130 259 € (un million cent trente mille deux cent cinquante-neuf euros), dont :

- 66 613 € au titre de la prime Ségur
- 17 735 € au titre la revalorisation du point d'indice 2023
- 4 574 € de crédits non reconductibles (CNR) au titre de la revalorisation du point d'indice 2022
- **15 024 € de crédits non reconductibles (CNR) « énergie »** afin de pallier à l'augmentation des coûts de l'énergie et des fluides. **Ils sont versés en une seule fois à la signature du présent arrêté, sur le référentiel d'activité 017701051210 « CHRS dépenses d'hébergement », domaine fonctionnel : 0177-12-10. »**

**Article 3** - L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 2 août 2023 visé ci-dessus est modifié comme suit :

La fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement 2023, s'établit à 94 188,25 € (quatre-vingt-quatorze mille cent quatre-vingt-huit euros et vingt-cinq centimes), répartis comme suit :

CHRS – dépenses d'hébergement	52 029,50 €
CHRS – dépenses d'accompagnement	42 158,75 €
CHRS – autres	0,00 €
<b>TOTAL – FRACTION FORFAITAIRE</b>	<b>94 188,25 €</b>
<i>dont crédits reconductibles</i>	92 555,09 €
<i>dont crédits non reconductibles</i>	1 633,16 €

**Article 4** - Le versement de cette dotation est imputé, par douzième, sur les crédits ouverts du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » :

Centre financier : 0177- D034-DD66

Référentiel d'activité : 017701051210 « CHRS dépenses d'hébergement »,

domaine fonctionnel : 0177-12-10

Référentiel d'activité : 017701051213 « CHRS dépenses d'accompagnement »,

domaine fonctionnel : 0177-12-08

Groupe marchandises : 12.02.01

Sur le compte ouvert au nom de :ACAL Centre Accueil Arc en Ciel

Banque :

CREDIT COOPERATIF CARCASSONNE

Identification internationale du compte bancaire (IBAN)

FR76	4255	9100	0008	0027	0763	978
------	------	------	------	------	------	-----

Identification internationale de la Banque (BIC)

CCOPFRPPXXX

L'ordonnateur est Monsieur le préfet de la région Occitanie. Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de l'Hérault.

**Article 5** - Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 sur la base du forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2023.

**Article 6** – En application de l'article R 314-47 du code de l'action sociale et des familles et conformément aux dispositions de l'article R 314-37 du même code, le gestionnaire de l'établissement transmet un nouveau budget exécutoire à l'autorité de tarification, dès la notification du nouveau montant des groupes fonctionnels ou sections tarifaires approuvés et de la valeur correspondante du tarif.

**Article 7** - La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun, 33074 Bordeaux Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

**Article 8** - Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du département des Pyrénées Orientales sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le **5 DEC. 2023**

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,  
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle  
Cohésion Sociale, Formation, Certification

  
Régis CORNU

## DREETS OCCITANIE

R76-2023-12-05-00005

Arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté n°R76-2023-08-02-00006 du 2 août 2023 pour la fixation de la dotation globale de financement 2023 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale CHRS "Sésame" géré par l'Association Catalane d'Actions et de Liaisons (ACAL) du département des Pyrénées-Orientales

**Arrêté préfectoral  
portant modification de l'arrêté n° R76-2023-08-02-00006 du 2 août 2023  
pour la fixation de la dotation globale de financement 2023  
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) « Sésame »  
géré par l'Association Catalane d'Actions et de Liaisons (ACAL)**

**N° FINESS : 660 005 398**

Le préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;
- Vu** la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- Vu** le décret n° 2022-1736 du 30 décembre 2022 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2021 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- Vu** l'arrêté du 12 octobre 2023, portant modification de l'arrêté du 27 mars 2023, pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'arrêté du préfet de région pris en date du 22 mars 2023 portant subdélégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- Vu** l'arrêté du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité d'Occitanie pris en date du 1<sup>er</sup> juin 2023 portant subdélégation de signature aux agents et fonctionnaires de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) d'Occitanie ;
- Vu** l'arrêté du préfet des Pyrénées Orientales n° DDCS/PHIL/2020281-001 en date du 7 octobre 2020 portant renouvellement de l'autorisation du CHRS SESAME à Prades d'une capacité de 38 places ;
- Vu** l'arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2023 du CHRS « Sésame » géré par l'ACAL signé le 02 août 2023 ;
- Vu** l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du 8 mars 2023 ;

- Vu** la délégation de gestion en date du 19 avril 2023 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie, dénommé le « délégrant » et d'autre part, le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités des Pyrénées Orientales dénommée le « délégataire » ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2023, publié le 04 mai 2023 ;
- Vu** les délégations de crédits du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour l'exercice budgétaire 2023 ;

**Considérant** l'augmentation des coûts de l'énergie et des fluides ;

**Considérant** le contexte exceptionnel d'inflation constaté pour l'année 2023 ;

**Sur proposition** du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ;

### **ARRÊTE :**

**Article 1** - Conformément aux dispositions de l'article R 314-47 du code de l'action sociale et des familles, l'autorité de tarification peut, en cours d'exercice budgétaire et par décision motivée, modifier le montant approuvé des groupes fonctionnels ou des sections tarifaires ;

L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 2 août 2023 visé ci-dessus est modifié comme suit :

Au titre de l'exercice budgétaire 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) « Sésame » géré par l'association catalane d'actions et de liaisons (ACAL) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants (en euros)	Total (en euros)
Dépenses	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	93 991,00 €	704 117,00 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	465 562,00 €	
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	144 564,00 €	
Recettes	Groupe I : produits de la tarification	665 016,00 €	704 117,00 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	33 937,00 €	
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	5 164,00 €	

**Article 2** - L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 2 août 2023 visé ci-dessus est modifié comme suit :

La dotation globale de financement (DGF) du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Sésame » géré par l'association catalane d'actions et de liaisons (ACAL) est fixée pour l'exercice budgétaire 2023 à 665 016 € (six cent soixante-cinq mille seize euros), dont :

- 38 038 € au titre de la prime Ségur
- 12 031 € au titre la revalorisation du point d'indice 2023
- 6 015 € de crédits non reconductibles (CNR) au titre de la revalorisation du point d'indice 2022
- **31 631 € de crédits non reconductibles (CNR) « énergie » afin de pallier à l'augmentation des coûts de l'énergie et des fluides. Ils sont versés en une seule fois à la signature du présent arrêté, sur le référentiel d'activité 017701051210 « CHRS dépenses d'hébergement », domaine fonctionnel : 0177-12-10. »**

**Article 3** - L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 2 août 2023 visé ci-dessus est modifié comme suit :

La fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement 2023, s'établit à **55 418 €** (cinquante-cinq mille quatre cent dix-huit euros), répartis comme suit :

CHRS – dépenses d'hébergement (de janvier à novembre)	31 503,83 €
décembre	31 503,87 €
CHRS – dépenses d'accompagnement (de janvier à novembre)	23 914,17 €
décembre	23 914,13 €
CHRS – autres	0,00 €
<b>TOTAL – FRACTION FORFAITAIRE</b>	<b>55 418,00 €</b>
<i>dont crédits reconductibles</i>	52 280,83 €
<i>dont crédits non reconductibles</i>	3 137,17 €

**Article 4** - Le versement de cette dotation est imputé, par douzième, sur les crédits ouverts du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » :

Centre financier : 0177- D034-DD66

Référentiel d'activité : 017701051210 « CHRS dépenses d'hébergement »,

domaine fonctionnel : 0177-12-10

Référentiel d'activité : 017701051213 « CHRS dépenses d'accompagnement »,

domaine fonctionnel : 0177-12-08

Groupe marchandises : 12.02.01

Sur le compte ouvert au nom de :

Banque :

CREDIT COOPERATIF DE CARCASSONNE

Identification internationale du compte bancaire (IBAN)

FR76	4255	9100	0008	0144	1604	418
------	------	------	------	------	------	-----

Identification internationale de la Banque (BIC)

CCOPFRPPXXX

Ouvert au nom de :

ACAL SESAME CHRS

L'ordonnateur est Monsieur le préfet de la région Occitanie. Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de l'Hérault.

**Article 5** - Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 sur la base du forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2023.

**Article 6** - En application de l'article R 314-47 du code de l'action sociale et des familles et conformément aux dispositions de l'article R 314-37 du même code, le gestionnaire de l'établissement transmet un nouveau budget exécutoire à l'autorité de tarification, dès la notification du nouveau montant des groupes fonctionnels ou sections tarifaires approuvés et de la valeur correspondante du tarif.

**Article 7** - La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge du logement, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun, 33074 Bordeaux Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

**Article 8** - Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du département des Pyrénées Orientales sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 5 DEC. 2023

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,  
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle  
Cohésion Sociale, Formation, Certification

  
Régis CORNU

Rectorat de l'académie de Toulouse

R76-2023-12-13-00001

Arrêté du 13 décembre 2023 portant  
subdélégation de signature financière de M. le  
recteur de l'académie de Toulouse aux  
personnels des services académiques pour le  
BOP 348

Rectorat de l'académie de Toulouse  
Direction des affaires juridiques  
Affaire suivie par : Agnès DELPEYROUX  
Chargée du conseil et du contentieux  
Tél : 05 36 25 75 20  
Mél : daj1@ac-toulouse.fr  
75, rue Saint Roch CS 87703  
31077 TOULOUSE Cedex 4

**Arrêté portant subdélégation de signature financière de M. le recteur  
de l'académie de Toulouse aux personnels des services académiques  
pour le BOP 348**

**LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE TOULOUSE,**

Vu la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le code de l'Education nationale ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministères chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de M. Mostafa FOURAR en qualité de recteur de l'académie de Toulouse,

Vu l'arrêté du 18 février 2020, nommant Monsieur Vincent DENIS en qualité de secrétaire Général de l'académie de Toulouse,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2023 portant subdélégation de signature financière de Mme la rectrice de région académique Occitanie à Monsieur le recteur de l'académie de Toulouse pour le BOP 348,

Vu la convention de délégation de gestion du 20 février 2023 relative à l'utilisation des crédits immobiliers de Résilience II entre la direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) et le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu la convention du 6 avril 2023 entre le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche, représenté par la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle et la rectrice de la région académique Occitanie relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits immobiliers de Résilience II du programme 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs » de la mission « Transformation et fonction publiques » ;

Vu l'alinéa I.2 de la convention susvisée du 6 avril 2023 par lequel le délégant confie à la rectrice de la région académique Occitanie, en son nom et pour son compte, dans les conditions précisées par cette convention, la réalisation des dépenses relatives aux opérations sélectionnées imputées sur l'unité opérationnelle UO 0348-CMES-CEIP pour les projets relevant de la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle du programme 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs ».

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Subdélégation de signature est accordée, par M. Mostafa FOURAR, recteur de l'académie de Toulouse, à **Monsieur Vincent DENIS**, secrétaire général de l'académie de Toulouse, à l'effet de signer tout document à portée financière, y compris les pièces justificatives se rapportant à la gestion des opérations imputées sur l'UO 0348-CMES-CEIP du programme 348 « *Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs* », dans la limite de ses attributions.

### Article 2 :

Subdélégation de signature est accordée, par M. Mostafa FOURAR, recteur de l'académie de Toulouse, aux agents désignés ci-après afin de procéder à la validation des engagements juridiques, aux demandes de paiement, à la certification du service fait et aux recettes dans Chorus :

- Mme **Monia CHASSOT**, directrice du budget et du contrôle de gestion (DBCG) de l'académie de Toulouse ;
- Mme **Florence TOKWET**, adjointe à Mme la directrice du budget et du contrôle de gestion de l'académie de Toulouse ;
- Mme **Maryse ROBIC**, cheffe de bureau au sein de la DBCG ;
- Mme **Stéphanie RIEUVERNET**, cheffe de section au sein de la DBCG ;
- Mme **Salima BACO**, cheffe de section au sein de la DBCG ;
- Mme **Audrey VITAL-IHORAI**, chef de section au sein de la DBCG ;
- Mme **Corinne POEYDOMENGE**, cheffe de section, au sein de la DBCG.

### Article 3 :

Une copie du présent arrêté est adressée à la direction régionale des finances publiques Occitanie et à la direction départementale des finances publiques de la Haute-Garonne.

### Article 4 :

Le secrétaire général de l'académie de Toulouse est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Occitanie.

A Toulouse, le 13 décembre 2023

M. Mostafa FOURAR



SGAMI SUD

R76-2023-12-05-00009

arrêté fixant la commission de sélection PA  
session exceptionnelle 2023 Gap et Nice



**PRÉFET  
DE LA ZONE  
DE DÉFENSE  
ET DE SÉCURITÉ  
SUD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général de la zone de défense et de sécurité  
Sud**

**Secrétariat général pour l'administration  
du ministère de l'intérieur Sud**

Direction des ressources humaines  
Bureau du recrutement  
N° SGAMI/DRH/BR/ N°2023/33

**LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD  
PRÉFET DE RÉGION PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR  
PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE**

**Arrêté fixant la composition de la commission de sélection  
des Policiers Adjoints de la Police Nationale session exceptionnelle 2023  
Centres de Gap et Nice**

VU les articles L 411-5 à L 411-6 et R 411-4 à R 411-9 du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°2015-76 du 27 janvier 2015 modifiant diverses dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur;

VU le décret n°2016-684 du 26 mai 2016 modifiant le code de la sécurité intérieure et relatif au recrutement des adjoints de sécurité;

VU le décret du 25 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Olivier MARMION, en qualité de secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'azur, préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches du Rhône ;

VU l'arrêté du 24 août 2000, modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes;

VU l'arrêté du 24 août 2000 modifié fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes;

VU l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2022 portant organisation de la zone de défense et de sécurité Sud ;

VU l'arrêté préfectoral du 02 novembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Olivier MARMION, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté préfectoral N° SGAMI/DRH/BR/ N°2023/31 en date du 28 septembre 2023 autorisant l'ouverture d'un recrutement des Policiers Adjoints de la Police Nationale – session exceptionnelle 2023 ;

VU la circulaire NOR/INT/C/93/2600/C du 2 janvier 2020 relative aux adjoints de sécurité de la police nationale;

.SUR proposition du secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La composition des jurys chargés de la notation de l'épreuve d'entretien pour le recrutement de policier adjoint de la police nationale est fixée de la façon suivante :

- BOSSE-PLATIERE Jérémie – Commissaire divisionnaire – DDSP05
- MIVÉC Frédéric – Commandant – DZRFPN SUD
- DEMONTOY Jean-Marc – Commandant – DDSP 05
- BONI Jérôme – Commandant divisionnaire fonctionnel – DIDPAF05
- ISNARD Audrey – Psychologue – DZRFPN SUD
- MOLINA Stéphane – brigadier chef – DIDPAF05
- TERISSE Sandrine – Psychologue – DZRFPN SUD
- DUPUY Damien – brigadier – DZRFPN SUD

**ARTICLE 2 :** Le préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 5 décembre 2023

Le secrétaire général adjoint  
pour l'administration  
du ministère de l'intérieur Sud

David PREUD'HOMME